

Rapport de visite d'évaluation

**ACT RESPECTS 73 CHAMBERY**

711 avenue des landiers  
73000 CHAMBERY

13/01/2026 - 14/01/2026

MM2C

14 PL DES GRENADIERS 42000 SAINT-ETIENNE

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1975, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	61
Chapitre 1 - La personne	61
Chapitre 2 - Les professionnels	109
Chapitre 3 - L'ESSMS	125
Niveau global atteint par l'ESSMS	145
Observations de l'ESSMS	147
Annexes	149
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	149
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	150
Evolutions apportées à l'appréciation générale	151

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme Eve MENTHONNEX
FINESS juridique	730001419
Adresse de l'entité juridique	711 AVENUE DES LANDIERS LE LAND'ART BÂTIMENT B 73000 CHAMBÉRY
Date d'ouverture	27/05/2023
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	RESPECTS 73
Autres informations	

ACT RESPECTS 73 CHAMBERY	
FINESS géographique	730011129
SIRET	41137112300026
Adresse du site évalué	711 avenue des landiers 73000 CHAMBERY
Département / Région	Savoie / Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie FINESS	Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Activités	ACT
Modalités d'accueil	Temporaire
Nombre de places	31
Nombre d'ETP	9

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
4

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	MM2C
Siret de l'organisation	38342989100021
Adresse complète	14 PL DES GRENADIERS 42000 SAINT-ETIENNE
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1975, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Claire NAYME
Noms des évaluateurs	Bertrande MENA-SUBERBIE-MAUPAS Claire NAYME

Dates de transmission	
Pré-rapport	13/02/2026
Observations	06/03/2026
Rapport final	13/03/2026

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>3,33</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3,33
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3,33
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne étant mineure, ce sont les représentants légaux qui sont titulaires de l'autorité		

	parentale.	
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil	
	Charte des droits et libertés	
	Personne qualifiée	
	Règlement de fonctionnement	
	Contrat d'accompagnement	
	Projet de service	
	Affichages	
	Formulaire personne de confiance signé en date du 23 juin 2025	
	Formulaire personne à prévenir en date du 23 juin 2025	
	Formulaire de rétractation signé en date du 23 juin 2025	
	Remise du livret d'accueil : transmission du 23 juin 2025	
	Présence de l'interprète : attestation de présence signée par l'interprète en date du 23 juin 2025	
	Contrat de séjour signé en date du 24 juillet 2025	
	Règlement de fonctionnement signé en date du 24 juillet 2025	
	Fiche consentement CNIL en date du 24 juillet 2025	
	Fiche consentement accès à la messagerie sécurisée en date du 24 juillet 2025	
	attestation de présence signée par l'interprète en date du 24 juillet 2025	
	Règlement de fonctionnement: 18/12/2023	
	Info CNIL: 18/12/2023	
	Formulaire de consentement CNIL 18/12/2023	
	Formulaire consentement accès à la messagerie sécurisée : 18/12/2023	
	Délégation d'autorité parentale : 18/12/2023	
	Personne à prévenir : 18/12/2023	
	Formulaire consentement accès à la messagerie sécurisée	
	Formulaire de recueil de la personne de confiance 11/05/2025 non signé par la personne de confiance.	
	Livret d'accueil:18/12/2023	
	Contrat de séjour : 19 décembre 2023	
	Contrat de séjour: 24/12/2020	
	Information CNIL 18/12/2020	
	Consentement partage informations CNIL	

	Règlement de fonctionnement 18/12/2020 Accréditation Messagerie sécurisée 18/12/2020 Livret d'accueil 18/12/2020 Contrat de séjour : 24/12/2020 et sept avenants	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Réunions d'équipe Réunion RAP Réunion DACQ Réunions ADDCAES APP Régulations Classeur de protocoles et RBPP Période de référence: janvier 2025-juin 2025 ; mails hebdomadaires envoyés aux équipes par la cheffe de service sur les droits des personnes accompagnées. Période de référence janvier 2025 – décembre 2025 : comptes rendus de réunion où sont évoqués le droit des personnes accompagnées 17 mars 2025 : échange avec une juriste autour d'une situation complexe touchant les droits 21 janvier 2025 : webinaire sur le droit à la culture 18 mars 2025: formation animée par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers Période de référence: janvier 2025-juin 2025 : mails hebdomadaires envoyés aux équipes par la cheffe de service sur les droits des personnes accompagnées. Période de référence janvier 2025-décembre 2025 : comptes rendus de réunion où sont évoqués le droit des personnes accompagnées 17 mars 2025: échange avec une juriste autour d'une situation complexe touchant les droits 21 janvier 2025 : webinaire sur le droit à la culture 18 mars 2025 et 2 décembre 2025: formation animée par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers PowerPoint.:le droit des étrangers Période de référence: mai 2025 à juillet 2025: mails hebdomadaires envoyés aux équipes par la cheffe de service sur les droits des personnes accompagnées. Période de référence janvier 2025 – décembre 2025 : comptes rendus de réunion où sont évoqués le droit des personnes accompagnées 17 mars 2025 : échange avec une juriste autour d'une situation complexe touchant les droits des personnes accompagnées 21 janvier 2025 : webinaire sur le droit à la culture 18 mars 2025: formation animée par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers Abonnement revue ASH en version numérique	
Critère 1.2.7		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	<b>4</b>

Critère 1.3.1	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Règlement CVS		
OJ systématique		
CR systématique affiché		
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
CVS		
Enquête de satisfaction		
Projet d'établissement		
Règlement de fonctionnement		
Groupe de travail		
Cahier de recueil des idées		
Compte rendu CVS du 2 septembre 2025 : présence de la personne accompagnée		
Compte rendu du CVS du 4 novembre 2025 : présence de la personne accompagnée		
Relevé de présence de l'interprète aux 2 CVS du 2 septembre et 4 novembre 2025		
Présence de la personne aux CVS de 2024 : 3		
Présence de la personne aux CVS de 2025 : 2		
Logiciel de parcours : relevé de prestations de l'interprète concernant la présence aux CVS de 2025		
Traçabilité de la présence au groupe de travail d'élaboration du livret d'accueil en FLAC en date du 2 septembre 2025 ;		
Comptes rendus des 4 CVS 2025		
Comptes rendus des 5 CVS 2024		
Comptes rendus des 5 CVS 2023		
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,94
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>3,88</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	3,75	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96	
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,89	
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3,75</b>	
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4	
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3,75	
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3,25	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement CVS OJ systématique CR systématique affiché		
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3,92</b>	
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,75	
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> CR CVS Affichage Envoi courrier	
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> Convocation CVS Compte-rendu CVS Enquête de satisfaction Synthèse de l'enquête de satisfaction Affichages	
	Compte rendu CVS du 2 septembre 2025 : présence de la personne accompagnée		
	Compte rendu du CVS du 4 novembre 2025 : présence de la personne accompagnée		
	Relevé de présence de l'interprète aux 2 CVS du 2 septembre et 4 novembre 2025 Groupe WhatsApp Présence de la personne aux cvs de 2024 : 3		

	Présence de la personne aux CVS de 2025 : 2 Logiciel de parcours : relevé de prestations de l'interprète concernant la présence aux CVS de 2025 Observation : classeur Comptes rendus CVS en salle d'attente Comptes rendus des 4 CVS 2025 Comptes rendus des 5 CVS 2024 Comptes rendus des 5 CVS 2023	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Entretiens Communication adaptée Période de référence : juin 2025-janvier 2026 ; Comptes rendus d'échanges hebdomadaires Période de référence juin 2025-janvier 2026 : relevé de présence de l'interprète Logiciel de parcours : traçabilité des prestations de l'interprète sur l'année 2025 Traçabilité sur le logiciel des rendez-vous hebdomadaires pour le mois de décembre 2024, les années 2024, 2025 et début 2026  Observation: Application Google Trad sur les téléphones portables. Application WhatsApp sur les téléphones portables Logiciel de parcours : relevé des échanges hebdomadaires 2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026 Relevé des prestations de l'interprète	
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel de parcours Entretiens Procédure plaintes et réclamations Contrat de séjour : 23 juillet 2025 Période de référence : juin 2025-janvier 2026 ; relevé des échanges hebdomadaires Logiciel de parcours : traçabilité des rendez-vous hebdomadaires sur les années 2023, 2024,	

	2025 et début 2026 Un contrat de séjour signé en date du 24/12/2020 et six avenants Logiciel de parcours: relevé des prestations de l'interprète	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel de parcours Réunions d'équipes Entretiens Logiciel de parcours : fonctionnalité permettant de signaler une annulation de rendez-vous ou un refus Comptes rendus d'équipe interrogeant les refus de la personne et les alternatives proposées Un contrat de séjour signé en date du 24/12/2020 et six avenants Information CNIL 18/12/2020 Consentement partage informations CNIL Règlement de fonctionnement 18/12/2020 Accréditation Messagerie sécurisée 18/12/2020 Livret d'accueil 18/12/2020 Contrat de séjour : 24/12/2020 et sept avenants Logiciel de parcours : relevé des prestations de l'interprète Relevé des annulations ou refus de rendez-vous	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel de parcours Réunions d'équipes Entretiens Contrat de séjour signé le 24 juillet 2025 Consentement CNIL signé le 24 juillet 2025 Consentement Messagerie sécurisée signé le 24 juillet 2025 Formulaire de la personne de confiance signé le 23 juin 2025 Période de référence réunion d'équipe de janvier 2025 à décembre 2025 : comptes rendus d'équipe	

	<p>Logiciel de parcours ; liste des propositions émises par l'équipe et traçabilité de la participation ou non-participation de la personne. Octobre 2025 : RDV annulé à la demande des professionnels</p> <p>06/01/2026: proposition pour aller à la maison des familles. Refus tracé</p> <p>Sortie vélo du 12/01/2026: refus de la personne</p> <p>Un contrat de séjour signé en date du 24/12/2020 et six avenants</p> <p>Information CNIL 18/12/2020</p> <p>Consentement partage informations CNIL</p> <p>Règlement de fonctionnement 18/12/2020</p> <p>Accréditation messagerie sécurisée 18/12/2020</p> <p>Livret d'accueil 18/12/2020</p> <p>Formulaires de recueil de consentement du droit à l'image</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,95
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat d'accompagnement Groupe WhatsApp résidents Affichages Traçabilité de la participation de la personne au groupe femme en date du 12/01/2026 Programme temps collectifs activités 2025. Projet d'accompagnement mars 2025 – août 2025 : objectif : se rapprocher d'une crèche pour pouvoir participer aux activités Logiciel de parcours: Traçabilité : proposition danse-gymnastique 12/01/2025 Programme d'animations proposées	

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Professionnels du service</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Liste des partenaires du territoire</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 : 6.4.2 l'accompagnement collectif</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité de la participation de la personne à la sortie vélo en date du 12/01/2026 et de l'absence au repas collectif</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité de la participation/non-participation de la personne aux différentes propositions</p> <p>Projet d'accompagnement mars 2025–août 2025 : se rapprocher d'une crèche pour inscrire son enfant.</p> <p>Annuaire des partenaires</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité : proposition danse-gymnastique 12/01/2025</p> <p>Programme d'animations proposé pour les adultes</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3,75</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">3,5</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation pair aidance</p> <p>Observations</p> <p>Entretiens</p> <p>Projet d'établissement fiche action n° 2 : introduire la notion de pair-aidance au sein des ACT</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité du consentement à rejoindre le groupe WhatsApp en date du 24 juillet 2025</p> <p>Projet d'établissement fiche action n° 2 : introduire la notion de pair-aidance au sein des ACT</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité du consentement à rejoindre le groupe WhatsApp en date du 18/12/2023</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029: fiche action n°2 introduire la notion de pair-aidance au sein des ACT</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">3,94</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <span style="float: right;">4</span></p>

	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p>	<p><b>3,88</b></p> <p>4</p> <p>3,75</p>
Critère 1.9.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ateliers</p> <p>Sorties</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 : point 6.4.2 : l'accompagnement collectif</p> <p>Logiciel de parcours: traçabilité de la participation de la personne aux 2 CVS en date du 2 septembre et 4 novembre 2025</p> <p>Relevé de présence de l'interêt aux réunions des CVS du 3 septembre et 4 novembre 2025</p> <p>Traçabilité de la participation au groupe femmes : sortie vélo en date du 12 janvier 2026</p> <p>Traçabilité de l'invitation au repas de Noël</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité des démarches administratives auprès de l'OFPPRA pour obtenir un acte de naissance</p> <p>Contrat d'intégration signé et transmis à la préfecture en juin 2025</p> <p>Droits à la CAF</p> <p>Titre de séjour</p> <p>Rapport d'activités 2023 : ateliers à la citoyenneté: 3 séances de travail, contrat d'engagement républicain</p> <p>Convention partenaire associatif CRSB (Centre de Ressource de Savoir de Base)</p> <p>Participation du représentant légal aux ateliers à la citoyenneté</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée a indiqué avoir coconstruit son projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025. Elle ne souhaite pas associer son entourage à son projet.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.10.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier  RV d'évaluation  Contrat d'accompagnement  Binôme professionnels et référent  Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025  Bilan du premier projet d'accompagnement en date du 6 janvier 2026  Logiciel de parcours présence des projets d'accompagnement:  Projet d'accompagnement signé en date du 29 février 2024 :  Projet d'accompagnement signé en date du 11 juillet 2024  Projet d'accompagnement signé en date du 6 novembre 2024  Projet d'accompagnement signé en date du 12 mars 2025.  Projet d'accompagnement signé en date du 13 août 2025 au 3 mars 2026  Période des projets d'accompagnements:  1?? projet : du 24/12/2020 jusqu'au 26/02/2023  2? projet : du 10 juin 2025 jusqu'au 13 /10/2025</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier  RV d'évaluation  Contrat d'accompagnement  Binôme de professionnels et référent  Période de référence juin 2025-janvier 2026 : transmission des rendez-vous hebdomadaires ; transmissions relayant le positionnement de l'entourage  Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025  Logiciel de parcours, présence des projets d'accompagnement:  Projet d'accompagnement signé en date du 29 février 2024 :  Projet d'accompagnement signé en date du 11 juillet 2024  Projet d'accompagnement signé en date du 6 novembre 2024  Projet d'accompagnement signé en date du 12 mars 2025.  Projet d'accompagnement signé en date du 13 août 2025 au 3 mars 2026  Période des projets d'accompagnements:  1?? projet du 24/12/2020 jusqu'au 26/02/2023  2? projet du 10 /06/2025 jusqu'au 13/10/2025  Annuaire des partenaires extérieurs</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne entendue est isolée.</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.10.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste de partenaires Conventions Entretiens Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : identification des ressources internes et externes mobilisées autour du projet Logiciel de parcours Relevé des prestations de l'interprète de juin 2025 à janvier 2026 Annuaire des partenaires Logiciel de parcours présence des projets d'accompagnement: Projet d'accompagnement signé en date du 29 février 2024 : coordonnées des intervenants internes et externes Projet d'accompagnement signé en date du 11 juillet 2024 : coordonnées des intervenants internes et externes Projet d'accompagnement signé en date du 6 novembre 2024 : coordonnées des intervenants internes et externes Projet d'accompagnement signé en date du 12 mars 2025 : coordonnées des intervenants internes et externes Projet d'accompagnement signé en date du 13 août 2025 au 3mars 2026: coordonnées des intervenants internes et externes Site internet des partenaires Annuaire des partenaires Période des projets d'accompagnements: 1?? projet du 24/12/2020 jusqu'au 26/02/2023 : coordonnées des intervenants extérieurs 2? projet du 10/06/2025 jusqu'au 13/10/2025: coordonnées des intervenants extérieurs Annuaire des partenaires extérieurs</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier Contrat d'accompagnement Alertes Contrat de séjour signé le 23 juillet 2025 Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 Synthèse de projet d'accompagnement en date du 6 janvier 2026 Planification de la date de signature du 2? projet en date du 22 janvier 2026 Projet d'accompagnement signé en date du 29 février 2024 : Projet d'accompagnement signé en date du 11 juillet 2024 Projet d'accompagnement signé en date du 6 novembre 2024 Projet d'accompagnement signé en date du 12 mars 2025. Projet d'accompagnement signé en date du 13 août 2025 au 3 mars 2026 Période des projets d'accompagnements: 1?? projet : du 24/12/2020 jusqu'au 26/02/2023 2? projet : du 10/06/2025 jusqu'au 13/10/2025</p>

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a pas d'entourage.	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La personne entendue n'a pas d'entourage. Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement. Logiciel de parcours: Traçabilité de l'information délivrée aux représentants légaux concernant les dispositifs de répit. Traçabilité dossier MDPH	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne entendue n'a pas d'entourage. Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Dans ce cas, la personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement. Par conséquent, la prise en compte de l'entourage ne fait pas partie des objectifs définis dans ce cadre. Pour autant, les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit mobilisables pour l'entourage, et se tiennent en capacité de les activer si la situation venait à évoluer. La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier d'admission</p> <p>Entretien d'évaluation</p> <p>Partenaires</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : objectifs en lien avec le développement de l'autonomie</p> <p>Période de référence juin 2025-janvier 2026 : transmissions des échanges avec la personne accompagnée</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité du rendez-vous au CCAS le 12 janvier 2026 pour obtenir la carte de bus.</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité de la relève avec AGIR 73 : objet : progrès en français</p> <p>Projet d'accompagnement mars 2025-août 2025: objectif, stimuler l'autonomie</p> <p>Logiciel de parcours;</p> <p>Point sur la situation financière en date du 29/04/2025</p> <p>Rendez-vous à la CAF en date du 13/05/2025: demande d'accès à la prime d'activité</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Binôme de professionnels et référent</p> <p>Logiciel métier</p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Réunions d'équipe</p> <p>MEDEC</p> <p>Transmission sur le logiciel de parcours en date du 5 janvier 2026, objet : anxiété de la personne</p> <p>Mail en date du 6 janvier adressé au médecin alertant sur la situation psychologique de la personne</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité : 16 juin 2025, visite à domicile révélant des difficultés de gestion dans les actes de la vie quotidienne</p> <p>Rendez-vous PMI 4 novembre 2025 : expression des besoins de la personne accompagnée.</p> <p>Proposition d'intervention de TISF</p> <p>17 novembre : réunion de coordination au domicile avec la TISF et la personne accompagnée</p> <p>Projet d'accompagnement mars 2025 – août 2025: objectif : se rapprocher d'une crèche pour la garde de son enfant, afin de pouvoir participer aux activités</p> <p>6 janvier 2026: arrêt de la prestation TISF</p>

	Logiciel de parcours; Traçabilité des rendez-vous hebdomadaires Ressources internes et externes identifiées dans le projet d'accompagnement 2025	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observations Entretiens Logiciel de parcours Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025, partie portant sur l'hébergement Synthèse en date du 6 janvier 2026: situation administrative ; question du logement Logiciel de parcours: Traçabilité contrat de séjour : 18/12/2025 ; objectif de sortie vers un logement pérenne Projet d'accompagnement 2025 : objectif trouver un appartement pérenne Logiciel de parcours : traçabilité des échanges autour du logement	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,98
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>

	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier d'admission</p> <p>Entretien d'évaluation</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Classeur de procédures et de RBPP</p> <p>Réunions d'équipe</p> <p>Recueil du consentement à la messagerie sécurisée signé en date du 24 juin 2025.</p> <p>Traçabilité de la réunion de coordination avec l'IDE de l'établissement d'amont en date du 16 juillet 2025</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité: suivi infectieux depuis le 18/12/2023 assuré par l'hôpital</p> <p>PA couvrant la période du 6 juillet 2024 au 6 novembre 2024: assurer un suivi bucco dentaire à l'hôpital</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Volet soins traçabilité:</p> <p>Suivi hygiène bucco-dentaire 2022</p> <p>Suivi de l'état cutané</p> <p>Vigilance autour de la fatigabilité liée aux traitements</p> <p>Collaboration avec l'école sur le premier PAI</p> <p>Accompagnement chez l'hépatopédiatre</p>	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>3,88</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,75
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ateliers collectifs</p> <p>Binôme de professionnels et référent</p> <p>MEDEC</p> <p>Projet d'accompagnement 22 septembre 2025 : coordination médicale</p> <p>Comptes rendus d'équipe sur la période de référence juillet 2025 à janvier 2026.</p> <p>Logiciel de parcours :</p> <p>Traçabilité sur le premier trimestre 2024 concernant les démarches auprès de la PMI</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Atelier santé : atelier alimentation stoppé</p>	

Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretiens</p> <p>Observations</p> <p>Communication orale adaptée</p> <p>Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : volet santé</p> <p>Logiciel de parcours : relevé des prestations d'interprétariat depuis le mois de juin 2025.</p> <p>Logiciel de parcours : traçabilité des prestations de l'interprète sur l'année 2024-2025</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Traçabilité des messages de prévention auprès de la personne et du représentant légal</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretiens</p> <p>Observations</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Mon SISRA : accès aux comptes rendus de consultation</p> <p>Logiciel de parcours: période de référence juillet 2025 à décembre 2025 ; transmissions sur l'accompagnement aux consultations externes</p> <p>Logiciel de parcours : relevé des prestations d'interprétariat</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité depuis 2024: rendez-vous planifiés, mails</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Traçabilité d'accompagnement à des consultations spécialisées</p> <p>Accès aux comptes rendus via la messagerie sécurisée.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation</p> <p>Classeur de protocoles et de RBPP</p> <p>Réunions d'équipe</p> <p>Sensibilisation</p> <p>Affichage</p> <p>Convocation à un temps de sensibilisation aux approches non médicamenteuses le 19/01/2026.</p> <p>Plan de formation 2025.</p> <p>Formation ETP</p>

	IDE : titulaire du diplôme universitaire ETP	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,83
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Logiciel de parcours	
	Dossier d'admission	
	Contrat d'accompagnement	
	Messagerie sécurisée accessible aux professionnels de santé	
	Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre : volet santé	
	Synthèse du projet d'accompagnement en date du 6 janvier 2026: volet santé	
Logiciel de parcours:		
Traçabilité		
Projet d'accompagnement en date du 29 février 2024 : projet de soin		
Projet d'accompagnement en date du 11 juillet 2024 : projet de soin		

	<p>Projet d'accompagnement en date du 6 novembre 2024 : projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 12 mars 2025: projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 13 août au 3 mars 2026: projet de soin</p> <p>Période des projets d'accompagnements:</p> <p>1?? projet : du 24/12/2020 jusqu'au 26/02/2023</p> <p>2? projet : du 10 /06/2025 jusqu'au 13/10/2025</p>	
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Messagerie sécurisée: accès professionnel de santé au dossier de la personne accompagnée</p> <p>Logiciel de parcours : période de référence juillet 2025-janvier 2026 ; traçabilité des rendez-vous hebdomadaires</p> <p>Logiciel de parccours</p> <p>Traçabilité des rendez-vous hebdomadaires depuis le 28/12/2023</p> <p>Projet d'accompagnement: onglet coordonnées personnes ressources</p> <p>Messagerie sécurisée : accès aux partenaires de soins</p>	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>MEDEC</p> <p>Réunions RAP</p> <p>APP</p> <p>Logiciel de parcours : planning des rendez-vous à l'hôpital toutes les trois semaines</p> <p>Logiciel de parcours : relevé d'échange sur le désir de reprendre une activité salariée</p> <p>Logiciel de parcours: relevé des prestations d'interprétariat</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 29 février 2024 : projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 11 juillet 2024 : projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 6 novembre 2024 : projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 12 mars 2025 : projet de soin</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 13 août au 3 mars 2026: projet de soin</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Volet soignant : changement de traitement au 30/10/2025</p> <p>Refus de prise en charge bucco-dentaire de l'enfant au regard de ses polyopathologies</p>	
	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses</p>	<p>3,33</p>

Critère 1.15.8	permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	3,5
<hr/>		
Critère 1.15.8	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ateliers collectifs</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Logiciel de parcours : période de référence de juillet 2025 à janvier 2026 : relevé des activités proposées et pointage des participations</p> <p>Programme d'activités proposé par les professionnels</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Traçabilité des activités proposées et suivi de la participation</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 : partie activités</p>	
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<hr/>	
Critère 1.15.9	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de développement des compétences</p> <p>Psychologue</p> <p>Réunions IDE inter ACT</p> <p>Convocation pour le 19 janvier 2026 : IDE journée de coordination inter-ACT consacrée aux médecines douces et aux alternatives thérapeutiques dans l'accompagnement dans les ACT.</p> <p>Convocation pour le 19 janvier 2026 : IDE journée de coordination inter-ACT consacrée aux médecines douces et aux alternatives thérapeutiques dans l'accompagnement dans les ACT.</p> <p>Convocation pour le 19 janvier 2026 : IDE journée de coordination inter-ACT consacrée aux médecines douces et aux alternatives thérapeutiques dans l'accompagnement dans les ACT.</p>	
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<hr/>		
Critère 1.15.10	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Classeur de partenaires</p> <p>Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : septembre 2025 : coordonnées des professionnels de santé</p> <p>Logiciel de parcours : planification des rendez-vous médicaux</p> <p>12/12/2023: lien avec le service obstétrique du CHU</p> <p>12/12/2023: mail adressé à la PMI</p> <p>12/12/2023 : point de situation avec la PMI</p> <p>19/12/2023 : point de situation avec la PMI</p> <p>10/01/2024 : rdv avec le médecin infectiologue</p> <p>VAD en janvier 2024 avec les deux puéricultrices et la sage-femme.</p> <p>30/01/2024: rendez-vous ok pour suivi sur la commune</p> <p>Projet d'accompagnement 2025 : coordonnées des intervenants impliqués dans le parcours de</p>	

	l'enfant.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel de parcours Binôme de professionnels et référent Logiciel de parcours. Relève du 6 janvier 2026 : douleurs physique Logiciel de parcours: période de référence juillet 2025 à janvier 2026 : relèves mentionnant la douleur ressentie par la personne Logiciel de parcours : suivi psychologique depuis 2024 Projet d'accompagnement : 29 février 2024 : suivi psychologique Projet d'accompagnement : 11 juillet 2024 : suivi psychologique Projet d'accompagnement : 6 novembre 2024: suivi psychologique Projet d'accompagnement 12 mars 2025 : suivi psychologique Projet d'accompagnement 13 août au 3 mars 2026: suivi psychologique Projet d'accompagnement 2025: Préparation au projet de soin: évaluation de la douleur	
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La personne n'a pas d'entourage. Projet d'accompagnement 2025. L'entourage n'est pas associé dans le repérage des douleurs chez la personne accompagnée conformément au souhait de la personne accompagnée. Projet d'accompagnement 2025: Préparation au projet de soin: évaluation de la douleur Présence de l'enfant et de son représentant légal	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	<p>La personne n'a pas d'entourage.</p> <p>La personne accompagnée n'ayant pas souhaité associer l'entourage à son projet, les professionnels ne sont pas en lien avec l'entourage sur le repérage des douleurs.</p> <p>L'entourage n'est pas associé dans le repérage des douleurs chez la personne accompagnée conformément au souhait de la personne accompagnée.</p>	
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Entretiens</p> <p>Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : onglet suivi psychologique</p> <p>Synthèse du projet d'accompagnement en date du 6 janvier 2026 : onglet suivi psychologique</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>suivi psychologique depuis 2024</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 29 février 2024: suivi psychologique</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 11 juillet 2024 : suivi psychologique</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 6 novembre 2024: suivi psychologique</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 12 mars 2025 : suivi psychologique</p> <p>Projet d'accompagnement en date du 13 août au 3 mars 2026 : suivi psychologique</p> <p>Projet d'accompagnement 2025:</p> <p>Préparation au projet de soin: évaluation de la douleur: stratégie de construction de prise en charge de la douleur</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Procédure circuit du médicament</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Entretiens</p> <p>Logiciel de parcours:</p> <p>Suivi médico-infirmier lien avec le médecin spécialiste en charge du suivi médical de la personne accompagnée et du soulagement de la douleur.</p> <p>Logiciel de parcours</p> <p>Projet d'accompagnement : volet coordonnées des personnes ressources</p> <p>Projet d'accompagnement 2025:</p> <p>Coordonnées des personnes ressources</p> <p>Formulaire de consentement à la messagerie sécurisée</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,91

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,91
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste de partenaires Entretiens Logiciel de parcours Contrat de séjour signé en date du 24 juillet 2025 Annuaire des partenaires mobilisables Logiciel de parcours: Relevé de présence aux rendez-vous hebdomadaires Annuaire des partenaires du territoire Projet d'accompagnement 2025: Coordonnées des partenaires mobilisables	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste de partenaires Entretiens Logiciel de parcours Projet d'accompagnement signé en date du 22 septembre 2025 : coordonnées des professionnels intervenant dans l'accompagnement Logiciel de parcours : planification du prochain projet d'accompagnement en date du 22 janvier 2026 Logiciel de parcours Traçabilité de la rencontre avec l'association AGIR 73 le 15 décembre 2025 Planification des rendez-vous mensuels sur 2026 Projet d'accompagnement 2025: Coordonnées des partenaires mobilisables Réunion de coordination en mars 2024	

	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3,63</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3,75
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> Liste de partenaires Entretiens Logiciel de parcours Logiciel de parcours onglet collectif Période de référence juillet 2025 – janvier 2026 : réunions de coordination Annuaire des partenaires Échanges via la messagerie sécurisée	
Chapitre 2	Les professionnels	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
Critère 2.1.1	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de réunion Compte rendu du 6 janvier 2026 Procédure en cours Support en cours Rapatriement au pays Procédure bienveillance Projet d'établissement 2024-2029 : stratégie de prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance	
	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
Critère 2.1.2	<i>Eléments de preuve :</i> L'éthique, c'est quoi? Conférence le 25 novembre 2025 Envoi de la newsletter sur les conférences. Questionnement sur la transidentité Conférence sur l'accompagnement des personnes atteintes du syndrome de Diogène	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>

Critère 2.1.3	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Réception de mails sur des sujets éthiques  Rencontre avec un philosophe sur le temps suspendu  Rencontres éthiques organisées par le comité éthique du CH de Chambéry</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Guide éthique V2 14/10/2025  Procédures institutionnelles relatives aux droits des personnes (avec un paragraphe dédié au questionnement éthique)  Charte bienveillante  Intégrant les croyances et la prise en compte de pratiques culturelles et religieuses (ex. ramadan)  Réunions d'accompagnement personnalisé (RAP)  Traces de réflexions éthiques à partir de situations concrètes  Analyses de la pratique professionnelle (APP) : séances avec des questionnements éthiques  Supervisions professionnelles  Participation COQ-Planning 2026</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Projet d'établissement – chapitre 4.1 « Repères juridiques » (rappel de la loi 2002-2 et des sept principes fondamentaux)  Contrat de séjour (article 3 : absences ; article 4 : invités)  Procédure « visites à domicile » du 8 décembre 2024  Livret d'accueil – règles de vie  Organisation du dispositif « hors les murs »</p>

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte Bientraitance en FALC</p> <p>Charte des droits et libertés intégrée aux livrets d'accueil</p> <p>Comptes rendus des CVS (1?? avril 2025, 3 juin 2025, 2 septembre 2025, 4 novembre 2025): présentation de deux droits de la charte lors de chaque CVS</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029</p> <p>Fiche action n° 8 : directives anticipées</p> <p>Fiche action n° 9 : accompagnement de la fin de vie en ACT</p> <p>Fiche appellation résident</p> <p>Livret d'accueil</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 – point 5.4.4 (préservation de l'intimité dans le projet personnalisé)</p> <p>Charte bientraitance en FALC</p> <p>Procédure de visite à domicile 8 décembre 2024 V1</p> <p>Charte de la bientraitance</p> <p>Désignation d'un référent garant du respect des droits</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte d'utilisation de WhatsApp (décembre 2025)</p> <p>Charte des droits et des libertés (version FALC)</p> <p>Procédure relative aux situations de radicalisation (avril 2024)</p> <p>Livret d'accueil</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Formulaire de droit à l'image daté du 24/11/2025 Espace numérisé de conservation des formulaires de recueil du droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'admission (anticipation à J-10 ; documents contractuels ; interprétariat) Règlement de fonctionnement (dont visites à domicile), relu pour conformité Contrats de séjour et avenants issus du projet d'établissement CVS (règlement conforme) ; participation des résidents Invitation des personnes accueillies aux assemblées générales (interprétariat mobilisable) Charte des droits et des libertés en FALC Projet d'établissement 2024-2029	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat DPO Information CNIL Autorisation SISRA Document de consentement RGPD signé par le résident Réunion de lancement du nouveau logiciel Formation nouveau logiciel prévue (deux jours). Plan de formation 2026 Actions GCSR/Fédération : campagnes de phishing, quiz, formations, escape game Abonnements à des newsletters hospitalières et spécialisées	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil (accueil des proches) Règlement de fonctionnement : : article 3 Procédure Vie intime, affective et sexuelle (VIAS) – novembre 2025	

	<p>Projet d'établissement 2024-2029 – Partie 6 : Organisation des entretiens d'accueil et de recueil des besoins</p> <p>Liste des actions collectives favorisant les rencontres</p> <p>Charte d'utilisation WhatsApp (15 décembre 2025)</p> <p>Observation:</p> <p>Mise à disposition de moyens de communication (Livebox, téléphones)</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier d'admission (volet social et volet médical)</p> <p>Organisation de commissions d'admission (dont seconde commission le cas échéant)</p> <p>Dossier unique, fiche d'urgence, enregistrements sur la messagerie sécurisée</p> <p>Contrat de séjour</p> <p>Listes de partenaires</p> <p>Rôle des chargés de mission et du travailleur social référent – Projet d'établissement 2024-2029</p> <p>Fiches Actions collectives (atelier logement, groupe femmes, journées thématiques)</p> <p>Exemple de traçabilité dans le logiciel de parcours sur l'orientation vers les dispositifs de droit commun (aide alimentaire, lunettes, entraide)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,95
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,95
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement : art. 3 et 4</p> <p>Projet d'accompagnement</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p>Procédure "risques et réduction des dommages" du 18/09/2025 V1</p> <p>Règlement de fonctionnement (articles 3 et 4)</p> <p>Évaluation à l'entrée (dont évaluation médicale)</p> <p>Partenariat avec l'association PELICAN</p>	
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Projet d'accompagnement</p>	<p><b>3,67</b></p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure VIAS du 27/11/2025</p> <p>Traces de réunions d'accompagnement personnalisé et d'APP</p> <p>Maillage partenarial (planning familial, dépistage, contraception, suivi gynécologique, infectiologie, PASS)</p> <p>Fiche action éducation à la santé sexuelle.</p> <p>Observation : des préservatifs sont mis à disposition des personnes accompagnées.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance V1 V1 -Février 2024</p> <p>Procédure pour le signalement et le traitement d'un évènement indésirable V3 Décembre 2024</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure « radicalisation » V1 du 10/04/2025		
Attestation de formation radicalisation (2 jours) – 18/12/2024		
Projet d'établissement 2023-2029 : Référence aux APP, RAP et supervisions		
Charte des droits et libertés (mention du droit à la religion)		
Livret d'accueil		
Procédure de déclaration des événements indésirables		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Site internet recensant les partenaires du territoire		
Projet d'établissement 2024-2029: la situation professionnelle		
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement 2024-2029 : point 6.4 Accompagnement mis en œuvre		
Projet d'établissement 2024-2029 : l'interprétariat		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel de parcours: projet d'accompagnement : volet prise en charge psychologique Comptes rendus de réunions RAP</p>	
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement Comptes rendus des échanges en RAP Rôle du professionnel référent</p>	
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement : dossier de la personne ; onglet Coordonnées Convention avec l'EMPP (équipe mobile psychiatrie précarité)</p>	
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.</p>	3,5
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p>	3
	<p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2029 Fiche action n° 8 : travailler sur les directives anticipées Fiche action n° 9 : travailler sur la fin de vie en ACT</p>	
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p>	3
	<p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p>	

	Comptes rendus de réunion RAP Projet d'établissement 2024-2029: Fiche action n° 8 : travailler sur les directives anticipées Fiche action n° 9 : travailler sur la fin de vie en ACT Logiciel de parcours	
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat avec l'association ADDCAES Comptes rendus de réunions RAP	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ressources internes : psychologue formée aux soins palliatifs Partenariat mobilisé : ADDCAES	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,82
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, titre VII : modalités de fin de prise en charge Logiciel de parcours : fonctionnalité de suivi de la présence aux rendez-vous Exemples : projets d'accompagnement Exemple contrat de séjour	
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement : article 4 : remise d'informations et d'orientations sur la continuité	

	des soins et l'accès au logement	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus réunions RAP Projet d'établissement 2024-2029 : parcours</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p>
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,78
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Messagerie sécurisée (identification et coordination avec les partenaires de soins) Projet d'établissement 2024-2029 Fiche action n° 7 : conventions de partenariat et protocoles de coopération</p>	<p><b>3,33</b></p> <p>4</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure de sortie des résidents du 02/12/2024 Courriers types partenaires,</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure sortie résidents 2/12/2024 Courriers types partenaires</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2029 – point 7.3 : le travail en équipe Logiciel de parcours Messagerie sécurisée (professionnels de santé) Messagerie du service Réunions d'équipe mensuelles RAP bimensuelles Réunions de synthèse interinstitutionnelles Réunions avec les partenaires Groupes de travail ponctuels	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Guide d'utilisation de la messagerie sécurisée Observation: Pratiques d'anonymisation sur la messagerie Outlook. Armoires contenant des données sensibles fermées à clé	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,89
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Projet d'établissement avec paragraphe sur bienveillance Charte de la bienveillance (dont FALC) et des droits et libertés Livret d'accueil Réunions avec équipes Procédure de réduction des risques et des dommages	

	Procédure maltraitance Formation pair aidance Procédures bientraitance Enquêtes de satisfaction CVS en place Interprètes Projet d'établissement Livret d'accueil Discussions CVS	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Horaire ouverture standard et traçabilité Organigramme avec photos Outils loi 2002-2 Référents par usager Droit à l'image Réunions d'équipe Logiciel de parcours Enquêtes de satisfaction Politique qualité	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil du nouveau salarié Pochette d'accueil du nouveau salarié Courrier de bienvenue Plan de formation	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures RBPP Chartes éthique et de bientraitance et des droits et libertés (et en FALC) Projet d'établissement CVS Réunions RAP APP	

	Réunions d'équipes Régulations Psychologue et MEDEC Plan de formation Temps administratifs Inter ACT Logiciel de parcours	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Support d'état des lieux Agent logistique Observations CR de CVS	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Locaux Ateliers collectifs Sorties extérieures Véhicules pour les sorties	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Interprètes		
Traducmed		
FALC		
Participants aux ateliers		
Réunions se CVS		
Contrat d'accompagnement / PA		
Liste des partenaires		
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste de partenaires		
Conventions		
Classeur de partenaires		
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Liste des partenaires		
Projets		
Réponse à AAP		
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires		
Projets		
Réponse à AAP		
OF Qualiopi		
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son	

Critère 3.4.5	environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Site internet Newsletter Portes ouvertes Rapport d'activité Colloques AG	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,89
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,89
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des demandes d'admission Procédure d'accueil d'un nouveau résident Procédure de sortie des résidents Logiciel de parcours PA / contrat d'accompagnement		
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel de parcours Contrat de séjour PA / contrats d'accompagnement Binôme travailleur social et infirmier	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Réunions RAP APP	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> MEDEC Infirmiers IDEL Procédure circuit du médicament	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament IDEL	
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Partenaires Médecin coordonnateur Infirmiers
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Visites à domicile Partenaires Médecin coordonnateur

	Infirmiers	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure circuit du médicament MEDEC	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure vie intime, affective et sexuelle MEDEC Infirmiers Protocoles PCA et plan de gestion de crise	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> MEDEC Infirmiers Réunions d'équipe	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3,67</b>

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme Fiches de postes DUERP Entretiens professionnels Dossiers RH Procédure des situations de maltraitance APP Régulations Réunions d'expression	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil d'un nouveau salarié Procédure d'arrivée d'un nouveau salarié Procédure de sortie des effectifs d'un salarié Pochette d'accueil	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3,33</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Composition de l'équipe Entretiens		
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Diplômes Entretiens annuels Plan de formation Procédures et RBPP Temps administratifs		

	OF Qualiopi	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Heures d'ouvertures Logiciel métier PCA et plan de gestion de crise Affichage des numéros d'urgence Organisation des congés et des présences	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> RBPP Classeurs de procédures DACQ	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretiens Réunion d'expression des salariés Avantages salariés Entretiens annuels et professionnels Observations Entretiens	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Locaux	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4

Critère 3.9.3	<p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Réunion d'équipe  Réunion RAP  APP  Régulations  Réunions DACQ  Réunions ADDCAES  Réunions entre professionnels  Réunions thématiques  CA, bureau  Réunions fédération</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques <span style="float: right;">3,88</span>
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  PACQ  Procédures  RBPP  Procédures  PACQ  CR de CVS</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  PACQ  DACQ  RBPP  CVS</p>

	Enquêtes de satisfaction Projet d'établissement PACQ CR de CVS	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>3,5</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> 3977 Procédure des situations de maltraitance Protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure des situations de maltraitance Protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance Procédure pour le signalement et le traitement d'un EI	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure des situations de maltraitance Réunions d'équipe APP	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure plainte et réclamation Tableau de suivi	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>

Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure plainte et réclamation		
Réunions d'équipe		
CR CVS		
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure plainte et réclamation		
Tableau de suivi		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure pour le signalement et le traitement d'un EI		
Tableau de suivi		
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure pour le signalement et le traitement d'un EI		
Classeur EI		
CR CVS		
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure pour le signalement et le traitement d'un EI		
Classeur des EI		
Tableau de suivi		
<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion</b>		

Critère 3.13.4	<p><b>des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure pour le signalement et le traitement d'un EI</p> <p>Réunions DACQ</p> <p>Réunions RAP</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">3,75</span>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PCA</p> <p>Plan de gestion de crise</p> <p>CR CVS</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PCA</p> <p>Plan de gestion de crise</p> <p>Réunion d'équipe</p> <p>Affichage</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation incendie</p> <p>Formation PSC1</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PCA et plan de gestion de crise</p> <p>Organisation des congés</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">4</span>

Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires</li> <li>Bâtiment</li> <li>Véhicule</li> <li>Tri</li> <li>Dématérialisation des documents</li> <li>Suivi des consommations</li> </ul>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Logiciel de parcours</li> <li>Formation</li> <li>RGPD</li> <li>DUI</li> <li>Serveur</li> <li>Messagerie sécurisée</li> <li>Accès par mots de passe</li> <li>Contrats de travail</li> </ul>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Matériel</li> <li>Logiciel de parcours</li> <li>Messagerie sécurisée</li> <li>Mots de passe</li> <li>Guide d'utilisation du logiciel</li> <li>Sauvegarde externalisée</li> <li>Dématérialisation</li> </ul>

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre du dispositif « hors les murs », la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée est prise en compte dans les modalités d'accompagnement. Le projet d'établissement (chapitre 4.1 : repères juridiques) rappelle les principes issus de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que les principes fondamentaux applicables. Le contrat de séjour précise les modalités d'absence (article 3) et les conditions relatives aux invités (article 4), contribuant à l'information des personnes accompagnées sur leurs droits et les règles applicables. Les règles de vie figurant dans le livret d'accueil complètent ce cadre et précisent les conditions d'organisation de la vie quotidienne, notamment en lien avec les allées et venues. Par ailleurs, les éventuelles restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées par des documents formalisés. Une procédure relative aux visites à domicile, élaborée à partir des demandes exprimées par les résidents, a été mise en place et formalisée le 8 décembre 2024. Ces modalités sont intégrées dans les supports institutionnels (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil) et définissent le cadre d'intervention des professionnels dans le respect des droits des personnes accompagnées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées. Une charte relative aux droits et libertés est intégrée au livret d'accueil. Une charte spécifique a également été travaillée avec les résidents, notamment autour du droit à la protection, et fait l'objet d'une communication dédiée.</p> <p>Le projet d'établissement 2024-2029 prévoit des actions structurantes en lien avec ces thématiques, notamment la fiche action n° 1 relative à la création d'un livret d'accueil en FALC, la fiche action n° 8 portant sur le travail autour des directives anticipées et la fiche action n° 9 relative à l'accompagnement de la fin de vie en ACT.</p> <p>Par ailleurs, les pratiques liées au respect de la dignité et de l'intégrité sont partagées collectivement lors des instances institutionnelles. Deux droits issus de la charte des droits et</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p>libertés sont présentés et discutés à chaque réunion du conseil de la vie sociale. Ces échanges ont notamment eu lieu lors des CVS des 1<sup>er</sup> avril 2025, 3 juin 2025, 2 septembre 2025 et 4 novembre 2025.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des actions prévues par le projet d'établissement et des modalités d'accompagnement. Les actions inscrites dans le projet d'établissement 2024-2029, notamment celles relatives à la création d'un livret d'accueil en FALC, au travail sur les directives anticipées et à l'accompagnement de la fin de vie en ACT, traduisent leur prise en compte opérationnelle.</p>
Critère 2.2.3	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la vie privée et de l'intimité des personnes accompagnées. Des informations sont accessibles en FALC. La charte de la bientraitance constitue un support de référence sur ces principes.</p> <p>Le projet d'établissement rappelle, au point 5.4.4, que le projet personnalisé doit préserver l'intimité de la personne accompagnée. Une procédure relative aux visites à domicile, datée, précise les modalités d'intervention et les conditions de respect de la vie privée.</p> <p>Par ailleurs, les pratiques relatives au respect de la vie privée et de l'intimité sont partagées entre professionnels à partir des supports institutionnels communs. La charte de la bientraitance, le projet d'établissement et la procédure de visite à domicile constituent des références partagées au sein de l'équipe.</p> <p>La désignation d'un référent, garant du respect des droits, participe à la diffusion et au partage de ces repères.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des modalités d'accompagnement. Les principes rappelés dans le projet personnalisé, notamment la préservation de l'intimité de la personne, ainsi que la procédure de visite à domicile, encadrent les interventions des professionnels.</p> <p>Le référent identifié intervient comme garant du respect des droits, contribuant à l'application de ces principes dans les pratiques professionnelles.</p> <p>Toutefois, les professionnels n'ont pas fait signer d'annexe au contrat de séjour aux personnes accompagnées ou à leurs représentants légaux s'ils sont mineurs conformément au décret du 29 décembre 2025, recueillant le consentement ou le refus d'un contrôle de l'espace privatif par une autorité de contrôle habilitée. Les professionnels connaissent le décret et un groupe de travail va se constituer pour rédiger le contenu de l'annexe.</p>
	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. La charte des droits et des libertés, accessible en FALC, constitue un support de référence et est intégrée au livret d'accueil</p>

Critère 2.2.4	<p>Une procédure relative aux situations de radicalisation, datée d'avril 2024, précise le cadre d'intervention des professionnels dans des situations spécifiques, en lien avec le respect des droits et libertés des personnes accompagnées.</p> <p>Par ailleurs, les pratiques relatives au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle sont partagées entre professionnels à partir des supports institutionnels communs. La charte des droits et des libertés en FALC, la charte d'utilisation de WhatsApp (décembre 2025) et la procédure relative aux situations de radicalisation constituent des références partagées au sein de l'équipe.</p> <p>La procédure relative aux situations de radicalisation a été élaborée à partir d'une situation de terrain évoquée lors d'un temps d'analyse des pratiques professionnelles, favorisant un partage collectif des questionnements et des repères.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des modalités d'accompagnement. Les principes relatifs au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle sont pris en compte à travers l'application des chartes institutionnelles et des procédures en vigueur, notamment dans l'utilisation des outils de communication et dans la gestion de situations spécifiques telles que les situations de radicalisation.</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée concernant son droit à l'image au moyen d'un formulaire dédié daté du 24/11/2025. Ce recueil est réalisé lors de chaque évènement. Les consentements et refus exprimés sont formalisés, répertoriés et accessibles. Le formulaire utilisé est conforme aux recommandations RGPD. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image en s'appuyant sur les consentements ou refus formalisés. Les décisions recueillies sont prises en compte dans les pratiques, conformément aux informations enregistrées et accessibles.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, des pratiques favorisant l'exercice des droits à travers des modalités d'admission et d'accompagnement formalisées. La procédure d'admission prévoit une anticipation de dix jours et la remise des documents contractuels, avec le recours à un interprète lorsque nécessaire.</p> <p>Le règlement de fonctionnement, incluant les modalités de visites à domicile, encadre les pratiques et vise à garantir de bonnes conditions d'exercice des droits.</p> <p>Le cadre documentaire a été révisé lors du projet d'établissement, avec une co-construction avec les résidents ; le règlement de fonctionnement a été relu par la Ville pour conformité. Les contrats de séjour ont été actualisés par avenants, dont un issu du projet d'établissement.</p> <p>La structure s'appuie sur le conseil de la vie sociale (CVS) et favorise la participation des résidents (élection d'un président, invitation de tous les résidents aux assemblées générales).</p> <p>Par ailleurs, l'ESSMS met à disposition des outils et leviers opérationnels pour la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits : documents contractuels, charte des droits et des</p>

	libertés en FALC, règlement de fonctionnement actualisé, procédure d'admission et recours à des interprètes pour l'information et la participation des personnes et des familles. L'évolution du cadre documentaire et des outils intègre une attention soutenue au respect des droits, à la protection des données et à la qualité.	
	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini une organisation et des pratiques visant à garantir la confidentialité et la protection des données. L'information CNIL est délivrée aux personnes accompagnées et un document de consentement, conforme au RGPD, est signé par le résident pour accepter ou refuser la collecte, la conservation et la création de ses données personnelles dans le cadre de l'accompagnement. L'ESSMS met en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à la sécurité des données. Une formation au nouveau logiciel de parcours, d'une durée de deux jours, est prévue, et un besoin d'acculturation des professionnels a été identifié. Les équipes sont sensibilisées via des dispositifs ludiques et pédagogiques proposés par le GCSR/la Fédération (campagnes de phishing, puzzles, quiz, formations, escape game). Un escape game sur la sécurité numérique a notamment été réalisé récemment par l'équipe. L'ESSMS est par ailleurs abonné à des newsletters hospitalières et spécialisées, contribuant à l'actualisation continue des connaissances en matière de confidentialité et de protection des données.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Critère 3.6.2	<i>Commentaire :</i> Il y a une procédure sur le circuit du médicament. Les ACT ont un rôle de coordination seulement. Les IDEL se chargent des traitements. En l'absence d'IDEL dans une situation, les professionnels surveillent le mauvais usage ou les péremptions. L'infirmière du service fait un état des lieux du traitement. Pour les personnes analphabètes, le passage IDEL est envisagé. Chaque usager a un médecin traitant. L'équipe vérifie ce point dès la mise en place de l'ACT. Le médecin coordonnateur est une personne ressource qui trouve un médecin traitant le cas échéant. Les situations sont évoquées au fur et à mesure des constats faits. Le médecin coordonnateur rencontre chaque usager dans le mois de son arrivée. Le médecin coordonnateur arrivé récemment a rencontré les usagers pour les situations prioritaires. La prise en charge des usagers est tracée sur le logiciel.	
	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de	

Objectif 3.11	violence.	3,5
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>3,5</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> Il y a une procédure des situations de maltraitance et un protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance. Elles ont été élaborées en équipe et une fiche d'émergence atteste de son connaissance par l'équipe. Le 3977 est affiché dans le salon d'attente des usagers et sur l'affichage des professionnels. Il n'y a toutefois pas de plan de prévention des risques (axe de progrès).  L'ESSMS précise en observations les modalités de l'élaboration et de suivi d'un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. Les précisions sont prises en compte et ne modifient pas la cotation des évaluateurs.	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les signalements de faits de maltraitance et de violence sont traités au titre des EI. La procédure renvoie à la fiche d'évènement indésirable, présente dans le serveur. Les professionnels connaissent ces procédures et ont émergé. Il n'y a eu aucun EI sur des problématiques de maltraitance ou de violence. Il y a un classeur avec les fiches de signalement des EI et un tableau de suivi. Les situations sont discutées dans le cadre des réunions d'équipe.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure plaintes et réclamation est en place. La plainte est transmise oralement par les usagers aux professionnels qui remplissent un tableau de suivi et préviennent l'assistante et la directrice est alertée. La plainte peut être traitée directement par la directrice. Une réunion est organisée si besoin en urgence. Le tableau de suivi a été mis en place en 2024. L'assistante est chargée de la vérification du bon suivi. Sur le logiciel il y a un onglet de suivi des questions de maintenance.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès	

Critère 3.12.2	des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes sont discutées en réunion d'équipe mensuelle si besoin et réunion semestrielle DACQ. Les situations sont discutées au fur et à mesure dans le cadre de réunions organisés en si besoin. Le professionnel qui reçoit la plainte dit à l'utilisateur qu'il y aura un retour. L'utilisateur sera prévenu du passage d'un intervenant par exemple. Le retour est oral car l'écrit est difficile d'accès pour les usagers. Les plaintes et réclamations concernent des petits entretiens d'appartement en général. Le CVS discute des plaintes et réclamations et de leur suivi à chaque réunion. Il y a peu de plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure plainte et réclamation est en place rédigée par un travailleur social, relu par un infirmier et relu par la directrice. Il y a des réclamations souvent dans le cadre du logement. L'assistante administrative remplit un tableau de suivi et sollicite l'agent technique. L'assistante tient tout l'historique des interventions au domicile. Les usagers peuvent transmettre des informations au président du CVS. Le tableau de suivi a été présenté en réunion d'équipe. La personne à l'origine de la plainte a un retour. Le chef de service assure le suivi.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure pour le signalement et le traitement d'un EI est en place. La directrice tient un classeur des EI. Un tableau de suivi est tenu et à jour. Il y en a eu 1 en 2022, 3 en 2023, 3 en 2024, 2 en 2025 et 1 saisi en 2026.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Commentaire :</i> L'ensemble de l'équipe participe à la rédaction des EIG.		

	<p>Il y a eu 2 signalements à l'ARS.  Les grilles ont été remplies en direct sur internet.  Puis il y a eu retour en équipe plénière.  Le CVS discute des EI/EIG et de leur suivi à chaque réunion.  Un EIG a été présenté.</p>	
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables  EE : Les professionnels les analysent en équipe.  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La procédure pour le signalement et le traitement d'un EI est en place, rédigée par le chef de service, vérifiée par une infirmière et validée par la directrice.  Il existe une fiche de remontée d'information disponible sur le serveur.  Un classeur comprend le suivi de tous les EI.  Un tableau de suivi est en place. Il mentionne la déclaration à l'ARS.  Les retours sont faits en CVS.  La situation est discutée en RAP.  Parfois l'équipe qualifie d'EI une situation discutée en réunion.  La déclaration à l'ARS est décidée par la directrice après discussion en équipe.  Un EIG a été signalé en 2023.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.  EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le PCA est en place dans sa version 2 de 2025.  Il a été envoyé par mail à l'ARS et il y a un accusé de réception.  Le plan de gestion de crise date de 2025 avec envoi aux tutelles en attente d'accusé de réception mais confirmation orale de la bonne réception à la directrice dans le cadre d'une visite de conformité.  Les membres du CVS sont parfaitement informés par la Direction du plan de continuité de l'activité et de gestion de crise.  Les usagers savent qu'il y a une continuité.  Les cartes de visites sont remises.  Les vacances des professionnels sont organisées.  Les usagers savent que leur dossier est sauvegardé.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.  EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le PCA et le plan de gestion de crise ont été présentés en réunion d'équipe et cela a été tracé dans le compte rendu de 11/2025.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

Le PCA est affiché sur le panneau à destination des professionnels.

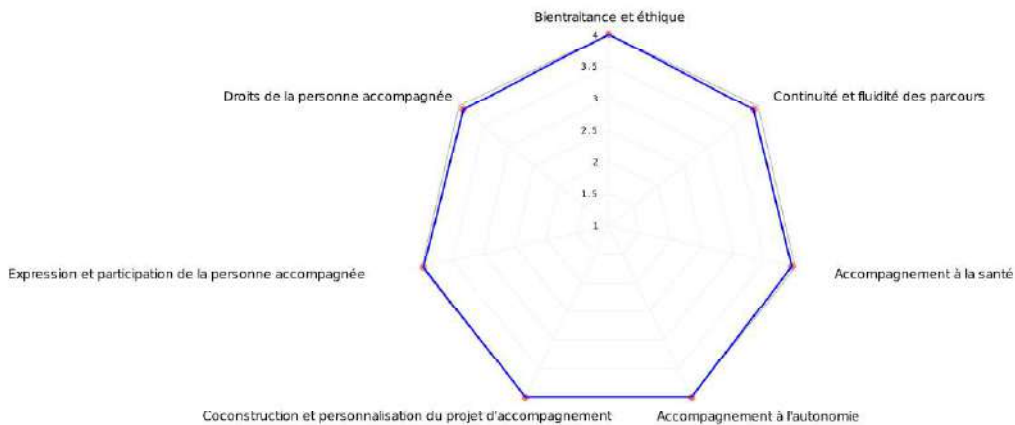
La directrice a envoyé un mail sur le PCA. Chaque professionnel a une messagerie professionnelle Outlook.

Le plan de gestion de crise a été envoyé par mail également.

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne se sent bien traitée.            L'accueil est très chaleureux.            La personne est accompagnée par un travailleur social et une infirmière.            La personne se sent écoutée. La personne a dit que son chien est très important et que la recherche de logement est dépendante de la place de son animal.            La personne se sent respectée. Par exemple, la personne est saluée avec un sourire. La personne est appelée par son prénom. Cela lui convient et cela est plus simple.            La personne vient à l'association mais en cas de fatigue demanderait à être visitée.            La personne est satisfaite de la mise en place du service qui permet de ne pas être seul.            La personne accompagnée déclare se sentir pleinement respectée dans son accompagnement. Elle exprime que les professionnels sont attentifs à ses besoins et lui demandent régulièrement son avis, notamment lors des entretiens hebdomadaires. Elle dit se sentir "écoutée et considérée", La personne accompagnée indique se sentir pleinement accueillie comme personne et non comme une personne malade.            Par ailleurs, elle se dit très reconnaissante envers l'équipe pour l'attention et la considération qui lui sont portées.</p>	4

	<p>Le représentant légal a indiqué que, lors de l'arrivée de la famille dans la ville, celle-ci s'est sentie particulièrement vulnérable.</p> <p>Par ailleurs, le représentant légal a exprimé que l'ensemble des membres de la famille a été traité avec beaucoup de bienveillance et de chaleur humaine par les professionnels. Il a précisé que la famille s'est sentie entourée, bénéficiant d'une écoute attentive et d'un respect effectif de sa parole au quotidien.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,83
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a identifié la directrice, le travailleur social et l'infirmière qui l'accompagnent.</p> <p>La personne a rencontré le médecin coordonnateur.</p> <p>La personne a les cartes de visite des professionnels.</p> <p>Les rencontres se font à l'association.</p> <p>La personne accompagnée déclare être informée du rôle des professionnels qui l'accompagnent. Elle indique pouvoir les identifier sans difficulté et précise, par exemple, connaître l'infirmière et la travailleuse sociale ainsi que leurs missions respectives.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir été informée du rôle des différents intervenants qui l'accompagnent.</p> <p>D'autre part, elle est en mesure d'identifier les professionnels qui l'accompagnent régulièrement.</p> <p>Enfin, ces informations lui sont rappelées au fil de l'accompagnement, selon les étapes du parcours et les partenaires mobilisés.</p> <p>Le représentant légal a indiqué avoir reçu des informations claires sur les missions et les rôles de chaque professionnel.</p> <p>Par ailleurs, il a précisé qu'il connaissait l'ensemble des professionnels intervenant auprès de son enfant et qu'il était en capacité d'identifier le rôle de chacun,</p>	4
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a signé des documents d'entrée : droit à l'image, droit au dossier médical partagé, contrat d'accompagnement ...</p> <p>La personne a reçu un règlement de fonctionnement.</p> <p>Le respect est dû réciproquement.</p> <p>Les règles de fonctionnement sont claires. La personne n'a pas de question. Elle est en phase de découverte du fait de son entrée récente dans le dispositif.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir reçu une information complète sur ses droits et devoirs dès son arrivée dans le service. Elle précise qu'un travail spécifique a été mené avec elle pour l'aider à comprendre ces éléments, notamment grâce à la présence d'un interprète mobilisé dès le début de son accompagnement. Elle ajoute pouvoir poser toutes les questions nécessaires, et bénéficier d'un soutien pour faire valoir ses droits lorsque cela est nécessaire.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir été informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective.</p> <p>Par exemple, elle mentionne avoir participé à l'élection du représentant du conseil de la vie sociale (CVS).</p> <p>Par ailleurs, elle précise que le compte rendu du CVS précédent lui est remis lors de la réunion</p>	4

	<p>suivante.</p> <p>En complément, elle indique que des supports visuels, tels que des images, sont utilisés pour faciliter la compréhension des documents transmis.</p> <p>Enfin, elle affirme se sentir libre de poser toutes les questions nécessaires pour favoriser sa compréhension.</p> <p>Le représentant légal est président du conseil de la vie sociale. Il indique que cette instance se réunit tous les deux mois, permettant la transmission régulière d'informations en lien avec les droits des personnes accompagnées et des règles dans le cadre de la vie collective. Le représentant légal indique avoir créé le groupe WhatsApp pour permettre à toutes les personnes accompagnées de pouvoir poser toutes les questions facilitant leur compréhension</p>	
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a reçu un formulaire de désignation de la personne mais ne l'a pas rempli.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir été informée, dès la signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement, de la possibilité de désigner une personne de confiance. Elle précise que cette information lui a été transmise dans un contexte personnel difficile, mais qu'elle a bien compris qu'il s'agissait d'une personne pouvant l'accompagner et l'assister dans ses démarches. Elle ne rapporte pas avoir souhaité désigner quelqu'un à ce jour, mais affirme avoir été explicitement informée de cette possibilité et du rôle associé.</p> <p>La personne accompagnée ne se souvient pas avoir désigné une personne de confiance.</p> <p>De plus, elle indique ne pas connaître le rôle de la personne de confiance.</p> <p>La personne étant mineure, ce sont les représentants légaux qui sont titulaires de l'autorité parentale.</p>	3,33
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne sait que son dossier est sur le logiciel de parcours.</p> <p>La personne sait qu'elle peut accéder à son dossier.</p> <p>Elle demanderait la consultation aux professionnels qui l'accompagnent.</p> <p>La personne accompagnée déclare avoir accès aux informations concernant son accompagnement. Elle cite notamment les démarches administratives réalisées avec l'équipe pour son titre de séjour et l'organisation d'un accompagnement à l'hôpital. Elle précise qu'un professionnel référent lui est explicitement identifié, ce qui lui permet de poser ses questions et de suivre l'avancée de ses démarches.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir toujours sur elle une copie des informations relatives à son accompagnement.</p> <p>En revanche, elle ne se souvient pas avoir reçu d'information concernant les modalités d'accès à son dossier.</p> <p>Le représentant légal se souvient avoir reçu les informations relatives à l'accompagnement de son enfant, mais indique ne pas connaître les conditions d'accès à son dossier.</p>	3,5
	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels aident la personne à la recherche d'un logement car son appartement se trouve en étage. Les déplacements sont complexes.</p> <p>Les professionnels étudient la faisabilité financière.</p>	4

Critère 1.2.5	<p>Les professionnels accompagnent également le renouvellement de la CNI.</p> <p>La personne a des problèmes de lecture et d'écriture. Les professionnels aident à comprendre les documents.</p> <p>Les professionnels aident aussi à l'accès aux soins : révision des appareils auditifs et contrôle de la vue.</p> <p>La personne accompagnée indique pouvoir s'adresser aux professionnels lorsqu'elle en ressent le besoin, que ce soit pour poser des questions ou faire valoir ses droits. Elle précise que ses besoins sont pris en compte et que plusieurs temps d'échange sont prévus à cet effet, notamment à travers des réunions régulières et un canal d'information via l'application WhatsApp.</p> <p>La personne accompagnée indique pouvoir s'adresser aux professionnels pour faire valoir ses droits individuels.</p> <p>Par ailleurs, elle illustre cette possibilité en évoquant une situation où elle a tenté de faire valoir ses droits, sans succès, avant de bénéficier du soutien des professionnels pour y parvenir.</p> <p>Le représentant légal précise que toute la famille est arrivée en période COVID. Les démarches administratives étaient très complexes, et la famille a pu compter sur des échanges en visioconférence avec les professionnels et l'interprète.</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue a été reçue par la direction pour la remise du règlement intérieur propre aux ACT tremplin. Il est lu et l'utilisateur paraphé chaque page.</p> <p>L'utilisateur n'a pas posé beaucoup de questions sur le fonctionnement.</p> <p>L'utilisateur est francophone et comprend.</p> <p>Il est possible d'avoir un interprète.</p> <p>Le logiciel de parcours comprend : l'autorisation CNIL, le contrat d'accompagnement pour 6 mois, l'accord pour l'usage de SISRA, le consentement au partage d'information.</p> <p>Le droit à l'image est spécifique à chaque événement organisé.</p> <p>La charte des droits et libertés figure dans le règlement de fonctionnement.</p> <p>La charte est affichée dans la salle d'attente.</p> <p>Les droits et libertés sont travaillés dans le cadre des accompagnements et en CVS ouvert à tous les usagers.</p> <p>La personne entendue est accompagnée par un binôme infirmier/travailleur social et le chef de service en référent. La psychologue a été présente à l'entretien d'accueil.</p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>À ce titre, les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice tout au long de son accompagnement.</p> <p>Un premier temps d'information a été organisé lors de la préadmission, en date du 24 juin 2025. À cette occasion, plusieurs documents ont été remis à la personne : le formulaire de désignation d'une personne de confiance et d'une personne à prévenir, ainsi qu'une note d'information sur le droit de rétractation dans un délai de sept jours. Le livret d'accueil, avec la charte des droits et libertés, a été présenté avec le soutien d'un interprète, afin de garantir la compréhension des contenus.</p> <p>Cette démarche s'est prolongée lors de l'admission, le 24 juillet 2025, avec la signature des documents contractuels : contrat de séjour, règlement de fonctionnement, consentement CNIL et consentement aux échanges de données de santé via la messagerie sécurisée. Tous ces documents sont présents dans le dossier informatisé de la personne. La présence de l'interprète est également tracée pour chaque temps d'intervention.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels savent orienter la personne vers les personnes ressources adaptées à ses besoins.</p>

Le projet d'accompagnement contient les coordonnées des interlocuteurs et des services à mobiliser en fonction des droits à faire valoir. Le référent est identifié comme professionnel ressource, garant de la continuité du parcours et relais vers les bons interlocuteurs. L'information sur le représentant au conseil de la vie sociale est aussi notifiée.

Les professionnels ont informé la personne accompagnée de ses droits dès son admission et tout au long de son accompagnement. Lors de l'arrivée de la personne (18/12/2023), les informations relatives à ses droits ont été transmises oralement et par la remise de documents supports : livret d'accueil avec la charte des droits et libertés, information CNIL, formulaire de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir, ainsi qu'une note d'information relative au droit de rétractation dans un délai de sept jours. Formulaire de consentement aux échanges via la messagerie sécurisée, le règlement de fonctionnement comme le contrat de séjour. La compréhension des informations a été facilitée par la présence d'un professionnel parlant portugais. Par ailleurs, les professionnels ont indiqué à la personne les professionnels référents pouvant l'orienter vers les personnes ressources afin de faire valoir ses droits.

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice tout au long de son accompagnement.

Lors de l'admission, le 18/12/2020 en période COVID, plusieurs documents ont été remis aux représentants légaux : le règlement de fonctionnement, le formulaire de consentement des informations CNIL, l'autorisation d'accès à la messagerie sécurisée pour l'IDE. Le livret d'accueil, avec la charte des droits et libertés, le recours à la personne qualifiée, a été présenté avec le soutien d'un interprète, afin de garantir la compréhension des contenus. Le contrat de séjour a été signé le 24/12/2020 et comporte depuis six annexes;

Par ailleurs, les professionnels savent orienter la personne vers les personnes ressources adaptées à ses besoins. Dès l'arrivée, les professionnels ont donné aux représentants légaux des tickets de bus et les ont orientés vers les Restos du cœur.

**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**

4

*Commentaire :*

Un des professionnels a été formé à la protection sociale des personnes migrantes. par une avocate.

La chargée de mission santé et précarité fait passer des informations et un professionnel a fait une formation orientation sexuelle et identité de genre.

Une formation incurie et insalubrité est programmée.

Il y a eu le colloque de l'association sur le temps suspendu, le vécu du temps en 11/2025.

Il y a eu aussi un colloque sur le sans abris en 04/2025.

Un professionnel a participé aux 40 ans de la Maison des familles avec réflexion sur la fraternité.

Il y a aussi la venue d'ADDCAES pour les dossiers en lien avec le droit des étrangers tous les trimestres.

Toute l'équipe a été formée en 2025 avec la présence de deux usagers sur la pair aidance.

Un plan de développement des compétences est en place.

La directrice demande de prendre un temps administratif chaque semaine pour faire de la veille.

Un classeur de procédures et de RBPP est en place. Il y a une fiche d'émargement.

Le chef de service envoie des mails de sensibilisation.

Lors de la prise de poste, il est demandé de lire le classeur des procédures.

Une fois par semestre, il y a une réunion qualité DACQ où la directrice sensibilise et associe à la rédaction des procédures ou vérification. La directrice valide ensuite.

Les procédures naissent des besoins terrain comme pour l'usage de Whatsapp par les usagers et les professionnels. Une charte d'utilisation a été faite.

Il y a des réunions d'équipe mensuelle avec ordre du jour, émargement et comptes-rendus. Les comptes-rendus sont envoyés par mail et mis dans le serveur.

Critère 1.2.7	<p>Il y a des RAP 2 fois par mois avec traçabilité : les droits et libertés sont discutés.</p> <p>Il y a de l'APP tous les mois avec un psychologue extérieur.</p> <p>Il y a des régulations d'équipe tous les mois avec un psychologue du travail. La règle commune est travaillée.</p> <p>L'équipe se réunit pour organiser les ateliers collectifs souvent avant les congés scolaires.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Au premier semestre 2025, la cheffe de service a adressé chaque semaine à l'équipe des contenus thématiques par mail, abordant différents aspects des droits des personnes accueillies. Cette dynamique s'est prolongée à travers plusieurs temps formels : une rencontre avec une juriste autour d'une situation complexe le 17 mars 2025, la participation à un webinaire sur le droit à la culture le 21 janvier 2025, ainsi qu'une formation organisée le 18 mars 2025 par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers.</p> <p>Les professionnels disposent également d'un temps hebdomadaire d'une demi-journée dédié à la veille réglementaire, notamment en lien avec les évolutions juridiques concernant les droits des personnes accompagnées.</p> <p>En complément, ils indiquent souvent être invités par le réseau Mission Santé Précarité à participer à des salons dédiés aux droits des personnes, ce qui complète les modalités de sensibilisation mises en place en interne.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p>Au premier semestre 2025, la cheffe de service a adressé chaque semaine à l'équipe des contenus thématiques par mail, abordant différents aspects des droits des personnes accueillies. Cette dynamique s'est prolongée à travers plusieurs temps formels : une rencontre avec une juriste autour d'une situation complexe le 17 mars 2025, la participation à un webinaire sur le droit à la culture le 21 janvier 2025, ainsi qu'une formation organisée le 18 mars 2025 par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers.</p> <p>Les professionnels disposent également d'un temps hebdomadaire d'une demi-journée dédié à la veille réglementaire, notamment en lien avec les évolutions juridiques concernant les droits des personnes accompagnées.</p> <p>En complément, ils indiquent régulièrement être invités par le réseau Mission Santé Précarité à participer à des salons dédiés aux droits des personnes, ce qui complète les modalités de sensibilisation mises en place en interne.</p> <p>Au premier semestre 2025, la cheffe de service a adressé chaque semaine à l'équipe des contenus thématiques par mail, abordant différents aspects des droits des personnes accueillies. Cette dynamique s'est prolongée à travers plusieurs temps formels : une rencontre avec une juriste autour d'une situation complexe le 17 mars 2025, la participation à un webinaire sur le droit à la culture le 21 janvier 2025, ainsi qu'une formation organisée le 18 mars 2025 par l'association ADDCAES sur le droit des étrangers.</p> <p>Les professionnels disposent également d'un temps hebdomadaire d'une demi-journée dédié à la veille réglementaire, notamment en lien avec les évolutions juridiques concernant les droits des personnes accompagnées.</p> <p>En complément, ils indiquent régulièrement être invités par le réseau Mission Santé Précarité à participer à des salons dédiés aux droits des personnes, ce qui complète les modalités de sensibilisation mises en place en interne. Ils sont abonnés à la revue ASH en version numérique</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</b></p>

Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est accompagnée depuis 1 mois.</p> <p>Elle n'a pas encore reçu le courrier d'information sur la prochaine réunion de CVS.</p> <p>La personne n'a pas encore eu d'informations sur la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle. La personne juge cela très utile.</p> <p>La personne est venue pour la soirée de Noël organisée par le service. Elle a pu rencontrer les autres usagers mais la personne est réservée.</p> <p>La personne accompagnée participe à des temps collectifs où elle peut exprimer ses besoins, avec la présence d'un interprète. Elle évoque également la possibilité de préparer ces échanges en amont avec les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir été associée à la révision des règles de vie collective. Par ailleurs, elle illustre cette participation en évoquant une situation dans laquelle elle a pu échanger avec les professionnels à propos de l'aménagement de son appartement.</p> <p>Nous avons participé à une réunion avec 10 membres du CVS dont la présidente. Un interprète était présent.</p> <p>Les personnes se sont montrées très participatives et intéressées par la vie des ACT.</p> <p>Les personnes présentes viennent régulièrement au CVS. Elles connaissent le fonctionnement et le rôle du CVS.</p> <p>Les usagers sont informés des réunions de CVS, ouvertes à tous, par un groupe WhatsApp d'échange entre professionnels et usagers et un envoi courrier.</p> <p>Les professionnels rappellent la réunion lors d'une rencontre ou d'un appel.</p> <p>L'ordre du jour est envoyé.</p> <p>Un classeur avec les comptes-rendus et le règlement de fonctionnement se trouve en salle d'attente.</p> <p>Il y a un cahier de recueil des idées également en salle d'attente.</p> <p>Il y a un règlement de fonctionnement du CVS et il a été retravaillé lors du CVS de 11/2025.</p> <p>Un compte rendu est envoyé en papier à tous les usagers (en même temps que l'ordre du jour du CVS suivant) et des informations sont données dans le groupe WhatsApp.</p> <p>Le collectif dit trouver le CVS intéressant. Les usagers ont pu participer à la révision du projet d'établissement, actuellement à un travail sur les droits et libertés.</p> <p>La satisfaction est unanime. Les usagers disent se sentir valorisés et accompagnés. Leur avis est pris en compte. Les usagers sont reconnaissants de l'intervention de l'association.</p> <p>Le fonctionnement du CVS est conforme à la réglementation en vigueur. De nouvelles élections sont organisées début 2026.</p> <p>Le représentant légal indique vouloir impulser la démarche participative des personnes accompagnées au sein du service afin de les associer pleinement à la révision des règles de vie collective.</p>
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement est rédigé pour 2024-2029.</p> <p>Il y a un règlement de fonctionnement propre au dispositif tremplin.</p> <p>Le CVS est en place.</p> <p>La personne entendue a été informée de l'existence du CVS. Son accompagnement vient de commencer.</p> <p>Tous les usagers et accompagnants sont invités à venir au CVS.</p> <p>La participation est plus importante en ACT qu'hors les murs.</p> <p>La personne entendue pourrait être intéressée.</p>

Critère 1.3.2	<p>Les professionnels donnent la date de la réunion sans anticipation trop importante.</p> <p>Il y a des compte rendus des réunions de CVS, dans un classeur en salle d'attente.</p> <p>La charte des droits et libertés est travaillée dans cette instance : deux droits et libertés sont traités à chaque fois.</p> <p>En février, il y aura de nouvelles élections de CVS.</p> <p>L'enquête de satisfaction est transmise une fois par an par courrier. Un groupe de travail va retravailler l'outil.</p> <p>Les résultats sont analysés et présentés en CVS.</p> <p>Il y a un cahier de recueil des idées en salle d'attente.</p> <p>La personne entendue est arrivée dans le service hors les murs il y a un mois.</p> <p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>Depuis son arrivée, la personne a participé à deux réunions du conseil de la vie sociale, en date du 2 septembre 2025 et du 4 novembre 2025. Elle a été accompagnée par un interprète à ces occasions, afin de garantir sa compréhension et sa capacité à s'exprimer. Ces temps de dialogue permettent aux personnes accompagnées de faire part de leurs observations ou suggestions sur les modalités de vie collective au sein du service.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>Les comptes rendus des réunions du CVS comportent des rappels ou des explications sur certains droits fondamentaux inscrits dans la charte des droits et libertés. L'équipe veille à intégrer ces éléments dans les échanges collectifs pour ancrer les règles dans un cadre respectueux des libertés individuelles et de la compréhension de chacun.</p> <p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. La personne accompagnée a participé à la réunion du 2 septembre 2025 concernant l'écriture du livret d'accueil en FALC.</p> <p>Depuis son arrivée, la personne a participé à plusieurs réunions de CVS en 2024 et en 2025. Le professionnel parlant portugais était présent en 2024 et le recours à un interprète extérieur a été réalisé en 2025.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>Les comptes rendus des réunions du CVC retracent des rappels ou des explications sur certains droits fondamentaux inscrits dans la charte des droits et libertés. L'équipe veille à intégrer ces éléments dans les échanges collectifs pour ancrer les règles dans un cadre respectueux des libertés individuelles et de la compréhension de chacun.</p> <p>Depuis son arrivée, le représentant légal a participé de manière assidue aux CVS depuis plusieurs années. Le représentant légal a été élu récemment président du CVS. À ce titre, il se porte garant, en collaboration avec les professionnels, que les échanges avec les personnes accompagnées comportent des rappels ou des explications sur certains droits fondamentaux inscrits dans la charte des droits et libertés. Les droits sont tracés dans les comptes rendus des CVS.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">3,94</span></p>
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne souhaite quitter son appartement du fait de problèmes de déplacement.</p> <p>La personne souhaite un appartement où elle pourra aller avec son chien.</p>

Critère 1.4.1	<p>La personne a fait une visite dans une résidence autonomie et une autre visite est prévue.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle peut exprimer ses choix concernant son accompagnement, notamment lors des temps de révision de son projet, organisés tous les quatre mois. Elle précise que ces rendez-vous sont l'occasion pour elle d'ajuster ses demandes, qui sont ensuite partagées et discutées avec l'équipe. À titre d'exemple, elle a exprimé le souhait de limiter le recours systématique à un interprète, dans l'objectif de gagner en autonomie dans la langue française. Elle a ainsi demandé à n'être accompagnée par un interprète qu'en cas de nécessité.</p> <p>La personne accompagnée exprime que ses choix sur son cadre de vie sont abordés lors du renouvellement de son projet d'accompagnement..</p> <p>Par ailleurs, elle précise qu'elle peut, à tout moment, échanger avec le professionnel référent pour faire évoluer ses souhaits.</p> <p>Le représentant légal estime avoir eu beaucoup de chance, car le cadre de vie proposé par le service dès l'arrivée de la famille composée de six membres était spacieux et confortable.</p>
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b> <span style="float: right;"><b>3,88</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne vit dans son propre appartement. Il y a une chambre. La personne y vit depuis quelques années. La personne est habituée à son quartier :elle a changé de bâtiment.</p> <p>La personne ne se sent plus très bien dans son appartement.</p> <p>Et il y a des difficultés d'accessibilité car l'ascenseur est souvent en panne.</p> <p>Elle souhaite quitter rapidement l'appartement sans précipiter les choses cependant.</p> <p>La personne accompagnée indique disposer d'un appartement dans le cadre de son accompagnement, ce qui lui offre un espace de vie privé respectueux de ses droits fondamentaux. Elle précise pouvoir le personnaliser, même si cela reste encadré, en évoquant une liberté « jusqu'à un certain point ».</p> <p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé respectueux de ses droits.</p> <p>Par ailleurs, elle a demandé à bénéficier d'un lit adapté à l'âge de son enfant, qu'elle a obtenu.</p> <p>Le représentant légal indique être toujours reconnaissant des conditions matérielles proposées à sa famille à leur arrivée, à savoir la mise à disposition d'un appartement spacieux et digne, respectueux des besoins de chacun. Il précise que l'appartement était entièrement équipé, y compris avec du linge neuf. Le représentant légal indique également avoir pu personnaliser l'appartement, sans modifier l'aménagement initial.</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,96</span></p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. <span style="float: right;">3,89</span></p>
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3,75</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne n'a pas encore reçu le courrier d'invitation à participer au CVS.</p> <p>Idem de l'enquête de satisfaction.</p> <p>La satisfaction est demandée par les professionnels. Par exemple lors de la visite d'un appartement, les professionnels ont questionné la personne.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir assisté à quelques réunions du conseil de la vie sociale (CVS). Elle ne se souvient pas du nom des représentants du CVS ni d'avoir été sollicitée pour exprimer sa satisfaction, par exemple par le biais d'une enquête ou d'un questionnaire. Cependant, elle a accès à la messagerie WhatsApp dédiée au CVS .</p>

Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée indique avoir assisté à quelques réunions du conseil de la vie sociale (CVS).</p> <p>Par ailleurs, elle se souvient très bien du nom du représentant du CVS. Elle évoque le canal de communication WhatsApp mis en place pour communiquer avec la représentante du CVS. Elle ne se souvient pas avoir été sollicitée pour exprimer sa satisfaction, par exemple par le biais d'une enquête ou d'un questionnaire.</p> <p>La participation des usagers est un axe central des accompagnements. L'association a pour valeur de co-construire les accompagnements avec les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.</p> <p>Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an. Il y a eu 5 réunions en 2025.</p> <p>Il y a toujours un interprète si besoin.</p> <p>L'ordre du jour est préparé en amont de la réunion par la directrice, transmis aux membres du CVS qui peuvent éventuellement y apporter des modifications.</p> <p>Le groupe WhatsApp permet à la Présidente du CVS de recueillir des besoins.</p> <p>Lors de chaque CVS, il est demandé les sujets à traiter lors du prochain CVS.</p> <p>Le règlement de fonctionnement des ACT est discuté.</p> <p>La charte des droits et des libertés est travaillée en CVS.</p> <p>Les rencontres se font dans les bureaux de l'association.</p> <p>Il y a une enquête de satisfaction envoyée par courrier en mars/avril avec retour en juillet.</p> <p>L'enquête est rendue par les usagers lors d'un passage au bureau.</p> <p>Les résultats sont présentés en CVS.</p> <p>Les usagers disent être très satisfaits des ACT.</p> <p>Le représentant légal, président du conseil de la vie sociale (CVS), garantit les modalités de fonctionnement de l'instance. Il veille à ce que les comptes rendus soient accessibles aux personnes accompagnées et s'assure de recueillir leur satisfaction.</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3,92</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les comptes-rendus de CVS se trouvent dans un classeur en salle d'attente et les résultats des enquêtes de satisfaction se trouvent dans les comptes-rendus de CVS.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'une personne rédige les comptes rendus des réunions collectives, et qu'elle sait qu'ils sont accessibles dans un classeur prévu à cet effet. Elle précise toutefois ne pas s'en saisir et ne rapporte pas avoir consulté ces documents. Elle ne mentionne pas non plus avoir connaissance des réponses données aux questions ou demandes formulées lors de ces temps collectifs.</p> <p>Bien que les comptes rendus soient mis à disposition, la personne ne semble pas les utiliser comme support d'information sur les suites données aux échanges.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'une personne rédige les comptes rendus des réunions collectives.</p> <p>Par ailleurs, les comptes rendus du CVS précédent lui sont remis lors du CVS en cours. La personne n'a pas posé de questions dans le cadre du CVS.</p> <p>Le CR est rédigé par l'équipe de professionnels pendant le CVS.</p> <p>L'envoi se fait par courrier dans le mois suivant avec l'ordre du jour du CVS suivant. Tous les usagers le reçoivent, même sans avoir été présents au CVS.</p> <p>Le CR se trouve dans un classeur en salle d'attente.</p> <p>Les usagers ont un retour du suivi des actions.</p> <p>Les actions font l'objet d'un suivi.</p> <p>Les membres du CVS nous ont confirmé que leurs remarques et suggestions étaient pris en compte</p>

	<p>Le représentant légal, président du conseil de la vie sociale (CVS), garantit les modalités de fonctionnement de l'instance. Il veille à ce que les comptes rendus soient accessibles aux personnes accompagnées.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a un panneau d'affichage en salle d'attente et dans la cuisine qui accueille les professionnels et les usagers.</p> <p>Pour la salle d'attente, le panneau comprend le règlement de fonctionnement, la charte des droits et liberté et éthique et bienveillance, notamment en version FALC, le livret d'accueil, un cahier de suggestions d'idées, le classeur CVS.</p> <p>Il y a des comptes-rendus de CVS et les résultats des enquêtes de satisfaction</p> <p>La personne entendue a des difficultés à écrire et à lire du fait d'enjeu de vision. Les démarches administratives commencent.</p> <p>La personne entendue vient au bureau. Elle est surtout rencontrée dans un café où elle a son habitude. L'équipe va voir l'utilisateur.</p> <p>Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>À ce titre, les comptes rendus des réunions du conseil de la vie sociale sont adressés à la personne accompagnée par voie postale après chaque réunion. Un classeur est également mis à disposition dans la salle d'attente, en accès libre, regroupant les relevés des échanges et des décisions prises.</p> <p>En complément, un groupe WhatsApp est utilisé pour transmettre les informations, relayer les échanges entre les personnes accompagnées et la représentante élue, et favoriser une communication réactive sur les sujets abordés en réunion.</p> <p>Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <p>Dans ce cadre, l'équipe identifie explicitement les supports et canaux utilisés pour assurer cette diffusion : le classeur physique est maintenu à jour, l'envoi postal est systématisé, et le groupe de discussion numérique constitue un outil actif de circulation de l'information. Ces dispositifs assurent une traçabilité structurée et cohérente des échanges issus des formes de participation collective.</p> <p>Les comptes rendus des réunions du conseil de la vie sociale sont adressés à la personne accompagnée par voie postale après chaque réunion, simultanément à la convocation du CVS suivant. Un classeur est également mis à disposition dans la salle d'attente, en accès libre, regroupant les relevés des échanges et des décisions prises.</p> <p>En complément, un groupe WhatsApp est utilisé pour transmettre les informations, relayer les échanges entre les personnes accompagnées et la représentante élue, et favoriser une communication réactive sur les sujets abordés en réunion.</p> <p>Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <p>Dans ce cadre, l'équipe identifie explicitement les supports et canaux utilisés pour assurer cette diffusion : le classeur physique est maintenu à jour, l'envoi postal est systématisé, et le groupe de discussion numérique constitue un outil de circulation de l'information.</p> <p>Les comptes rendus des réunions du conseil de la vie sociale sont adressés à la personne accompagnée par voie postale après chaque réunion. Un classeur est également mis à disposition dans la salle d'attente, en accès libre, regroupant les relevés des échanges et des décisions prises.</p> <p>En complément, un groupe WhatsApp est utilisé pour transmettre les informations, relayer les</p>

	<p>échanges entre les personnes accompagnées et la représentante élue, afin de favoriser une communication réactive sur les sujets abordés en réunion.</p> <p>L'équipe identifie explicitement les supports et canaux utilisés pour assurer cette diffusion : le classeur physique est maintenu à jour, l'envoi postal est systématisé, et le groupe de discussion numérique constitue un outil actif de circulation de l'information.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est parfaitement communicante.</p> <p>La personne discute des démarches à entreprendre avec les professionnels à chaque rencontre.</p> <p>La première démarche concerne les visites d'appartement.</p> <p>La personne a vu souvent les professionnels et a eu des entretiens téléphoniques.</p> <p>La personne a rencontré d'autres usagers lors de la soirée de Noël.</p> <p>Les professionnels ont parlé des ateliers collectifs. La personne s'y rendra selon le thème.</p> <p>La personne a verbalisé l'importance de la place de son animal.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle est soutenue dans son expression. Elle précise qu'elle essaie dans un premier temps de s'exprimer seule, mais qu'un interprète peut être mobilisé à sa demande lorsque cela devient nécessaire. Elle partage son expérience d'apprentissage du français, en précisant qu'elle bénéficie de deux heures de cours par semaine ainsi que d'une application adaptée à son niveau (A1). Elle explique que cet accompagnement correspond à son souhait de devenir plus autonome dans la langue, et de limiter progressivement le recours à un interprète.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle est soutenue dans son expression.</p> <p>Par ailleurs, elle précise qu'elle peut partager son expérience sans peur d'être jugée grâce au travail entrepris avec la psychologue. Le recours à l'interprète l'a aussi beaucoup aidée.</p> <p>Le représentant légal indique être très satisfait du soutien des professionnels pour aider son enfant à s'exprimer et à faire ses choix.</p>	4
	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue n'a pas de difficulté de compréhension et d'expression.</p> <p>Pour un usager qui ne sait pas lire, les professionnels font des vocaux.</p> <p>Le service recourt aussi à des interprètes.</p> <p>Les professionnels font reformuler et valident la bonne compréhension.</p> <p>Plusieurs modalités sont mises en œuvre pour soutenir l'expression de la personne accompagnée, dans une logique d'ajustement aux besoins repérés et à l'évolution de ses capacités de communication. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, des rendez-vous hebdomadaires sont organisés avec la personne, à son domicile ou dans le service, qui favorisent une relation de confiance et permettent l'expression régulière de ses besoins. Ces rencontres sont systématiquement tracées dans le dossier informatisé depuis juin 2025, ce qui témoigne de leur régularité. La répétition de ces temps d'échange crée des conditions favorables à une parole libre et progressive. Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p>Dans ce cadre, un interprète est mobilisé de manière récurrente depuis juin 2025. La présence de ce professionnel est enregistrée dans les relevés de présence. Cette médiation linguistique est</p>	4

Critère 1.6.2	<p>centrale dans la relation d'accompagnement. En complément, une application de traduction type Google Traduction est proposée à la personne pour faciliter ses interactions au quotidien. Ce support, à visée pratique, est utilisé comme outil d'appoint lorsque l'interprète est absent. L'articulation entre ces outils et la régularité des échanges permet une adaptation fine aux capacités d'expression de la personne.</p> <p>Plusieurs modalités sont mises en œuvre pour soutenir l'expression de la personne accompagnée, dans une logique d'ajustement aux besoins repérés et à l'évolution de ses capacités de communication. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, des rendez-vous hebdomadaires sont organisés avec la personne, à son domicile ou dans le service, qui favorisent une relation de confiance et permettent l'expression régulière de ses besoins. Ces rencontres sont systématiquement tracées dans le dossier informatisé depuis son admission le 18/12/2023, ce qui témoigne de leur régularité. La répétition de ces temps d'échange crée des conditions favorables à une parole libre et progressive. Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p>Dans ce cadre, un interprète est mobilisé de manière récurrente depuis le départ du salarié parlant portugais. La présence de ce professionnel est enregistrée dans les relevés de présence. Cette médiation linguistique est centrale dans la relation d'accompagnement. En complément, une application de traduction type Google Traduction est proposée à la personne pour faciliter ses interactions au quotidien. Ce support, à visée pratique, est utilisé comme outil d'appoint lorsque l'interprète est absent. L'articulation entre ces outils et la régularité des échanges permet une adaptation fine aux capacités d'expression de la personne.</p> <p>Des rendez-vous hebdomadaires ont été organisés avec l'enfant et les représentants légaux, souvent à domicile, ce qui favorise une relation de confiance. Ces rencontres sont systématiquement tracées dans le dossier informatisé depuis 2020, ce qui témoigne de leur régularité. La répétition de ces temps d'échange crée des conditions favorables à une parole libre et progressive. Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p>Dans ce cadre, un interprète a été mobilisé de manière récurrente au début de l'accompagnement. La présence de ce professionnel est enregistrée dans les relevés de présence classés dans le logiciel de parcours. En complément, une application de traduction type Google Traduction a été proposée au représentant légal pour faciliter ses interactions au quotidien.</p>
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre de l'admission, la personne entendue a été évaluée par un binôme de professionnel. Un compte rendu est rédigé et a été présenté en commission d'admission. Les besoins sont identifiés. Il existe une grille d'entretien d'évaluation.</p> <p>Lors de la première rencontre, les professionnels rappellent les missions du service. Les professionnels questionnent les besoins en santé et sociaux.</p> <p>La personne entendue a vu la médecin coordonnateur.</p> <p>La personne entendue demande du soutien en matière médicale. La problématique est sociale. Un curateur vient d'être nommé. La priorité est la recherche d'un logement. Des visites sont accompagnées par les professionnels. La personne veut pouvoir garder son animal de compagnie. Le suivi vétérinaire est à organiser.</p> <p>La personne entendue est très claire dans ses besoins.</p> <p>Les informations sont tracées dans le logiciel de parcours.</p> <p>L'accompagnement mis en œuvre tient compte de l'évolution de l'expression de la personne et s'adapte à ses capacités en mobilisant les outils et ressources de manière évolutive.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, l'expression de la personne est abordée systématiquement lors de l'élaboration du</p>

Critère 1.6.3	<p>contrat de séjour. Elle constitue un point d'appui pour identifier les modalités de communication à privilégier. L'équipe suit ensuite, de manière continue, l'évolution de ses capacités d'expression. À partir de ses retours et des observations partagées, des ajustements progressifs sont envisagés. Par exemple, le recours à l'interprète, initialement fréquent, a été progressivement allégé, en accord avec la personne.</p> <p>Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Dans ce cadre, l'équipe a proposé l'utilisation d'une application de traduction (type Google Traduction) pour accompagner la volonté de la personne à s'exprimer par elle-même dans la langue française. Ce choix, en complément de la médiation linguistique, témoigne de la capacité à adapter les modalités d'accompagnement en fonction des besoins exprimés et de la progression observée.</p> <p>L'expression de la personne est abordée systématiquement lors de l'élaboration des contrats de séjour. Elle constitue un point d'appui pour identifier les modalités de communication à privilégier. L'équipe suit ensuite, lors des rendez-vous hebdomadaires, l'évolution de ses capacités d'expression. À partir de ses retours et des observations partagées, des ajustements progressifs sont envisagés. Par exemple, le recours à l'interprète est toujours maintenu.</p> <p>Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Dans ce cadre, l'équipe a proposé l'utilisation d'une application de traduction (type Google Traduction) pour accompagner la volonté de la personne de s'exprimer par elle-même dans la langue française. Ce choix, en complément de la médiation linguistique, témoigne de la capacité à adapter les modalités d'accompagnement en fonction des besoins exprimés et de la progression observée.</p> <p>L'expression de la personne et des représentants légaux est abordée systématiquement lors de l'élaboration du contrat de séjour. Elle constitue un point d'appui pour identifier les modalités de communication à privilégier. L'équipe suit ensuite, de manière continue, l'évolution de ses capacités d'expression. À partir de ces retours et des observations partagées, des ajustements progressifs sont envisagés. Par exemple, le recours à l'interprète, fréquent pendant quelques années, a été progressivement allégé, en accord avec le représentant légal. Dans ce cadre, l'équipe a proposé l'utilisation d'une application de traduction (type Google Traduction) pour accompagner la volonté du représentant légal de s'exprimer par lui-même dans la langue française. . L'enfant a très vite été bilingue et a pu faciliter les échanges.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne s'exprime parfaitement et ose s'exprimer.</p> <p>Les professionnels expliquent les démarches. La personne comprend parfaitement. Les professionnels rassurent aussi comme pour le prix des loyers.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé à chaque étape importante de son accompagnement. Elle précise que son accord est systématiquement recherché avant toute décision, et qu'elle peut poser des questions à tout moment. Elle ajoute qu'elle reçoit des explications claires et adaptées, notamment avec l'aide d'un interprète lorsque cela est nécessaire, ce qui lui permet de bien comprendre les informations avant de donner son accord. Elle exprime se sentir respectée dans sa capacité de choix et d'autodétermination.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle peut exprimer son consentement éclairé à chaque étape importante de son accompagnement. Elle précise que son accord est systématiquement recherché avant toute décision, et qu'elle peut poser des questions à tout moment.</p> <p>Par ailleurs, elle ajoute qu'elle reçoit des explications claires et adaptées, notamment avec l'aide</p>	4

	<p>d'un interprète lorsque cela est nécessaire, ce qui lui permet de bien comprendre les informations avant de donner son accord. Elle exprime se sentir respectée dans sa capacité de choix et d'autodétermination. Elle souligne qu'elle est accompagnée depuis 2023 et que le soutien de l'équipe est toujours le même.</p> <p>Le représentant légal indique avoir reçu toutes les explications concernant l'accompagnement de son enfant et avoir reçu toutes les informations adaptées à son niveau de compréhension.</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue ne veut pas être suivie par un dentiste. Elle a refusé la proposition de l'équipe d'organiser un RV.</p> <p>La personne a aussi refusé les 3 entretiens avec la psychologue du service. Elle est déjà suivie par une psychologue à l'hôpital. La psychologue du service va se mettre en lien avec celle de l'hôpital.</p> <p>Les réunions RAP deux fois par mois permettent de parler des accompagnements complexes. L'organisation de l'accompagnement permet de repérer d'éventuels signes de non-adhésion et de maintenir une posture ouverte à leur réinterrogation dans le temps.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. À ce jour, aucun refus formel n'a été tracé dans le parcours de la personne accompagnée. Toutefois, le logiciel de suivi utilisé par l'équipe permet de spécifier lorsqu'un rendez-vous est refusé, annulé ou déplacé. Cette fonctionnalité offre la possibilité d'objectiver d'éventuels signaux de retrait ou de non-adhésion et de les travailler collectivement. L'équipe indique rester vigilante à ces éléments pour pouvoir, le cas échéant, reprendre le dialogue dans une temporalité respectueuse du rythme de la personne.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Dans ce cadre, des ajustements peuvent être proposés en concertation avec la personne, si une incompréhension ou un désaccord émerge. L'équipe se positionne dans une logique de coconstruction, sans contrainte ni injonction, en s'appuyant sur les outils de traçabilité et l'analyse partagée des situations.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. À ce jour, plusieurs refus ont été émis par la personne accompagnée. Les professionnels interrogent les refus répétés de la part de la personne accompagnée de se rendre à la maison des familles, qui est un lieu d'accueil parents-enfant. La personne refuse également les temps collectifs car elle est sans solution pour faire garder son enfant. Les professionnels ont envisagé de proposer comme alternative de se rapprocher d'une crèche pour permettre à la personne accompagnée de se libérer du temps et de venir aux rendez-vous proposés.</p> <p>Plusieurs documents relatifs au recueil du consentement sont présents dans le dossier informatisé de la personne : contrat de séjour signé, consentement CNIL, consentement SISRA. Ces pièces sont datées et intégrées au dossier dès l'entrée dans le dispositif.</p> <p>Par ailleurs, le logiciel de parcours utilisé par l'équipe permet de tracer des rendez-vous refusés ou annulés, même si aucun refus formel n'a été exprimé à ce jour.</p> <p>Les professionnels partagent l'information du consentement ou du refus de la personne accompagnée.</p> <p>Dans ce cadre, les éléments relatifs au consentement sont consultables par les membres de l'équipe autorisés via le logiciel de parcours. Lorsque la situation le justifie, les informations importantes sont également relayées oralement en réunion d'équipe ou dans les temps de coordination.</p>
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

*Commentaire :*

Le refus de voir la psychologue du service et de rencontrer un dentiste est tracé dans le logiciel de parcours dans la rubrique psycho et suivi médico infirmier.

L'information est partagée dans le trinôme et en RAP si besoin.

Toutes les situations des usagers sont discutées avant les vacances d'été et de rentrée de septembre sur une journée dédiée.

L'organisation garantit la traçabilité du consentement ou du refus de la personne accompagnée et permet à l'équipe d'agir de façon coordonnée dans le respect des choix exprimés.

Les professionnels formalisent le consentement ou le refus de la personne accompagnée dans son dossier.

Plusieurs documents relatifs au recueil du consentement sont présents dans le dossier informatisé de la personne : contrat de séjour signé, consentement CNIL, consentement messagerie sécurisée, formulaire de désignation de la personne de confiance. Ces pièces sont datées et systématiquement intégrées au dossier dès l'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, le logiciel de parcours utilisé par l'équipe permet de tracer des rendez-vous refusés ou annulés, même si aucun refus formel n'a été exprimé à ce jour.

Les professionnels partagent l'information du consentement ou du refus de la personne accompagnée.

Dans ce cadre, les éléments relatifs au consentement sont consultables par les membres de l'équipe autorisés via le logiciel de parcours. Lorsque la situation le justifie, les informations importantes sont également relayées oralement en réunion d'équipe ou dans les temps de coordination. Cette organisation permet d'assurer une cohérence de posture au sein de l'équipe et de garantir le respect des décisions prises par la personne.

Critère 1.7.4

Plusieurs documents relatifs au recueil du consentement sont présents dans le dossier informatisé de la personne : contrat de séjour signé, consentement CNIL, consentement accès à la messagerie sécurisée, formulaire de désignation de la personne de confiance, recueil du consentement du droit à l'image. Ces pièces sont datées et systématiquement intégrées au dossier dès l'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, le logiciel de parcours utilisé par l'équipe permet de tracer des rendez-vous refusés ou annulés, comme le rendez-vous annulé d'octobre 2025 à la demande des professionnels, le refus d'aller découvrir la maison des familles, le refus de participer à des ateliers collectifs.

Les professionnels partagent l'information du consentement ou du refus de la personne accompagnée.

Dans ce cadre, les éléments relatifs au consentement sont consultables par les membres de l'équipe autorisés via le logiciel de parcours. Lorsque la situation le justifie, les informations importantes sont également relayées oralement en réunion d'équipe ou dans les temps de coordination.

Plusieurs documents relatifs au recueil du consentement sont présents dans le dossier informatisé de la personne : contrat de séjour signé, consentement CNIL, consentement messagerie sécurisée, recueil du consentement du droit à l'image. Ces pièces sont intégrées au dossier dès l'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, le logiciel de parcours utilisé par l'équipe permet de tracer des rendez-vous refusés ou annulés, même si aucun refus formel n'a été exprimé à ce jour.

Les professionnels partagent l'information du consentement ou du refus de la personne accompagnée.

Dans ce cadre, les éléments relatifs au consentement sont consultables par les membres de l'équipe autorisés via le logiciel de parcours. Lorsque la situation le justifie, les informations importantes sont également relayées oralement en réunion d'équipe ou dans les temps de coordination.

Objectif 1.8

La personne accompagnée participe à la vie sociale.

3,95

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne se sent seule mais elle va au café près de chez elle.  Le problème parfois dans certains lieux est le refus de l'animal.  La personne fait ses courses.  La personne regarde la TV, écoute de la musique, joue sur son téléphone.  Les professionnels ont parlé des ateliers organisés par le service.  La personne accompagnée indique qu'elle a toujours la possibilité de maintenir ses liens sociaux, et que l'établissement l'accompagne dans cette démarche. Elle précise vouloir s'engager dans de nouvelles activités pour créer de nouveaux liens, tout en sollicitant ponctuellement de l'aide. Elle insiste cependant sur son souhait de rester autonome dans ses initiatives sociales.  La personne accompagnée indique ne pas avoir conservé de liens sociaux préexistants. Pour autant, elle souligne qu'elle a progressivement pu créer de nouveaux liens à l'extérieur via ses activités privées.  Le représentant légal indique que l'enfant a pu créer des liens sociaux à l'école et pour les adultes de la famille avec les voisins et la communauté de leur pays d'origine.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est réservée. Le changement de logement vers une résidence permettra de créer plus de relations.  La personne fait de l'APA à l'hôpital.  La personne fait des séances de kinésithérapie en cabinet.  La personne accompagnée indique ne pas encore avoir participé à des activités sociales ou culturelles sur le territoire, précisant que « c'est trop tôt » pour elle. Elle exprime explicitement son besoin de temps et ajoute que les professionnels n'exercent aucune pression à ce sujet. Elle précise également que l'équipe se tient disponible pour l'accompagner si elle décide de s'engager plus tard dans ce type de démarche.  La personne accompagnée indique avoir défini des objectifs en lien avec la vie sociale et culturelle dans son projet d'accompagnement. Elle précise toutefois que, pour le moment, sa priorité reste la gestion de sa maladie, ce qui limite sa participation. Néanmoins, elle se dit intéressée et rassurée par la possibilité de s'investir davantage dans un second temps.  Par ailleurs, la structure propose un grand nombre d'activités, qu'elle identifie comme accessibles. Elle reçoit régulièrement des informations à ce sujet, notamment par le biais du groupe WhatsApp collectif. Ce canal d'information lui permet de se tenir informée et de faire ses choix librement.  Le représentant légal indique recevoir des informations de la part des professionnels pour participer à des évènements au sein du service ou pour bénéficier de tarifs réduits pour aller au cinéma ou au théâtre.</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne entendue se rend dans un café de quartier.  Son animal de compagnie est très important.  Le temps collectif de Noël a été proposé et la personne a participé.  La personne est isolée, sans famille.</p>

## Critère 1.8.3

Les sorties sur les temps de vacances seront proposées.

Un atelier collectif de décoration des bureaux va être relancé et proposé.

Un planning est réalisé à destination des usagers, affiché dans les locaux, remis en RV individuel et mis sur le groupe WhatsApp.

Le groupe WhatsApp résidents a été présenté.

Les professionnels interviennent sur les priorités de la personne.

Le contrat d'accompagnement est élaboré pour 6 mois et la vie sociale n'est pas un objectif prioritaire.

Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. À ce titre, plusieurs propositions sont formulées dès les premiers mois d'accompagnement. Une liste d'activités est régulièrement partagée avec les personnes accompagnées, notamment via les réunions du CVS. Parmi les actions proposées figurent un groupe femmes destiné à rompre l'isolement, une activité vélo, un projet vacances, et des initiatives d'accès à la culture favorisant l'ouverture sur l'extérieur. Dans ce cadre, les attentes de la personne sont recueillies lors de l'élaboration de son projet personnalisé. Le premier projet, établi à la fin des trois mois suivant la signature du contrat de séjour, mentionne ses priorités : soins, accès à un suivi psychologique et démarches liées au droit au séjour. L'offre d'activités est ensuite positionnée comme un levier complémentaire, sans obligation de participation.

Enfin, les choix de la personne sont respectés. La personne accompagnée a été invitée à participer au groupe femmes, et sa présence à la séance du 12 janvier 2025 est tracée dans le dossier. L'équipe adopte une posture facilitante et non prescriptive.

Une liste d'activités est régulièrement partagée avec les personnes accompagnées, notamment via les réunions du CVS. Parmi les actions proposées figurent le groupe femmes destiné à rompre l'isolement, une activité vélo, un projet vacances et des initiatives d'accès à la culture favorisant l'ouverture sur l'extérieur. Dans ce cadre, les attentes de la personne sont recueillies lors de l'élaboration de son projet d'accompagnement. Le projet d'accompagnement recouvrant la période de mars 2025 à août 2025 fixait comme objectif à la personne accompagnée de se rapprocher d'une crèche pour pouvoir dégager du temps pour elle et participer aux activités sportives et de loisir proposées par l'établissement

Enfin, les choix de la personne sont respectés. La personne accompagnée a été invitée à participer au groupe femmes, mais elle a refusé car elle n'avait pas de solution de garde pour son enfant.

Les professionnels informent l'enfant et le représentant légal sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Une liste d'activités est régulièrement partagée avec les personnes accompagnées, notamment lors des réunions du conseil de la vie sociale (CVS). Cette offre inclut des actions favorisant l'ouverture sur l'extérieur et la participation à la vie sociale, telles qu'un groupe femmes visant à rompre l'isolement, une activité vélo, un projet vacances, ainsi que des actions d'accès à la culture, notamment via le dispositif Culture du Cœur.

Par ailleurs, les professionnels recueillent les attentes de l'enfant et du représentant légal concernant sa participation à la vie sportive, socioculturelle et aux loisirs. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'accompagnement de l'enfant, les attentes du représentant légal sont recueillies, notamment en matière de propositions d'activités ludiques adaptées à la situation et aux besoins de l'enfant.

Enfin, les professionnels respectent les choix exprimés en matière de participation aux activités. Les propositions sont faites sur des périodes définies, laissant à l'enfant accompagné et à son représentant légal la liberté d'adhérer ou non aux actions proposées. À titre d'exemple, une activité de danse-gymnastique a été proposée le 12/01/2025, dans le respect des choix et du rythme de l'enfant.

**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**

4

*Commentaire :*

La personne entendue a des séances de kiné, des séances d'APA ...

Les professionnels du service proposent des ateliers collectifs. Sur les temps de vacances, sont proposées des activités sur la base des envies des usagers : sortie musée Confluence à Lyon, sortie en montagne, piscine, bowling, multisports, lac... Une fois par semaine, il y a une sortie ou une rencontre au bureau avec repas partagé. Les envies remontent en CVS notamment avant les vacances.

Les professionnels se rencontrent en réunion pour organiser les activités. Les compte rendus sont dans le logiciel sans l'item réunions.

Un planning est réalisé à destination des usagers, affiché dans les locaux, remis en RV individuel et mis sur le groupe WhatsApp.

La personne entendue se rend souvent à Chambéry et peut se rendre à la AQCVC, association de quartier qui propose des animations et le secours catholique.

Il existe une liste de partenaires et un classeur avec les ressources du territoire pour compléter l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs

Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.

À ce titre, le projet d'établissement formalise l'objectif de rendre accessible une offre d'activités variées dans les champs culturel, social et de loisirs.

Il y est fait mention de sorties, de repas collectifs à thème et d'un accès facilité à la culture, portés par les professionnels ou à l'initiative des personnes accompagnées. L'équipe repère les ressources internes (encadrement, logistique, animation) et les ressources partenariales comme l'association Culture du Cœur, identifiée pour faciliter l'accès à une offre culturelle extérieure. Dans ce cadre, plusieurs de ces ressources ont été mobilisées au bénéfice de la personne accompagnée.

La personne accompagnée a été invitée à participer au repas collectif de Noël, mais n'y a pas pris part, étant en famille à cette période. En revanche, elle a participé au groupe femmes lors d'une sortie vélo, deux activités socioculturelles organisées en lien avec les objectifs du service. Les propositions sont tracées dans le logiciel de parcours.

Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.

À ce titre, les professionnels offrent une palette d'activités variées dans les champs culturel, social et de loisirs.

La variété de l'offre comprend des sorties, des repas collectifs à thème et un accès facilité à la culture, portés par les professionnels ou à l'initiative des personnes accompagnées. L'équipe repère les ressources internes (encadrement, logistique, animation) et les ressources partenariales comme l'association Culture du Cœur, identifiée pour faciliter l'accès à une offre culturelle extérieure. Dans ce cadre, plusieurs de ces ressources ont été mobilisées au bénéfice de la personne accompagnée.

Les propositions faites à la personne accompagnée sont tracées dans le logiciel de parcours. Le projet d'accompagnement sur la période mars 2025-août 2025 fixait un objectif qui était pour la personne de se rapprocher d'une crèche partenaire pour la garde de son enfant afin de pouvoir participer à certaines activités.

Un programme d'animations destiné aux adultes a été élaboré et proposé, permettant d'identifier les activités accessibles et adaptées. Par ailleurs, les professionnels ont mobilisé ces ressources au bénéfice de l'enfant. Une proposition d'activité danse-gymnastique a été tracée le 12/01/2025.

Critère 1.8.4

**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**

3,75

*Commentaire :*

Une réflexion est menée sur la mise en place de la pair-aidance.

Une formation a été organisée en 2025.

Le souhait est de valoriser les savoirs expérientiels.

Il est envisagé d'intégrer un pair aidant dans l'équipe qui ne serait pas un ancien usager.

La dernière réunion d'équipe a permis de parler de l'avancement des réflexions.

Pour l'entraide, il y a un groupe WhatsApp entre résidents et gérés par la présidente du CVS et un groupe partagé avec les professionnels.

Il y a des communautés qui sont dans une entraide naturelle.

L'entraide se fait dans les temps collectifs.

Certains usagers sont mis en relation dans le même quartier.

La personne entendue vient d'arriver dans le service.

L'entraide est moins présente dans le Hors les murs car les personnes sont plus éloignées les unes des autres et des locaux du service. Les profils sont souvent très isolés.

Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.

À ce titre, le projet d'établissement identifie l'introduction de la pair-aidance comme un axe de développement, formalisé dans la fiche action n° 2.

Le recours à la pair-aidance est en cours de déploiement. Si aucune action individuelle n'a encore été mise en œuvre dans le parcours de la personne, l'équipe travaille à l'intégration progressive de cette approche, en lien avec les dynamiques collectives déjà en place.

Dans ce cadre, les professionnels facilitent activement l'entraide entre les personnes accompagnées.

Le professionnel référent a proposé à la personne accompagnée de rejoindre le groupe WhatsApp collectif, utilisé pour favoriser les échanges entre les résidents et les professionnels. Son consentement à rejoindre ce groupe est tracé dans le logiciel de parcours en date du 24 juillet 2025.

Ce canal de communication permet aux personnes accompagnées de poser des questions, d'échanger des informations pratiques et de maintenir un lien entre elles. L'équipe constate que l'entraide s'y est installée de manière spontanée, en lien avec des besoins concrets de la vie quotidienne.

Critère 1.8.5

Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.

À ce titre, le projet d'établissement identifie l'introduction de la pair-aidance comme un axe de développement, formalisé dans la fiche action n° 2.

Le recours à la pair-aidance est en cours de déploiement. Si aucune action individuelle n'a encore été mise en œuvre dans le parcours de la personne, l'équipe travaille à l'intégration progressive de cette approche, en lien avec les dynamiques collectives déjà en place.

Dans ce cadre, les professionnels facilitent activement l'entraide entre les personnes accompagnées.

L'équipe a proposé à la personne accompagnée de rejoindre le groupe WhatsApp collectif, utilisé pour favoriser les échanges entre les résidents et les professionnels. Son consentement à rejoindre ce groupe est tracé dans le logiciel de parcours en date du 18/12/2023.

Ce canal de communication permet aux personnes accompagnées de poser des questions, d'échanger des informations pratiques et de maintenir un lien entre elles. L'équipe constate que l'entraide s'y est installée de manière spontanée, en lien avec des besoins concrets de la vie quotidienne. La personne accompagnée participe aux échanges.

Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant

	<p>l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>À ce titre, le projet d'établissement identifie l'introduction de la pair-aidance comme un axe de développement, formalisé dans la fiche action n° 2.</p> <p>Le recours à la pair-aidance est en cours de déploiement. Si aucune action individuelle n'a encore été mise en œuvre dans le parcours de l'enfant, l'équipe travaille à l'intégration progressive de cette approche, en lien avec les dynamiques collectives déjà en place.</p> <p>Dans ce cadre, les professionnels facilitent activement l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>Le représentant légal a accepté de rejoindre le groupe WhatsApp collectif lors de sa création il y a 18 mois. Il est utilisé pour favoriser les échanges entre les résidents et les professionnels.</p> <p>Ce canal de communication permet aux personnes accompagnées de poser des questions, d'échanger des informations pratiques et de maintenir un lien entre elles. L'équipe constate que l'entraide s'y est installée de manière spontanée, en lien avec des besoins concrets de la vie quotidienne.</p> <p>L'organisation en place soutient l'émergence d'un fonctionnement d'entraide entre pairs et initie une démarche progressive de pair-aidance, en cohérence avec les orientations du projet d'établissement.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,94
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne vote aux élections présidentielles et municipales.</p> <p>La personne regarde la TV. Mais la personne évite de s'informer car les actualités sont anxiogènes.</p> <p>La personne va refaire faire sa CNI avec l'accompagnement des professionnels.</p> <p>La personne se sent intégrée dans le quartier : elle est connue ainsi que son chien.</p> <p>La personne accompagnée indique ne pas encore avoir participé à des actions ou démarches en lien avec la vie citoyenne, expliquant que « ce n'est pas encore le moment » pour elle. Elle précise toutefois que les professionnels respectent sa position et ne forcent rien, tout en restant présents si elle souhaite s'engager plus tard.</p> <p>La personne accompagnée précise qu'elle se sent concernée par la vie citoyenne. Elle reçoit beaucoup d'informations de la part des professionnels, mais saurait dire ce qui ressort de la vie citoyenne. Elle participe au groupe Femmes.</p> <p>Le représentant légal indique que son enfant bénéficie d'informations utiles à la citoyenneté via l'école et que, lui, pour l'instant, n'éprouve pas le besoin de participer à la vie citoyenne.</p>	4
	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a eu un atelier à la citoyenneté organisé par les professionnels.</p> <p>D'autres thématiques ont été travaillées par la suite au vu des priorités.</p> <p>La citoyenneté est plutôt accompagnée à titre personnel.</p> <p>Les valeurs de la France sont évoquées dans le cadre des titres de séjour.</p> <p>Pour la personne entendue, l'équipe accompagne le renouvellement de la CNI.</p> <p>L'équipe questionne l'exercice du droit de vote au cas par cas.</p> <p>Des usagers font du bénévolat dans des associations de quartier. Cela peut être un objectif du</p>	3,88

Critère 1.9.2	<p>projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels ont identifié l'AQCV, le secours catholique et BLE (composée de professeurs et avec des temps individuels) pour la prise de cours de français.</p> <p>Une formation alphabétisation a été proposée à plusieurs usagers. BLE transmet des informations sur les formations.</p> <p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>À ce titre, la personne a participé à deux réunions du conseil de la vie sociale, en présence d'un interprète.</p> <p>Elle a également intégré le groupe femmes et a été invitée au repas collectif de Noël, même si elle n'y a pas participé. Ces différentes propositions lui ont permis de prendre part à la vie collective, dans un cadre non contraint.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'établissement mentionne que l'accompagnement collectif vise à développer une attitude citoyenne, en soutenant la prise d'initiatives et la participation aux dynamiques collectives.</p> <p>Aucune action spécifique d'éducation à la citoyenneté n'a encore été engagée pour la personne, ses priorités actuelles étant centrées sur la santé et les démarches administratives. L'équipe prévoit d'aborder ces dimensions dans un second temps.</p> <p>Les professionnels ont mobilisé des moyens et des outils adaptés afin de permettre à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté et de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>À ce titre, les professionnels ont facilité l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée par la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. Les droits civiques et sociaux, notamment les droits à la CAF, ont été abordés et expliqués. Le titre de séjour a été collecté et intégré au dossier, permettant l'accompagnement des démarches administratives relevant des droits de la personne.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont proposé à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté adaptée à sa situation. La personne a suivi le contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel a été lu, expliqué et traduit avec l'appui d'un interprète, puis signé et transmis à la préfecture. Cet accompagnement a permis de soutenir la compréhension du fonctionnement du système administratif et institutionnel français.</p> <p>Enfin, les professionnels ont accompagné la personne dans ses démarches administratives. Une procédure auprès de l'OFPRA a été engagée afin d'obtenir un acte de naissance.</p> <p>Les professionnels ont facilité l'exercice de la citoyenneté du représentant légal grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. Des ateliers à la citoyenneté ont été mis en œuvre, comme l'atteste le rapport d'activité 2023. Ces ateliers se sont appuyés sur des supports concrets visant à favoriser la compréhension des droits, des devoirs et des principes de la vie citoyenne.</p> <p>Les professionnels ont également mobilisé des ressources de droit commun, telles que les bibliothèques et les outils informatiques, afin de soutenir l'accès à l'information et l'autonomie.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont proposé au représentant légal une éducation à la citoyenneté structurée. Trois séances de travail autour du contrat d'engagement républicain ont été organisées, permettant d'aborder les valeurs de la République, les règles de vie collective et la participation à la société. Dans ce cadre, les professionnels se sont appuyés sur le CRSB, partenaire associatif du territoire intervenant sur les savoirs de base, afin d'adapter les contenus et de renforcer la compréhension des notions citoyennes.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4
	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est au courant du projet dans son contrat d'accompagnement.</p>

Critère 1.10.1	<p>Des actions en réponse à des besoins sont en place.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'il est prévu qu'elle signe un contrat d'accompagnement tous les quatre mois, ce qui constitue un temps formalisé pour évoquer ses besoins et ajuster son accompagnement. Elle précise être suivie par trois professionnels, dont une psychologue, et pouvoir faire part de ses attentes à tout moment, notamment lorsqu'un besoin se présente. Elle identifie clairement les membres de l'équipe vers lesquels elle peut se tourner pour discuter de son projet.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir signé plusieurs projets d'accompagnement depuis son arrivée.</p> <p>Elle souligne que ce qu'elle apprécie particulièrement est que « son projet de vie » est placé au centre des échanges avec les professionnels.</p> <p>Elle se sent sollicitée pour exprimer ses attentes et considère que son parcours est construit en lien avec ses priorités.</p> <p>Le représentant légal est sollicité pour exprimer ses attentes concernant le projet d'accompagnement de son enfant et de la famille. Un des objectifs fixés lors d'un projet d'accompagnement était de pouvoir être soutenu sur le plan administratif pour que son enfant bénéficie d'une AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) en milieu scolaire.</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a exprimé ses attentes et ses priorités.</p> <p>Un curateur vient d'être nommé. Auparavant la personne était accompagnée par une assistante sociale.</p> <p>La personne accompagnée a indiqué avoir coconstruit son projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025. Elle ne souhaite pas associer son entourage à son projet.</p> <p>La personne accompagnée indique élaborer le projet d'accompagnement avec les professionnels mais n'a pas souhaité associer son entourage.</p> <p>L'enfant étant mineur, la présence des représentants légaux est obligatoire</p>
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'évaluation des besoins a été faite lors du RV d'évaluation dans le cadre de la préadmission pour la personne entendue avec traçabilité sur le logiciel de parcours.</p> <p>Le contrat d'accompagnement a été signé au bout d'un mois.</p> <p>La situation de la personne entendue n'a pas été évoquée en RAP.</p> <p>Les objectifs sont travaillés en trinôme.</p> <p>Le formulaire sur la personne de confiance a été remis mais non retourné par la personne entendue.</p> <p>Un travail est en cours sur les directives anticipées au niveau du service.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement grâce à des outils d'évaluation validés.</p> <p>À ce titre, une première évaluation des besoins a été réalisée par l'équipe lors de l'admission de la personne, afin de construire son projet d'accompagnement.</p> <p>Cette démarche s'est appuyée sur une évaluation partagée en équipe, dont une réflexion sur les besoins éducatifs et les priorités exprimées par la personne. Les professionnels indiquent mobiliser l'écoute active pour recueillir avec précision les éléments transmis lors des entretiens.</p> <p>Dans ce cadre, des outils structurés ont été utilisés pour guider l'analyse.</p> <p>Une cartographie des domaines de vie a servi de repère pour structurer l'évaluation dans les</p>

<p>Critère 1.10.3</p>	<p>champs de la santé, du domaine social, administratif et éducatif. Ce support est partagé entre professionnels et tracé dans le dossier informatisé.</p> <p>Une seconde évaluation a été menée à l'échéance du premier projet d'accompagnement.</p> <p>La synthèse de cette évaluation, datée du 6 janvier 2026, est intégrée au dossier de la personne. Elle permet d'ajuster les priorités et d'alimenter la préparation du projet suivant.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement grâce à des outils d'évaluation validés.</p> <p>À ce titre, une première évaluation des besoins a été réalisée par l'équipe lors de l'admission de la personne, afin de construire son projet d'accompagnement.</p> <p>Cette démarche s'est appuyée sur une évaluation partagée en équipe, incluant une réflexion sur les besoins éducatifs et les priorités exprimées par la personne. Les professionnels indiquent mobiliser l'écoute active pour recueillir avec précision les éléments transmis lors des entretiens.</p> <p>Dans ce cadre, des outils structurés ont été utilisés pour guider l'analyse.</p> <p>Une cartographie des domaines de vie a servi de repère pour structurer l'évaluation dans les champs de la santé, du domaine social, administratif et éducatif. Ce support est partagé entre professionnels et tracé dans le dossier informatisé.</p> <p>Chaque intervenant fait le bilan des actions menées et le référent rédige un écrit. Les objectifs sont fixés avec la cheffe de service. Les cinq projets d'accompagnement sont présents dans le logiciel de parcours.</p> <p>Une première évaluation des besoins a été réalisée par l'équipe lors de l'admission de la personne, afin de construire son projet d'accompagnement.</p> <p>Cette démarche s'est appuyée sur une évaluation partagée en équipe, avec une réflexion sur les besoins éducatifs et les priorités exprimées par la personne. Les professionnels indiquent mobiliser l'écoute active pour recueillir avec précision les éléments transmis lors des entretiens.</p> <p>Dans ce cadre, des outils structurés ont été utilisés pour guider l'analyse.</p> <p>Une cartographie des domaines de vie a servi de repère pour structurer l'évaluation dans les champs de la santé, du domaine social, administratif et éducatif. Ce support est partagé entre professionnels et tracé dans le dossier informatisé.</p>
<p>Critère 1.10.4</p>	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les objectifs du contrat d'accompagnement ont été travaillés dans le cadre de 5 rencontres avec la personne entendue.</p> <p>Le contrat est signé.</p> <p>Le contrat d'accompagnement a été discuté avec l'AS de la MASP.</p> <p>Une synthèse est prévue avec le curateur nommé.</p> <p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>À ce titre, le projet d'accompagnement a été élaboré en lien étroit avec la personne, dès son admission.</p> <p>L'équipe indique avoir soutenu l'expression de ses priorités et encouragé son pouvoir d'agir, en structurant les échanges autour de ses besoins et attentes. Les rendez-vous hebdomadaires ont permis d'avancer progressivement dans cette construction, comme en atteste la traçabilité des échanges dans le dossier informatisé.</p> <p>Par ailleurs, l'entourage a été sollicité dès le début du parcours, comme en témoignent les transmissions documentées entre juillet et décembre 2025.</p> <p>Bien que résidant à l'étranger, l'entourage a pu être associé à des échanges au début de l'accompagnement, en lien avec les souhaits de la personne.</p> <p>L'équipe indique avoir soutenu l'expression des priorités de la personne accompagnée et encouragé son pouvoir d'agir, en structurant les échanges autour de ses besoins et attentes. Les</p>

	<p>rendez-vous hebdomadaires ont permis d'avancer progressivement dans cette construction, comme en atteste la traçabilité des échanges dans le dossier informatisé.</p> <p>Il n'y a pas d'entourage dans le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels ont coconstruit le projet d'accompagnement avec l'enfant et ses représentants légaux. Sur une période de deux ans, plusieurs projets d'accompagnement ont été élaborés et réévalués, intégrant des objectifs liés à la sortie, à l'attribution du titre de séjour et à la participation à un groupe logement. Des intervenants extérieurs ont également été mobilisés en fonction des besoins identifiés.</p> <p>Par ailleurs, les deux parents et l'enfant ont été présents lors des temps de coconstruction du projet, permettant une prise en compte partagée des objectifs, des attentes et des modalités d'accompagnement.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les objectifs de la personne entendue mobilisent l'accompagnement de l'équipe du service : assistante sociale, infirmière, médecin coordonnateur.</p> <p>La psychologue du service se met en lien avec la psychologue de l'hôpital.</p> <p>Le curateur est nommé.</p> <p>Un dossier d'aide social sera monté.</p> <p>La personne est suivie par un médecin traitant et des médecins spécialistes.</p> <p>La Mairie sera sollicitée pour la CNI.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>À ce titre, les professionnels mobilisent des ressources internes et externes en lien avec les objectifs du projet d'accompagnement.</p> <p>Deux référentes sont identifiées dans le parcours de la personne : une infirmière et une travailleuse sociale. Le projet d'accompagnement mentionne également les partenaires externes susceptibles d'être sollicités, en fonction des besoins. Les professionnels disposent du site internet de l'association, qui centralise l'ensemble des ressources territoriales mobilisables. Par ailleurs, plusieurs outils sont utilisés pour permettre à la personne de participer activement à la mise en œuvre de son accompagnement.</p> <p>Le recours à l'interprétariat est assuré, et des outils comme Google Traduction sont proposés pour faciliter la compréhension des échanges. La messagerie WhatsApp partagée entre les professionnels et la personne accompagnée est aussi mobilisée pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>À ce titre, les professionnels mobilisent des ressources internes et externes en lien avec les objectifs du projet d'accompagnement.</p> <p>Deux référentes sont identifiées dans le parcours de la personne : une infirmière et une travailleuse sociale. Le projet d'accompagnement mentionne également les partenaires externes susceptibles d'être sollicités, en fonction des besoins. Les professionnels disposent du site internet de l'association, qui centralise l'ensemble des ressources territoriales mobilisables. Par ailleurs, plusieurs outils sont utilisés pour permettre à la personne de participer activement à la mise en œuvre de son accompagnement.</p> <p>Le recours à l'interprétariat est assuré, et des outils comme Google Traduction sont proposés pour faciliter la compréhension des échanges. La messagerie WhatsApp partagée entre les professionnels et la personne accompagnée est aussi mobilisée pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en</p>

	<p>œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>À ce titre, les professionnels mobilisent des ressources internes et externes en lien avec les objectifs du projet d'accompagnement.</p> <p>Deux référents sont identifiés dans le parcours de la personne : un infirmier et un travailleur social. Les différents projets d'accompagnement mentionnent également les partenaires externes susceptibles d'être sollicités, en fonction des besoins. Les professionnels disposent du site internet de l'association, qui centralise l'ensemble des ressources territoriales mobilisables. Par ailleurs, plusieurs outils sont utilisés pour permettre à la personne de participer activement à la mise en œuvre de son accompagnement.</p> <p>Le recours à l'interprétariat est assuré, et des outils comme Google Traduction sont proposés pour faciliter la compréhension des échanges. La messagerie WhatsApp partagée entre les professionnels et la personne accompagnée est également mobilisée pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p>	
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le contrat d'accompagnement est fait pour 6 mois.</p> <p>Le logiciel comprend une alerte par rapport à l'échéance.</p> <p>La personne entendue a signé son contrat en 01/2026.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>À ce titre, le premier projet d'accompagnement de la personne a été formalisé le 22 septembre 2025, dans les délais prévus après son admission.</p> <p>Les objectifs ont été définis avec elle, à partir de ses besoins et de ses priorités, dans une logique de coconstruction portée par les professionnels référents.</p> <p>La mise en œuvre du projet a fait l'objet d'un suivi régulier, avec des rendez-vous hebdomadaires et une traçabilité des échanges dans le dossier informatisé. Une réévaluation structurée est tracée en date du 6 janvier 2026, permettant d'actualiser les objectifs en fonction de l'évolution de la situation. La signature du second projet d'accompagnement est prévue pour le 22 janvier 2026, conformément au rythme fixé par l'établissement.</p> <p>En garantissant la formalisation et la réévaluation du projet d'accompagnement à intervalles réguliers avec la personne, les professionnels lui permettent d'ajuster ses priorités au fil du temps et de rester actrice de la personnalisation de son accompagnement.</p> <p>Les professionnels ont formalisé cinq projets d'accompagnement depuis son admission le 18/12/2023. Les projets sont évalués tous les quatre mois.</p> <p>Les professionnels ont formalisé le projet d'accompagnement de la personne accompagnée ainsi que ses mises à jour. Un premier projet d'accompagnement a été formalisé du 24/12/2020 au 26/02/2023. Un second projet d'accompagnement a été formalisé du 10/06/2025 au 13/10/2025, attestant de la continuité de la formalisation du projet dans le temps.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont réévalué le projet d'accompagnement avec la personne accompagnée et les représentants légaux dès que nécessaire et au minimum une fois par an. Sur une période de deux ans, plusieurs projets d'accompagnement ont été élaborés et réévalués, intégrant des objectifs liés à la sortie et à l'évolution de la situation de la personne, en cohérence avec ses besoins et son parcours.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p>	<b>4</b>

Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne n'a pas d'entourage.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle élabore conjointement son projet avec les professionnels qui l'accompagnent. Elle précise être pleinement impliquée dans ce processus et identifie les membres de l'équipe avec lesquels elle échange à ce sujet. Elle ajoute avoir fait le choix de ne pas associer son entourage, ce qui a été respecté par les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée a explicitement exprimé son souhait de ne pas associer son entourage dans son accompagnement.</p> <p>Ce choix, formulé dès les premiers échanges avec l'équipe, est respecté. Aucun membre de l'entourage n'est intervenu dans la construction ou le suivi du projet d'accompagnement.</p> <p>L'enfant étant mineur, la présence des représentants légaux est obligatoire</p>	
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue n'a pas d'entourage.</p> <p>Des solutions de répit sont néanmoins connues des professionnels.</p> <p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Dans ce cas, la personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement.</p> <p>Par conséquent, la prise en compte de l'entourage ne fait pas partie des objectifs définis dans ce cadre.</p> <p>Pour autant, les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit mobilisables pour l'entourage et se tiennent en capacité de les activer si la situation venait à évoluer.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas souhaité associer son entourage à son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention et de soutien existants pour l'entourage, en s'appuyant sur un maillage territorial identifié. Les professionnels ont repéré les ressources mobilisables en fonction des situations, notamment lorsque le représentant légal s'est montré fatigué ou en difficulté.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont informé l'entourage des dispositifs existants, en particulier des dispositifs éducatifs et des démarches administratives mobilisables. Un dossier MDPH a été engagé afin d'évaluer les besoins de soutien et d'orientation adaptés à la situation de l'entourage. Enfin, les professionnels ont orienté et accompagné l'entourage vers les dispositifs de prévention et de soutien identifiés, en fonction des besoins repérés. Aucun dispositif de répit n'a été mobilisé, ce besoin n'ayant pas été identifié ou formalisé lors de la période évaluée.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a des difficultés de déplacement. Elle recherche donc un appartement plus adapté.</p> <p>La personne est accompagnée pour faire des démarches administratives : CNI.</p> <p>La personne fait ses courses et prépare ses plats. La personne a une aide à domicile pour le ménage voire l'entretien du linge.</p> <p>La personne fait sa toilette seule.</p>	4

Critère 1.12.1	<p>Une IDEL vient tous les matins pour les médicaments et le suivi des constantes.</p> <p>La personne accompagnée exprime des attentes précises en lien avec le développement de son autonomie, comme apprendre la langue et pouvoir se déplacer seule dans la ville. Elle précise que ces objectifs sont abordés régulièrement avec les professionnels, qui l'encouragent à en parler et à formuler ses besoins au fil de son accompagnement.</p> <p>Elle est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes et se montre active dans la définition des mesures d'aide et de soutien qui favorisent son autonomie.</p> <p>La personne accompagnée exprime des attentes précises autour de l'apprentissage de la langue française, de sa mobilité et de ses démarches administratives. Elle indique pouvoir aborder ces objectifs régulièrement avec les professionnels.</p> <p>Par ailleurs, elle souligne qu'elle est encouragée à exprimer ses besoins au fil de son accompagnement, dans un cadre d'écoute active</p> <p>Le représentant légal indique que les professionnels les amènent à être autonomes sur des domaines comme la santé, l'accès au pédiatre, les dispositifs de droit commun (CAF, assurance maladie).</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue vit dans son domicile.</p> <p>Elle ne souhaite pas avoir de visite du service.</p> <p>Les professionnels examinent le dossier d'admission qui comprend des éléments.</p> <p>L'entretien d'évaluation permet de cerner le niveau d'autonomie.</p> <p>C'est un critère d'admission.</p> <p>La personne entendue a une passage IDEL et une aide à domicile.</p> <p>Elle a des difficultés d'autonomie dans les déplacements.</p> <p>Idem des démarches : un curateur est en place.</p> <p>L'équipe accompagne la recherche de logement.</p> <p>Les informations sont tracées dans le logiciel de parcours.</p> <p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>À ce titre, les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne dans une logique de soutien à son autonomie.</p> <p>Les rendez-vous hebdomadaires permettent de suivre l'évolution de sa situation, d'identifier ses besoins et d'adapter les actions engagées. Ces temps réguliers sont conduits avec les référents du projet. Par ailleurs, une réévaluation de ces besoins est assurée dans le cadre du suivi du projet d'accompagnement.</p> <p>Elle est formalisée dans les comptes rendus hebdomadaires et dans la synthèse du 6 janvier 2026. Les professionnels soulignent que la personne suit des cours de français deux heures par semaine et qu'elle progresse dans sa capacité à gérer certaines situations seule. Un rendez-vous a été organisé le 12 janvier 2026 avec le CCAS pour l'obtention d'une carte de bus, afin de favoriser son autonomie dans les déplacements.</p> <p>Le projet d'accompagnement intègre des objectifs visant à développer les compétences nécessaires pour favoriser son autonomie, à travers un appui technique, administratif et quotidien. Cela inclut notamment un accompagnement dans la gestion des démarches, du budget et de l'alimentation.</p> <p>La formalisation et la réévaluation du projet d'accompagnement à intervalles réguliers avec la personne, cela lui permet d'ajuster ses priorités au fil du temps et de rester actrice de la personnalisation de son accompagnement. En garantissant l'évaluation régulière des besoins d'accompagnement avec la personne, les professionnels soutiennent le développement et le maintien de son autonomie.</p>

Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.

À ce titre, les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne dans une logique de soutien à son autonomie.

Les rendez-vous hebdomadaires permettent de suivre l'évolution de sa situation, d'identifier ses besoins et d'adapter les actions engagées. Ces temps réguliers sont conduits avec les professionnels référents. Par ailleurs, une réévaluation de ces besoins est assurée dans le cadre du suivi du projet d'accompagnement. Le projet d'accompagnement sur la période mars 2025 à août 2025 fixait comme objectif principal de stimuler l'autonomie de la personne accompagnée.

Les professionnels soulignent que la personne suit des cours de français. La relève du 15 décembre 2025 avec l'association AGIR 73 relaie les progrès de la personne et souligne qu'elle peut s'exprimer et se faire comprendre

Les professionnels ont évalué les besoins d'accompagnement des représentants légaux afin de favoriser leur autonomie. Une attention particulière a été portée à l'autonomie financière et à la situation des ressources financières. Un temps d'évaluation spécifique a été réalisé le 29/04/2025 sur l'aspect financier. Dans ce cadre, un rendez-vous avec la CAF a été organisé le 13/05/2025, notamment concernant l'ouverture de droits à la prime d'activité. L'évolution de l'autonomie financière et de l'autonomie linguistique a été intégrée dans les réajustements de l'accompagnement. Le recours à l'interprétariat est devenu exceptionnel.

**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**

**4**

*Commentaire :*

La situation médicale est suivie par l'infirmière du service et le médecin coordinateur. Un lien est fait avec le médecin traitant.

Les médecins spécialistes sont aussi des interlocuteurs.

Un curateur est désigné.

Le rythme des rencontres avec l'usager est adapté.

Des rencontres sont prévues tous les 15 jours.

La personne entendue est appelée par le service pour organiser le RV.

Toute difficulté serait évoquée en réunion RAP.

Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.

À ce titre, les professionnels sont attentifs aux signes pouvant indiquer une perte d'autonomie ou un risque d'isolement social.

La transmission du 5 janvier 2026 fait état d'un épisode d'anxiété marqué. Le mail du 6 janvier évoque une fragilisation de l'autonomie de la personne, en lien avec sa situation administrative et une inquiétude autour du maintien sur le territoire français.

Par ailleurs, les professionnels ont mobilisé les personnes-ressources.

Un lien a été établi avec le médecin, et la psychologue a été sollicitée pour accompagner l'anxiété exprimée, notamment en lien avec une crainte de récurrence de la maladie. Des signes somatiques liés à l'isolement social ont également été repérés.

Les professionnels ont été attentifs aux signes pouvant indiquer une perte d'autonomie ou un risque d'isolement social. Lors d'une visite à domicile en juin 2025, les professionnels ont observé que la personne accompagnée était démunie dans les actes de la vie quotidienne, révélant un besoin de soutien dans l'organisation du quotidien.

Par ailleurs, les professionnels ont alerté les personnes-ressources afin d'adapter l'accompagnement. Un rendez-vous avec la PMI a été pris le 4 novembre 2025, et une proposition de prestation de technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) a été actée. Une réunion de coordination associant la TISF et la personne accompagnée a été organisée pour ajuster les

Critère 1.12.3

	<p>modalités d'intervention. La prestation s'est arrêtée début janvier 2026.</p> <p>Enfin, les professionnels ont repéré un risque d'isolement social en lien avec les difficultés rencontrées par la personne dans la garde de son jeune enfant et sa gêne à participer aux temps collectifs avec lui. En réponse, un objectif relatif à la prise de contact avec une crèche a été fixé dans le projet d'accompagnement couvrant la période de mars 2025 à août 2025, afin de soutenir la socialisation et prévenir l'isolement.</p> <p>Des rendez-vous hebdomadaires avec les représentants légaux, organisés depuis cinq ans, ont permis une observation régulière de la situation et ont facilité l'identification rapide de tout signe de fragilisation, tant sur le plan de l'autonomie que du lien social. Par ailleurs, les professionnels connaissent les personnes-ressources à alerter, en interne comme en externe, en cas de signes de perte d'autonomie ou d'isolement social. Les coordonnées des personnes ressources sont notées dans le projet d'accompagnement 2025.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet travaillé est le changement d'appartement.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir commencé à évoquer la question du logement et a exprimé quelques attentes.</p> <p>La personne accompagnée indique que la question du logement a été abordée à plusieurs reprises dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>Elle précise qu'elle a pu exprimer ses attentes lors de la construction des projets d'accompagnement, notamment en lien avec l'échéance de fin de contrat.</p> <p>Par ailleurs, elle estime que ses attentes sont bien prises en compte.</p> <p>Le représentant légal indique rechercher un logement pérenne et est pour cela aidé par des professionnels</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a réalisé une première visite d'appartement.</p> <p>Une deuxième visite est programmée.</p> <p>La personne accompagnée indique que la question de son futur logement commence à être discutée avec l'équipe, en prévision de la fin de son hébergement actuel. Elle précise qu'elle est invitée à exprimer ses attentes à ce sujet.</p> <p>Elle indique que le thème du logement est désormais évoqué, et qu'elle est encouragée à en parler. Elle ne mentionne pas, à ce stade, de solution concrète définie.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'une démarche de recherche de logement a été enclenchée.</p> <p>Elle précise être soutenue par les professionnels dans les différentes étapes administratives, ce qui lui permet d'avancer malgré la complexité de sa situation.</p> <p>Par ailleurs, elle identifie explicitement les professionnels vers lesquels elle peut se tourner pour être accompagnée et poser ses questions.</p> <p>Le représentant légal a le soutien de l'équipe pour trouver un logement pérenne. Un recours à l'amiable a été effectué auprès du DALO (Droit au logement opposable)</p>	4
	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4

Critère 1.13.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la personne entendue, le projet est d'intégrer une résidence autonomie.</p> <p>Une visite a été faite et tracée dans le logiciel.</p> <p>Une autre est prévue.</p> <p>La place de l'animal de compagnie est centrale.</p> <p>La personne entendue veut être à proximité de l'hôpital et dans le public. Les RV ont été pris par les professionnels et avec l'usager en haut parleur.</p> <p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>À ce titre, les professionnels prennent en compte les attentes exprimées par la personne concernant son accès au logement.</p> <p>Ils ont identifié que la personne, actuellement sous autorisation provisoire de séjour, ne peut pas initier de démarches tant que sa situation administrative n'est pas régularisée.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels adaptent leur accompagnement à ce contexte. Ils tiennent compte de l'impossibilité d'ouverture de droits à ce stade, et restent disponibles pour réactiver un accompagnement dès que la situation évoluera. Une orientation vers un hébergement d'urgence (115) est envisagée en cas de besoin.</p> <p>Les professionnels ont pris en compte les attentes exprimées par la personne concernant son accès au logement. La personne a exprimé le souhait d'accéder à un logement pérenne, en lien avec son projet d'autonomie.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont adapté l'accompagnement à cet objectif. Le dernier contrat de séjour en date du 18/12/2025 a mis l'accent sur le développement de l'autonomie de la personne, notamment par l'accompagnement à la recherche d'un logement durable, en cohérence avec ses besoins et attentes.</p> <p>Les professionnels ont pris en compte les besoins et attentes exprimés par les représentants légaux dans leur recherche de logement ou d'hébergement. Le représentant légal a formulé une demande de suivi.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont adapté l'accompagnement en fonction de l'évolution des besoins exprimés. La recherche a d'abord porté sur un logement de petite taille, puis a évolué vers la recherche d'un logement plus grand, en cohérence avec la situation et les attentes du représentant légal. L'accompagnement a été ajusté au fur et à mesure pour répondre à cette évolution.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,98
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnent à la mise en place d'un RV pour la révision des appareils auditifs et un contrôle de la vue.</p> <p>Un passage IDEL est quotidien.</p> <p>La personne va chez le kinésithérapeute plusieurs fois par semaine.</p> <p>La personne se rend à l'hôpital pour faire de l'APA.</p> <p>La personne est suivie par un pneumologue, un spécialiste de la douleur, une psychologue.</p> <p>La personne gère ses RV et appelle le taxi.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle est régulièrement invitée à échanger avec les professionnels sur les questions liées à sa santé, notamment autour de la prévention et de l'éducation à la santé. Elle mentionne être impliquée dans cette démarche et se sentir</p>

accompagnée pour mieux comprendre les actions à mener pour préserver sa santé. Elle précise qu'elle peut aborder ces sujets avec l'infirmière référente, qu'elle identifie clairement comme interlocutrice privilégiée.

La personne accompagnée indique qu'elle échange avec l'infirmière référente sur certains sujets de prévention, notamment la vaccination contre la grippe.

Elle précise pouvoir poser des questions dans un climat de confiance, ce qui permet de faire émerger ses besoins et ses attentes en matière de santé.

Par ailleurs, ces échanges réguliers permettent de construire progressivement un accompagnement adapté, en lien avec ses préoccupations de santé.

Le représentant légal indique que son enfant est suivi par le centre hospitalier. L'IDE l'a interrogé sur les besoins en prévention en santé de son enfant et l'a aidé à trouver une orthophoniste et a pu mobiliser la psychologue du service pour le soutien psychologique.

**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**

4

*Commentaire :*

Le dossier d'admission comprend un dossier médical.

La personne entendue a de nombreux comptes-rendus médicaux.

L'entretien d'évaluation a précisé les besoins.

La personne entendue est préoccupée par sa santé et est acteur. Elle se rend aux RV.

La personne a identifié l'infirmière du service et l'a questionnée sur les lunettes.

La personne est suivie par plusieurs médecins spécialistes.

Un classeur de procédures et de RBPP est en place.

Les réunions d'équipes permettent de discuter de la prévention et de l'éducation à la santé.

Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.

À ce titre, une évaluation des besoins en santé de la personne a été réalisée le 16 juillet 2025 lors d'une rencontre avec l'infirmière de l'établissement précédent.

Cette rencontre a permis un premier recueil des besoins, en particulier en matière de prévention et d'accès aux soins. L'IDE a eu accès aux informations via l'accès à la messagerie sécurisée.

Par ailleurs, les professionnels s'appuient sur cette évaluation initiale pour adapter les actions mises en œuvre.

Des besoins ont été repérés dans le domaine de l'éducation à la santé, notamment autour de la compréhension du parcours de soins, de la gestion de l'anxiété liée à la maladie et du recours aux dispositifs de prévention. Ces éléments ont été pris en compte dans la démarche de prévention et d'éducation à la santé

Les professionnels ont évalué les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Le suivi infectieux est assuré par l'hôpital, permettant de prendre en compte les besoins de prévention liés à l'état de santé de la personne dès le début de l'accompagnement à partir du 18/12/2023.

Par ailleurs, les professionnels ont évalué les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Un suivi dentaire a été enclenché et est toujours en cours, dans le cadre du projet d'accompagnement couvrant la période du 6 juillet 2024 au 6 novembre 2024. L'objectif était d'assurer un suivi bucco-dentaire adapté aux besoins de la personne.

Les professionnels ont évalué les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Une attention particulière a été portée à l'hygiène bucco-dentaire, évaluée fin 2022, ainsi qu'à l'état cutané. Les professionnels ont également pris en compte la fatigabilité, les traitements en cours et les éléments de prévention associés, intégrés dans le projet d'accueil individualisé (PAI) destiné au milieu scolaire.

Par ailleurs, les professionnels ont évalué les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Une prise en charge en orthophonie a été mise en place, et un

Critère 1.14.2

	accompagnement vers des spécialistes, notamment un hépatopédiatre, a été organisé.	
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a un projet d'atelier collectif d'ETP. Une formation a été suivie.  Il y a eu un atelier alimentation mais qui n'a pas rencontré de succès.  Un infirmier a réuni un groupe santé.  Les groupes et ateliers sont pensés selon les situations et donc les périodes comme le diabète.  L'infirmière questionne la prévention lors des rencontres individuelles avec la personne entendue.  L'hygiène de vie est un enjeu pour la personne entendue.  Le service dispose d'un MEDEC.  Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.  À ce titre, les professionnels mettent en œuvre une coordination éducative autour de la santé, centrée sur la compréhension, l'anticipation et la reformulation des informations médicales. Les comptes rendus d'équipe, sur la période de référence de juillet 2025 à janvier 2026, témoignent d'un accompagnement continu autour de la compréhension de la maladie, de l'organisation des soins et de la préparation aux consultations.  Les professionnels indiquent ne pas mettre en œuvre de programme de prévention et d'éducation à la santé.  Les professionnels ont orienté la personne accompagnée vers un programme de prévention en santé porté par la PMI, dans le cadre du suivi postaccouchement et de la prévention en santé maternelle et infantile.  Par ailleurs, les professionnels ont soutenu l'inscription de la personne et de son enfant dans le parcours de prévention de la PMI, avec le suivi postnatal et le respect du calendrier vaccinal du nourrisson, relevant d'un programme structuré de prévention.  Les professionnels ont orienté le représentant légal vers des ateliers de prévention et d'éducation à la santé, notamment des ateliers santé. Dans ce cadre, un atelier alimentation a été proposé, visant à aborder les questions liées à l'équilibre alimentaire et à la prévention en santé. L'IDE qui menait cet atelier a constaté qu'il ne fonctionnait pas. En conséquence, l'accompagnement s'est appuyé sur d'autres modalités de prévention et d'éducation à la santé adaptées à la situation de la personne.</p>	3,88
	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication est orale et adaptée.  La personne entendue a des difficultés d'accès à l'écrit.  La personne entendue est vaccinée contre la grippe et le COVID.  La personne est très actrice de sa santé.  Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.  À ce titre, les professionnels adaptent les messages liés à la santé au niveau de compréhension de la personne en prenant soin d'explicitier les informations médicales, en reformulant les termes techniques et en sollicitant régulièrement la personne pour vérifier ce qu'elle a compris. Cette démarche d'ajustement est intégrée aux temps d'échange réguliers autour de sa santé. Le volet santé est intégré au projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025.  Par ailleurs, les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour garantir cette compréhension. Le recours à l'interprétariat est systématiquement mobilisé lors des</p>	4

Critère 1.14.4	<p>temps clés (admission, projet d'accompagnement, soins), comme en atteste le relevé de prestations de l'interprète intégré dans le logiciel de parcours. Ce soutien permet à la personne de comprendre les messages de prévention et de santé, et de poser ses questions de manière autonome.</p> <p>L'accompagnement mis en œuvre par les professionnels permet à la personne de bénéficier d'actions de prévention et d'éducation à la santé, adaptées à ses besoins et à ses capacités de compréhension.</p> <p>Les besoins sont évalués dès l'admission, des actions éducatives sont intégrées à son projet, et des moyens facilitant la compréhension sont mobilisés.</p> <p>L'ensemble de ces éléments contribue à renforcer l'autonomie de la personne dans la gestion de sa santé.</p> <p>Les professionnels ont adapté les messages de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre de la santé de la mère et de l'enfant, en lien avec les actions de prévention portées d'une part par l'hôpital et d'autre part par la PMI. En début d'accompagnement, les messages ont été relayés par un professionnel parlant portugais, permettant une transmission adaptée au niveau de compréhension de la personne, concernant la maladie de la personne et la santé maternelle et infantile.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels se sont appuyés sur des supports et moyens de communication adaptés afin de faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. La personne a utilisé l'application Google Traduction et, comme de besoin, le recours à un interprète a été mobilisé lors des échanges relatifs aux messages de prévention délivrés par la PMI.</p> <p>Le professionnel a adapté les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. L'IDE a indiqué avoir relayé les messages de prévention diffusés par les médecins spécialistes, en veillant à leur reformulation et à leur adaptation au niveau de compréhension de l'enfant.</p> <p>Par ailleurs, le professionnel indique s'appuyer sur des supports de communication adaptés afin de faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. L'IDE s'est assuré que les informations transmises étaient comprises par l'enfant et le représentant légal, en s'appuyant sur des échanges adaptés et des supports facilitant la compréhension.</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les RV médicaux réguliers sont gérés par la personne entendue.</p> <p>Le RV vers l'ophtalmologue est discuté par l'infirmière avec la personne entendue. La personne a besoin d'être rassurée.</p> <p>Un RV est nécessaire pour la réparation de l'appareil auditif.</p> <p>Pour la personne entendue, il n'a pas été nécessaire d'accompagner à un RV.</p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>À ce titre, les professionnels organisent l'accompagnement de la personne en lien avec ses soins hospitaliers réguliers.</p> <p>La personne bénéficie d'un suivi à l'hôpital toutes les trois semaines. L'infirmière référente a accès aux comptes rendus de consultation via la messagerie sécurisée, ce qui permet d'assurer une continuité dans le suivi médical et les actions de prévention à mettre en œuvre.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels accompagnent activement la personne dans ses démarches de soins.</p> <p>Au début de l'accompagnement, l'infirmière a accompagné la personne à plusieurs rendez-vous hospitaliers, en présence de l'interprète, afin de la soutenir et de la mobiliser autour de ses soins. Ces démarches sont tracées dans le logiciel de parcours.</p>

	<p>La professionnelle de santé indique également que la personne reçoit des messages de prévention de l'Assurance maladie, qu'elle est parfois amenée à commenter avec elle pour en faciliter la compréhension.</p> <p>Les professionnels ont organisé l'accompagnement de la personne lors des premiers rendez-vous à l'hôpital dans le cadre de soins de prévention. Les rendez-vous ont été planifiés afin de faciliter l'accès de la personne aux soins et d'en sécuriser le déroulement.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont accompagné la personne lors des rendez-vous à la PMI pour faire vacciner son bébé, relevant des soins de prévention en santé maternelle et infantile. Cet accompagnement a permis de soutenir la réalisation du calendrier vaccinal de l'enfant et la continuité du suivi préventif.</p> <p>Les professionnels ont organisé l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. L'IDE a fait part de l'organisation des rendez-vous nécessaires, notamment dans le cadre du suivi spécialisé.</p> <p>Par ailleurs, l'IDE a accompagné l'enfant et le représentant légal lors des dépistages et des soins de prévention. L'IDE a assuré un accompagnement de la personne lors des consultations chez l'hépatopédiatre, afin de faciliter l'accès aux soins, la compréhension des enjeux de santé et la continuité du parcours de prévention.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.14.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un plan de développement des compétences est en place.</p> <p>Une formation incurie est programmée en 2026. Idem sur le rétablissement.</p> <p>En 2025, il y a eu une formation ETP, orientation sexuelle et identité de genre,</p> <p>Un classeur de protocoles et de RBPP est également à disposition.</p> <p>Les nombreuses réunions d'équipe tracées permettent de discuter des situations.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>À ce titre, les professionnels indiquent bénéficier d'un plan de formation intégrant des modules dédiés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>Le plan de formation 2025 inclut notamment une session sur l'éducation thérapeutique du patient (ETP) pour les personnes vivant avec une pathologie chronique, et une formation dont le thème était l'orientation sexuelle et l'identité. Hors plan de formation 2025, une journée de sensibilisation aux approches non médicamenteuses est programmée le 19 janvier 2026.</p> <p>Ces formations et sensibilisations contribuent à renforcer les compétences des professionnels dans l'accompagnement global des personnes accueillies, en particulier dans le champ de la santé.</p> <p>L'IDE intervenant auprès de la personne accompagnée a été formée à l'éducation thérapeutique ; L'IDE intervenant auprès de la personne accompagnée est titulaire d'un diplôme universitaire (DU) en éducation thérapeutique du patient (ETP).</p>	
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,83
	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est parfaitement au courant de ses soins.</p> <p>La personne exprime précisément les noms des médecins et des examens réalisés.</p> <p>La personne a été vaccinée pour la grippe et le COVID.</p>	

Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée indique qu'elle reçoit des informations sur les soins qui lui sont proposés, et qu'elle comprend les explications qui lui sont données. Elle précise que celles-ci sont traduites si nécessaire, ce qui lui permet de bien saisir les enjeux liés à sa santé.</p> <p>Elle se dit informée de manière adaptée et compréhensible, grâce à des modalités ajustées à ses besoins.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle reçoit des informations sur les soins qui lui sont proposés.</p> <p>Elle précise que les professionnels prennent le temps de lui expliquer chaque intervention, et qu'ils s'assurent qu'elle a bien compris les enjeux liés à sa santé.</p> <p>Par ailleurs, elle mentionne que ces explications peuvent être traduites lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Ce recours à l'interprétariat facilite la compréhension des soins, en particulier lors des rendez-vous médicaux ou des temps de coordination avec les professionnels de santé.</p> <p>Le représentant légal a reçu des informations adaptées à la compréhension des soins grâce à l'intervention d'un interprète. À ce jour, il comprend parfaitement les informations sans modalité d'adaptation.</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'infirmière du service a remarqué que la personne avait des problèmes de vue et a suggéré un RV.</p> <p>La personne a donné son ordonnance.</p> <p>La personne a donné son accord pour l'accès à son dossier médical.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle échange régulièrement avec l'infirmière, qu'elle identifie comme sa référente santé. Elle souligne avoir créé un lien de confiance avec elle, ce qui lui permet d'aborder librement ses interrogations sur son état de santé, les soins proposés et les décisions à prendre. Elle précise que les choix sont les siens et qu'elle se sent soutenue pour les comprendre et les assumer.</p> <p>Elle bénéficie de temps d'échange et d'un accompagnement adapté lui permettant d'être actrice de ses choix en santé.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle est suivie à l'hôpital pour sa santé.</p> <p>Elle précise que l'infirmière référente lui relaie les informations issues des consultations et prend le temps de lui expliquer de manière claire et compréhensible.</p> <p>Par ailleurs, elle mentionne bénéficier de temps d'échange réguliers avec les professionnels, au cours desquels elle peut poser des questions sur son état de santé, mais également sur celui de son enfant.</p> <p>Ces temps sont décrits comme utiles et rassurants, lui permettant de mieux comprendre les soins proposés et d'exprimer ses interrogations.</p> <p>Le représentant légal se sent en confiance avec l'IDE pour poser les questions sur l'état de santé de son enfant, ce qui lui permet de décider de manière éclairée de la stratégie thérapeutique.</p>

Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne n'a pas émis de refus auprès du service.  La personne est très investie dans sa santé et la prévention. Elle est dans l'alliance.  La personne accompagnée indique qu'elle n'a jamais été amenée à refuser un soin depuis son entrée dans le dispositif. Elle précise néanmoins qu'elle se sentirait libre de le faire si nécessaire, en ajoutant qu'elle ne pense pas que cela lui serait reproché ou mal perçu par les professionnels.  Elle dit se sentir écoutée et respectée dans ses choix de santé, ce qui contribue, selon elle, à une relation de confiance.  La personne accompagnée indique qu'elle n'a jamais exprimé de refus de soins.  Elle précise que certains soins ont pu être annulés ou reportés, mais uniquement pour des raisons extérieures à sa volonté.  Par ailleurs, elle mentionne qu'elle ne se sentirait pas jugée si elle exprimait un refus.  Elle considère que les professionnels sauraient l'accompagner dans ce cas, avec respect et écoute.  Le représentant légal indique que son enfant n'a jamais été dans le refus de soin parce qu'il a compris les enjeux liés à l'observance du traitement.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les médicaments sont mis en pilulier par l'IDEL. Le passage est quotidien.  La personne connaît son traitement.  La personne accompagnée indique qu'elle dispose de toutes les informations nécessaires concernant son traitement médicamenteux, et qu'elle n'a rencontré aucune difficulté dans ce domaine depuis le début de l'accompagnement. Elle précise que les professionnels prennent le temps de lui expliquer les traitements, ce qui facilite sa compréhension.  Elle est associée à la gestion de son traitement, reçoit des explications claires et adaptées, et son adhésion est systématiquement recherchée par l'équipe.  La personne accompagnée indique que l'infirmière a pris le temps de lui expliquer comment prendre son traitement.  Elle relate avoir bien compris les consignes et les enjeux liés à la prise médicamenteuse.  Par ailleurs, elle précise qu'elle parvient à gérer seule son traitement et qu'elle y adhère pleinement.  Elle se sent responsable de son suivi thérapeutique, ce qui renforce son autonomie dans le cadre de son parcours de soin.  Le représentant légal indique avoir reçu des explications complémentaires par l'IDE pour bien comprendre le traitement médicamenteux de son enfant. L'IDE l'a expliqué également à l'enfant pour rechercher son adhésion.</p>
	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le dossier d'admission précise la situation de santé.  Des objectifs en lien avec la santé sont fixés dans le contrat d'accompagnement en place pour 6 mois.  L'équipe comprend un infirmier et les rencontres sont régulières.  Les informations sont saisies dans le logiciel de parcours.</p>

Critère 1.15.5	<p>La personne entendue a de nombreux intervenants médicaux et para médicaux.</p> <p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, les professionnels identifient les besoins spécifiques en santé dès le début de l'accompagnement.</p> <p>L'infirmière référente, en tant que professionnelle de santé, a accès à la messagerie sécurisée, ce qui lui permet de consulter les comptes rendus médicaux nécessaires au suivi.</p> <p>Le projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025 intègre un volet santé établi à partir de ces éléments, partagés avec la personne au moment de l'élaboration du projet.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels réévaluent les besoins en santé de façon régulière.</p> <p>La synthèse du projet du 6 janvier 2026 formalise cette réévaluation. Elle tient compte des échanges avec la psychologue, de la coordination médicale interne et des ajustements discutés avec la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels veillent à associer la personne aux décisions concernant son parcours de soins, notamment en reformulant les informations médicales et en sollicitant son accord pour les démarches à engager.</p> <p>Les professionnels ont identifié et évalué les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée, portant sur la prévention du risque infectieux et sur la santé bucco-dentaire.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont réévalué les besoins en santé de la personne accompagnée de manière régulière. Le volet santé, intégré aux quatre domaines de vie du projet d'accompagnement, a été réévalué tous les quatre mois, à chaque échéance du projet d'accompagnement. Les professionnels ont évalué les besoins en santé dans les cinq projets d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels ont réévalué les besoins en santé de l'enfant de manière régulière. Le projet d'accompagnement a été réévalué tous les quatre mois, avec systématiquement le volet projet de soins, permettant un ajustement de l'accompagnement dès que nécessaire et au-delà du minimum annuel requis.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe comprend un infirmier et les rencontres sont régulières.</p> <p>La personne entendue a un médecin traitant, un passage quotidien IDEL, des médecins spécialistes à l'hôpital.</p> <p>Un curateur vient d'être nommé.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>À ce titre, les échanges hebdomadaires tracés dans le logiciel de parcours permettent de repérer de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>Par ailleurs, l'infirmière référente est en lien avec les professionnels de santé via la messagerie sécurisée et peut les contacter en cas de besoin.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé grâce aux rendez-vous hebdomadaires fixés avec la personne, qui permettent une observation régulière de la situation de la personne et une identification rapide de toute évolution ou difficulté en matière de santé. Par ailleurs, les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de besoin. Le projet d'accompagnement comporte un volet dédié, mentionnant les coordonnées des personnes-ressources à mobiliser, permettant une réactivité adaptée face aux risques en santé identifiés.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont alerté les personnes-ressources en cas de besoin. Le projet d'accompagnement comporte un volet dédié, mentionnant les coordonnées des personnes-ressources à mobiliser, permettant une réactivité adaptée face aux risques en santé identifiés.</p> <p>L'IDE indique que les situations de repérage précoce des signes d'alerte sont garanties et traitées</p>

par l'hôpital, permettant une orientation rapide vers les soins adaptés et une continuité de la prise en charge.

L'IDE précise avoir accès aux informations de santé via la messagerie sécurisée permettant une transmission des données et une continuité de la prise en charge avec les partenaires de soins.

**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**

4

*Commentaire :*

Le médecin coordonnateur amène les discussions sur les bénéfices et les risques.

Cela questionne l'auto-détermination de la personne, la prédiction.

Les réunions RAP et l'APP permettent de faire un bilan coût/avantage.

Pour la personne entendue, insister sur la présence de son ami peut présenter le risque de rompre la relation de confiance. Il est choisi de privilégier la relation de confiance à ce stade.

Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.

À ce titre, les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement en santé cohérentes avec sa situation clinique, son projet de vie et ses capacités d'adhésion. La personne bénéficie d'un suivi hospitalier toutes les trois semaines, en lien avec sa pathologie chronique.

L'IDE référente indique que ce suivi régulier rassure la personne qui souhaite travailler et constitue depuis peu un objectif prioritaire pour la personne accompagnée.

Cette articulation entre soins et insertion professionnelle amène le raisonnement bénéfice/risque mené par l'équipe, à la fois sur le plan médical et social avec la personne accompagnée.

Par ailleurs, les professionnels indiquent que les modalités d'accompagnement sont réajustées si nécessaire, en fonction de sa tolérance aux soins, des effets secondaires ou des contraintes identifiées.

Les professionnels veillent à accompagner la personne dans la compréhension des enjeux liés aux traitements, à reformuler les informations médicales si besoin, et à solliciter son accord avant toute orientation. Le recours à l'interprétariat, lorsque nécessaire, garantit également une prise de décision éclairée.

Ce positionnement permet à la personne d'être actrice des choix concernant son accompagnement en santé.

Les professionnels ont proposé à la personne accompagnée des modalités d'accompagnement à la santé adaptées, en lien avec les besoins identifiés et l'évolution de sa situation. Les modalités retenues ont été ajustées au rythme et aux capacités de la personne, afin de favoriser son adhésion à l'accompagnement.

Par ailleurs, les professionnels se sont assurés que les modalités d'accompagnement proposées tenaient compte du rapport bénéfice/risque, en veillant à ce que les actions mises en œuvre soient proportionnées, adaptées et respectueuses de la situation de la personne accompagnée.

L'IDE a indiqué avoir accompagné la mise en œuvre d'un changement de traitement, en lien avec les besoins identifiés de la personne accompagnée.

Par ailleurs, l'IDE s'est assuré que les modalités d'accompagnement proposées tenaient compte du rapport bénéfice/risque. Le 30/10/2025, elle a échangé avec le médecin coordonnateur afin d'évaluer les effets attendus du traitement. Une explication a ensuite été apportée au représentant légal et à l'enfant, permettant de garantir la compréhension des enjeux, des bénéfices attendus et des éventuels risques associés.

Enfin, concernant la prise en charge bucco-dentaire, plusieurs cabinets dentaires ont refusé d'assurer les soins au regard de la situation de polyopathologies de l'enfant. Une orientation vers un établissement hospitalier a alors été réalisée, permettant une prise en charge adaptée. Cette orientation a reposé sur une réflexion bénéfice/risque, visant à garantir la sécurité des soins, l'adaptation des modalités de prise en charge et le respect des besoins spécifiques de la

Critère 1.15.7

	personne accompagnée.	
	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p>	<b>3,33</b>
Critère 1.15.8	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le groupe marche est en cours de lancement ouvert pour tous les usagers les mardis matins. Il y a un groupe femme sur le vélo et le bien être et l'émancipation. Un groupe décoration des locaux est en place et il est envisagé de faire une toile avec prototype d'arbre fait avec les usagers. Le projet photos a été fait avec les usagers. Un atelier en inter ACT a permis de proposer du théâtre corporel. Une sortie montagne a permis de proposer de la danse et de la méditation dans la nature. La psychologue recherche une salle dans la maison des associations. Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. À ce titre, la personne accompagnée a été sollicitée pour participer à différentes activités collectives à visée de bien-être et de lien social. Il s'agit notamment de temps conviviaux tels qu'un groupe de marche ou des sorties à la journée, proposés au sein de la structure. Ces activités, bien que non médicales, s'inscrivent dans une logique de soutien global et de remobilisation. La participation effective de la personne à la sortie vélo du groupe femmes, organisée le 12 janvier 2026, est tracée dans le logiciel de parcours. Ce dernier permet également de consulter l'ensemble des propositions qui lui ont été faites et de noter sa participation. Les professionnels indiquent s'attacher à proposer des activités en lien avec les besoins repérés dans le projet d'accompagnement, notamment pour favoriser l'insertion, la reprise d'une dynamique de vie, et renforcer la confiance en soi. Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. À ce titre, la personne accompagnée a été sollicitée pour participer à différentes activités collectives à visée de bien-être et de lien social. Il s'agit notamment de temps conviviaux tels qu'un groupe de marche ou des sorties à la journée, proposés au sein de la structure. Ces activités, bien que non médicales, s'inscrivent dans une logique de soutien global et de remobilisation. Les professionnels s'attachent à proposer des activités en lien avec les besoins repérés dans le projet d'accompagnement, notamment pour favoriser l'insertion, la reprise d'une dynamique de vie et renforcer la confiance en soi. Aucune proposition d'activité ou d'approche non médicamenteuse n'a été proposée. Les professionnels ne proposent pas aujourd'hui d'approche non médicamenteuse individuelle. Les propositions portent sur des activités collectives de bien-être et de confort. La gouvernance identifie ce sujet comme axe de progrès.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p>	<b>3</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La psychologue est formée à l'hypnose et a pu recevoir des usagers en séance individuelle. La psychologue travaille aussi en danse par ailleurs et peut ramener des outils. Les infirmières se rencontrent en inter ACT et la prochaine réunion est sur les médecines douces. Les approches non médicamenteuses sont toutefois un axe de progrès. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	

Critère 1.15.9	<p>À ce titre, les professionnels participent à des actions de sensibilisation et de formation sur les approches non médicamenteuses.</p> <p>L'IDE est conviée à une journée de coordination inter-ACT le 19 janvier 2026, consacrée aux médecines douces et aux alternatives thérapeutiques dans l'accompagnement des personnes en ACT. Cette participation vise à renforcer les connaissances professionnelles sur les pratiques complémentaires au traitement médical.</p> <p>Cette démarche de formation continue contribue à ancrer ces approches dans les pratiques professionnelles, en cohérence avec les besoins des personnes accompagnées.</p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p>À ce titre, les professionnels participent à des actions de sensibilisation et de formation sur les approches non médicamenteuses.</p> <p>L'IDE est conviée à une journée de coordination inter-ACT le 19 janvier 2026, consacrée aux médecines douces et aux alternatives thérapeutiques dans l'accompagnement des personnes en ACT. Cette participation vise à renforcer les connaissances professionnelles sur les pratiques complémentaires au traitement médical.</p> <p>Cette démarche de formation continue contribue à ancrer ces approches dans les pratiques professionnelles, en cohérence avec les besoins des personnes accompagnées.</p> <p>Un professionnel de santé est convié à une journée de sensibilisation aux approches non médicamenteuses et sera chargé de faire un retour à l'équipe</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le logiciel de parcours précise l'ensemble des intervenants pour la personne entendue.</p> <p>Un classeur de partenaires est en place pour compléter les réponses si besoin.</p> <p>La personne entendue a tous les interlocuteurs nécessaires.</p> <p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>À ce titre, les professionnels identifient et mobilisent les partenaires du territoire en lien avec les besoins de santé de la personne accompagnée.</p> <p>Les partenaires intervenants sont recensés dans le projet d'accompagnement formalisé et signé en date du 22 septembre 2025.</p> <p>L'infirmière référente indique que la planification des rendez-vous est tracée dans le logiciel de parcours, ce qui permet d'assurer la continuité du suivi et la coordination des interventions.</p> <p>Les professionnels ont identifié et sollicité les partenaires du territoire intervenant dans l'accompagnement à la santé de la personne. Un lien a été établi avec l'hôpital de Grenoble, permettant la continuité des suivis et l'accès aux soins nécessaires.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont travaillé en lien avec la PMI de Chambéry, notamment dans le cadre du soutien à la parentalité. Des rendez-vous ont été organisés, contribuant à maintenir le parcours de soins et de prévention.</p> <p>Enfin, les professionnels ont veillé à la continuité de la prise en charge, y compris lors de situations ponctuelles telles que le dépannage du traitement. L'infirmière diplômée d'État (IDE) a assuré le suivi des soins et a pris le relais lorsque la prise en charge par un partenaire s'est arrêtée, garantissant ainsi la continuité de l'accompagnement à la santé.</p> <p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>À ce titre, les professionnels identifient et mobilisent les partenaires du territoire en lien avec les besoins de santé de la personne accompagnée.</p> <p>Les partenaires impliqués sont recensés dans le projet d'accompagnement formalisé et signé en date du 10 juin 2025</p>

	L'infirmier référent indique que la planification des rendez-vous est tracée dans le logiciel de parcours, ce qui permet d'assurer la continuité du suivi et la coordination des interventions	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne a un traitement pour la douleur.  La douleur est suivie par un médecin spécialiste.  Une IDEL vient à domicile chaque jour.  Les professionnels du service sont au courant des douleurs.  La personne accompagnée indique qu'elle suit un traitement pour ses douleurs, qu'elle peut évoquer dès qu'elle en ressent le besoin. Elle exprime qu'elle se sent écoutée lorsqu'elle en parle et que ses douleurs sont prises en compte dans son accompagnement.  Elle exprime ses douleurs au fil de l'accompagnement et estime que la prise en compte par les professionnels est satisfaisante.  La personne accompagnée indique qu'elle souffre de douleurs psychiques.  Elle explique que, parfois, elle cherche à en dissimuler l'expression pour ne pas inquiéter les professionnels. Pour autant, elle souligne que ceux-ci savent repérer les manifestations de ses douleurs, même lorsqu'elles ne sont pas verbalisées.  Par ailleurs, elle estime que ses douleurs sont prises en compte tout au long de son accompagnement.  Elle exprime sa confiance dans la capacité des professionnels à entendre et reconnaître ce qu'elle traverse, même en l'absence d'un signal explicite.  Le représentant légal indique que son enfant ne ressent pas de douleurs et qu'il a échangé sur ce sujet avec l'IDE en toute confiance. Il indique qu'il se sentirait libre d'en parler si des douleurs survenaient.</p>	4

	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe a questionné la douleur auprès de la personne entendue notamment au niveau des dents.</p> <p>La personne tousse régulièrement.</p> <p>L'infirmière du service questionne la douleur.</p> <p>La personne entendue a un passage IDEL quotidien, premier relais en cas de douleur.</p> <p>Il n'y a pas de procédure douleur. L'équipe se fait relais auprès du médecin traitant et de l'IDEL.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>À ce titre, les professionnels sont attentifs aux différentes formes d'expression de la douleur, tant physique que psychique.</p> <p>La douleur est repérée dans plusieurs dimensions : le relevé du 6 janvier 2026 fait état d'une plainte douloureuse exprimée par la personne.</p> <p>La dimension psychique est également identifiée, notamment à travers les échanges avec les professionnels de santé et lors des rendez-vous médicaux. La personne a formulé une question spécifique à son oncologue sur les douleurs, montrant qu'elle se sent autorisée à en parler lorsqu'elle est en confiance.</p> <p>Les professionnels ont repéré que la personne accompagnée exprime sa douleur en fonction des interlocuteurs et du contexte.</p> <p>Cette observation a été partagée en analyse de la pratique (APP), et a permis à l'équipe d'ajuster les postures et d'adapter les échanges.</p> <p>Par ailleurs, les manifestations de la douleur et les comportements associés font l'objet d'une traçabilité.</p> <p>Elles apparaissent dans plusieurs comptes rendus d'équipe couvrant la période de juillet 2025 à janvier 2026. Ces repérages sont régulièrement partagés entre les membres de l'équipe et contribuent à l'ajustement de l'accompagnement et de la coordination médicale.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression de la douleur de la personne accompagnée. Aucune expression de douleur n'a été rapportée ou observée de manière récurrente, et la douleur n'a pas constitué un sujet repéré dans l'accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels n'ont pas eu à mettre en œuvre de moyens ou outils spécifiques d'évaluation de la douleur, en l'absence de signalement ou de besoin identifié en ce sens.</p> <p>Enfin, en l'absence de repérage ou d'évaluation formalisée de la douleur, aucune traçabilité spécifique relative à la douleur n'a été renseignée dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels ont repéré et évoqué la question de la douleur lors de la préparation du dernier projet d'accompagnement 2025, dans le cadre d'un temps d'échange associant l'enfant et le représentant légal. Cette discussion a permis d'aborder la question de la perception de la douleur et son impact éventuel sur la vie quotidienne. Par ailleurs, les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression de la douleur de l'enfant. La douleur a été reconnue comme normale et ponctuelle. Enfin, les professionnels ont assuré la traçabilité de ces échanges et repérages dans le projet d'accompagnement, permettant de conserver une vigilance partagée et une réévaluation possible en cas d'évolution de la situation.</p>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne n'a pas d'entourage.</p> <p>La personne accompagnée n'ayant pas souhaité associer l'entourage à son projet, les professionnels ne sont pas en lien avec l'entourage sur le repérage des douleurs</p>

	<p>L'entourage n'est pas associé dans le repérage des douleurs chez la personne accompagnée</p> <p>Les professionnels ont sollicité l'entourage afin de faciliter le repérage des douleurs de l'enfant. Le représentant légal a été présent lors de la préparation du projet d'accompagnement, permettant de partager les observations relatives à la douleur et d'en faciliter l'identification. Aucune alerte particulière relative à la douleur n'a été exprimée par le représentant légal</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne entendue a un passage IDEL à domicile chaque jour.</p> <p>Elle a aussi des consultations d'un médecin pour la douleur.</p> <p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <p>À ce titre, les professionnels ont construit avec la personne une stratégie de prise en charge de la douleur, formalisée dans son projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025.</p> <p>Cette stratégie repose sur un accompagnement régulier par la psychologue, en réponse à l'expression de douleurs psychiques. L'orientation vers ce suivi a été discutée avec la personne et intégrée comme modalité répondant à ses besoins.</p> <p>Par ailleurs, cette stratégie fait l'objet d'un réajustement au fil de son parcours.</p> <p>La synthèse du projet, datée du 6 janvier 2026, mentionne l'évolution des ressentis exprimés par la personne et confirme la pertinence du suivi mis en place. L'équipe ajuste son accompagnement en fonction des retours de la personne et des observations croisées.</p> <p>Les professionnels ont abordé la question de la douleur dans une approche globale de la pathologie, en lien avec la personne accompagnée.</p> <p>À ce titre, les professionnels ont coconstruit avec la personne accompagnée une stratégie de prise en charge globale, intégrant la compréhension et l'acceptation de la maladie. Les projets d'accompagnement ont systématiquement repris les projets de soin, permettant d'aborder les dimensions physiques et psychologiques associées, en lien avec le vécu de la personne.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels assurent un soutien psychologique, contribuant à l'accompagnement de la personne dans l'expression de son ressenti et dans l'évolution de sa situation. Cette approche a permis d'ajuster l'accompagnement au regard de l'évolution de l'état de la personne, sans que des douleurs spécifiques aient été exprimées ou nécessitent une réévaluation dédiée.</p> <p>Les professionnels ont coconstruit avec l'enfant et le représentant légal une stratégie de prise en charge de la douleur, fondée sur la possibilité d'exprimer librement la douleur, qu'elle soit physique ou psychique. Par ailleurs, les professionnels ont réévalué cette stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par l'enfant. Les échanges réguliers ont permis de vérifier que la modalité retenue restait adaptée à la situation et suffisante au regard du caractère ponctuel et non évolutif des douleurs exprimées.</p>
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service est hors circuit du médicament. Une procédure est en place.</p> <p>La mise en place d'un passage IDEL est organisée si nécessaire.</p> <p>Pour la personne entendue, la psychologue du service informée d'une douleur a fait un mail à l'infirmière du service pour contact du médecin traitant.</p> <p>La personne entendue a un médecin traitant et des consultations douleurs.</p> <p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>

Critère 1.16.5	<p>À ce titre, les professionnels restent attentifs aux différentes modalités d'expression de la douleur, et alertent les personnes-ressources lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Ils ont notamment repéré que la personne exprimait ses douleurs de façon variable selon les interlocuteurs, ce qui pouvait compromettre la continuité dans le repérage et le soulagement de la douleur. Cette situation a été discutée collectivement lors d'une séance d'analyse de la pratique (APP), qui a permis à l'équipe de partager ses observations et de clarifier les positionnements professionnels.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels mobilisent les moyens à leur disposition pour apporter une réponse adaptée. Les professionnels sont en lien avec le médecin spécialiste qui suit la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels identifient les personnes-ressources à mobiliser en cas de besoin. Le projet d'accompagnement comporte un volet coordonnées, recensant les interlocuteurs à solliciter si la personne accompagnée faisait part d'une douleur.</p> <p>Par ailleurs, depuis son admission, aucune douleur n'a été exprimée par la personne accompagnée, nécessitant d'alerter des personnes-ressources ni la mobilisation de moyens spécifiques de soulagement.</p> <p>L'IDE indique pouvoir alerter les partenaires via la messagerie sécurisée, permettant une transmission des informations. Selon la situation, le service hospitalier assurant le suivi de l'enfant est sollicité en externe pour les douleurs d'ordre physique, et la psychologue est mobilisée en interne pour les douleurs d'ordre psychique.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels connaissent les conduites à tenir en cas de douleur et s'appuient sur les personnes-ressources identifiées et répertoriées dans le projet d'accompagnement de l'enfant, facilitant une réponse coordonnée et adaptée.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,91
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,91
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a rencontré le médecin coordonnateur du service.</p> <p>Le service dispose aussi d'une psychologue.</p> <p>La personne a tous les interlocuteurs médicaux et para médicaux nécessaires.</p> <p>Le projet de vie est accompagné ainsi que les démarches sociales et administratives.</p> <p>Une réunion est envisagée pour une synthèse avec le curateur et les professionnels du service.</p> <p>La personne accompagnée indique être consciente que son accompagnement dépend en partie de son engagement dans les soins. Elle explique que ses droits administratifs et la continuité de son parcours sont étroitement liés à son observance, ce qui renforce, selon elle, l'importance de rester dans une dynamique de soin.</p> <p>Elle perçoit son accompagnement très structuré pour éviter toute rupture liée à un décrochage thérapeutique ou administratif, et exprime une vigilance personnelle à ce sujet.</p> <p>a personne accompagnée indique qu'elle a été informée, dès l'admission, que son contrat était d'une durée d'un an.</p> <p>Ce cadre lui a été précisé lors d'un échange avec la directrice, ce qui a permis de poser les jalons d'un accompagnement orienté vers une sortie anticipée et préparée..</p> <p>Par ailleurs, la personne mentionne que ce contrat constitue un appui pour travailler sur sa situation médicale, mais aussi sur la reconquête de sa liberté.</p> <p>Elle exprime avoir perçu l'accompagnement comme une opportunité de réinvestir son parcours, en étant soutenue dans les transitions à venir, y compris celles liées à sa santé et à sa situation</p>

	<p>administrative.</p> <p>Le représentant légal ne voit pas de situation de rupture mais dit avec certitude que sa famille aura toujours le soutien de l'équipe.</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La rupture de parcours est entendue par les professionnels comme l'arrêt de l'accompagnement subi, l'isolement, l'absence d'interlocuteur médical.</p> <p>Le service a une liste de partenaires avec conventions.</p> <p>Le site de la CPAM comprend des listes de professionnels de santé.</p> <p>Les professionnels font aussi des recherches et des démarches.</p> <p>Des médecins sont dans le CA.</p> <p>Le médecin coordinateur est aussi une ressource.</p> <p>La directrice a une grande connaissance du réseau local.</p> <p>Le service se rend dans les événements du territoire.</p> <p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>À ce titre, les professionnels ont anticipé un risque de rupture dans le parcours de la personne dès son admission.</p> <p>Le contrat de séjour a été signé en date du 24 juillet 2025, pour un an. Dès l'entrée, les professionnels indiquent que les alternatives ont été envisagées et discutées avec la personne.</p> <p>Le parcours a fait l'objet d'une réévaluation, et plusieurs pistes ont été explorées afin de maintenir une continuité d'accompagnement, malgré l'absence de solution pérenne immédiate.</p> <p>En lien avec les partenaires de droit commun et les dispositifs territoriaux, les professionnels préparent avec la personne des relais éventuels, dans une démarche de sécurisation du parcours.</p> <p>Les professionnels indiquent que l'observance aux rendez-vous constitue un indicateur de vigilance permettant d'identifier rapidement d'éventuelles fragilités ou risques de décrochage dans le parcours. Par ailleurs, les professionnels ont accompagné la personne accompagnée afin de prévenir ou de limiter les situations de rupture. Ils ont été attentifs au maintien des liens avec les dispositifs et aux besoins d'ajustement de l'accompagnement lorsque des difficultés ont été repérées.</p> <p>Enfin, les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires du territoire, en s'appuyant sur un maillage territorial structuré, pour ne pas laisser la personne sans solution en cas de situation de rupture. Cette organisation a permis d'assurer la continuité du parcours et l'accès à des relais adaptés en fonction des besoins.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels ont accompagné la personne accompagnée afin de prévenir ou de limiter les situations de rupture. Ils ont été attentifs au maintien des liens avec les dispositifs et aux besoins d'ajustement de l'accompagnement lorsque des difficultés ont été repérées.</p> <p>Enfin, les professionnels ont connu et mobilisé les partenaires du territoire, en s'appuyant sur un maillage territorial structuré, pour ne pas laisser la personne sans solution en cas de situation de rupture.</p> <p>Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de l'enfant. Le risque de rupture est identifié comme étant le risque de rechute, susceptible d'altérer la continuité du parcours et de fragiliser l'accompagnement. La vigilance portée au risque de rechute permet d'anticiper les difficultés, d'adapter l'accompagnement et de soutenir la continuité du parcours.</p> <p>Enfin, les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires afin d'apporter une aide à l'enfant en cas de situation de rupture dans son parcours. Ils s'appuient notamment sur le service hospitalier identifié comme partenaire ressource, pour sécuriser la continuité des soins et prévenir toute rupture de parcours.</p>

**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**

4

*Commentaire :*

Le logiciel de parcours précise les différents intervenants et personnes ressources.

Une messagerie sécurisée est en place pour les professionnels de santé.

Les professionnels sont à la disposition des partenaires pour des réunions, synthèses, appels, commissions cas complexes surtout sur le logement ... L'utilisateur est présent ou non.

Une synthèse est en cours de planification pour la personne entendue dans le cadre de la nomination d'un tuteur.

Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.

À ce titre, les professionnels identifient les intervenants externes concernés dans l'accompagnement de la personne.

Le projet d'accompagnement signé le 22 septembre 2025 mentionne les coordonnées des professionnels de santé et acteurs sociaux concernés. Cette identification permet d'assurer une coordination efficace tout au long du suivi.

Critère 1.17.3

Par ailleurs, les professionnels se positionnent en appui des partenaires pour anticiper les prochaines étapes du parcours.

L'équipe indique que la question de la sortie de la personne sera travaillée dès la signature du prochain projet, prévue le 22 janvier 2026. Cette anticipation vise à renforcer la fluidité du parcours et à garantir un passage de relais sans rupture, en mobilisant leur expertise.

Les professionnels identifient et travaillent en lien avec les intervenants impliqués dans l'accompagnement, notamment l'association AGIR 73, mobilisée dans le cadre de l'aide apportée à la personne pour sa recherche de logement. Un premier rendez-vous a eu lieu le 15 décembre 2025, permettant de poser les bases de l'accompagnement partenarial.

Des points mensuels sont organisés avec l'association AGIR 73 et sont maintenus jusqu'à l'identification d'une solution adaptée, favorisant une coordination régulière et une fluidité dans l'accompagnement de la personne.

Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de l'enfant. Ils s'appuient sur une coordination et des transmissions formalisées, notamment en mars 2024, permettant une identification claire des acteurs intervenant dans le parcours de l'enfant. Par ailleurs, les professionnels apportent leur expertise en soutien aux autres intervenants, favorisant le partage d'informations, l'articulation des interventions et la cohérence de l'accompagnement.

Par ailleurs, les professionnels apportent leur expertise.

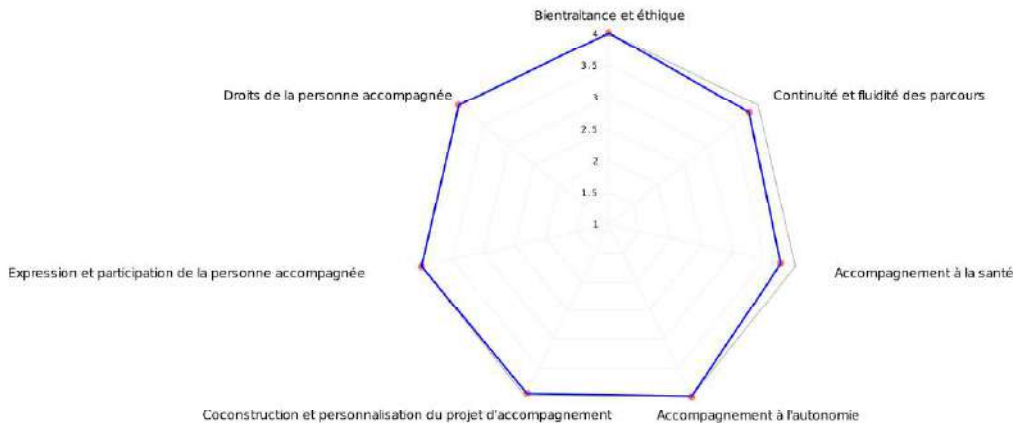
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p>	<b>3,63</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Communauté 360 propose des instances pour aborder une situation complexe. La directrice se rend dans les 3C où sont discutés les problèmes de logement. Il y a des instances réunissant la Préfecture pour les enjeux de papier. Le service travaille avec l'hôpital de Chambéry. Un groupe éthique est en place à l'hôpital. Les partenaires sont listés et des conventions sont en place. Les professionnels participent aux réunions de coordination (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. À ce titre, les professionnels participent régulièrement à des réunions de coordination internes, permettant d'assurer un suivi pluridisciplinaire autour du parcours de la personne accompagnée. Ces temps de coordination favorisent une lecture partagée des besoins et permettent de structurer l'accompagnement dans une logique médico-psychosociale. Ils contribuent à renforcer la cohérence des actions menées en interne. Par ailleurs, les professionnels disposent d'un annuaire actualisé des partenaires mobilisables sur le territoire. Cet outil permet de repérer rapidement les réseaux pertinents à solliciter selon les besoins de la personne (santé mentale, accès aux soins, accompagnement social, etc.) et d'orienter les échanges vers les acteurs adaptés. Les professionnels identifient les réseaux de coordination médico-psychosociale mobilisables dans le cadre de l'accompagnement de la personne, en fonction de ses besoins et des partenaires impliqués sur le territoire. Par ailleurs, les professionnels indiquent ne pas participer aux réunions de coordination interdisciplinaires. La continuité et la fluidité de l'accompagnement reposent principalement sur des échanges directs et bilatéraux avec les partenaires, sans inscription dans des temps formalisés de coordination collective. Les professionnels ont indiqué qu'il n'existe pas d'instance formalisée de coordination réunissant l'ensemble des intervenants identifiés auprès de l'enfant. La coordination s'effectue au travers d'échanges ponctuels et bilatéraux entre professionnels.</p>	

### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient des questionnements éthiques à partir de situations rencontrées lors de l'accompagnement. Lors de réunions d'équipe et de groupes de travail, des situations concrètes ont été abordées, notamment autour des directives anticipées en l'absence de médecin, ayant conduit à une proposition de recueil des directives anticipées et à la mise en place d'un groupe de travail dédié.</p> <p>Par ailleurs, les questionnements éthiques identifiés sont partagés collectivement lors de différents temps institutionnels. Des réunions d'équipe mensuelles, des RAP mensuelles, des régulations d'équipe avec une psychologue du travail et des temps d'APP animés par une psychologue clinicienne permettent ces échanges.</p> <p>Des réunions trimestrielles associant infirmiers et travailleurs sociaux, ainsi que des rencontres trimestrielles avec un juriste, constituent également des espaces de partage autour des situations rencontrées.</p> <p>La thématique de la bienveillance est abordée lors de réunions dédiées, notamment dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement (réunion du 16 janvier 2024, groupe 3 « participation des résidents », définition de la bienveillance) et par diffusion d'informations institutionnelles, dont un courriel de la cheffe de service en date du 2 juin 2025 relatif à la bienveillance.</p> <p>Une situation vécue a été exposée en réunion d'accompagnement personnalisé (RAP) concernant la situation d'un jeune homme en situation de vulnérabilité, dans un contexte de santé mentale dont le renouvellement du contrat de séjour approchait, a également fait l'objet d'échanges.</p> <p>Ces questionnements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de prévention de la maltraitance et de promotion de la bienveillance définie dans le projet d'établissement 2024-2029, ainsi que dans</p>	4

	la procédure bientraitance et les chartes associées.	
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne accompagnée aux réflexions éthiques en s'appuyant sur des situations vécues et des espaces d'échange dédiés. Une situation concernant une personne accompagnée par le dispositif « hors les murs », recherchée puis retrouvée par l'ARS et mise en sécurité, a été évoquée en RAP. À la suite de cet événement, une rencontre a eu lieu avec la personne accompagnée et la direction le 6 août 2025, permettant des échanges autour de la situation. Par ailleurs, des groupes de travail associant les résidents ont été mis en place dans le cadre du projet d'établissement, portant sur les valeurs éthiques et la bientraitance. Des actions de sensibilisation ont également été proposées, notamment une conférence intitulée « L'éthique, c'est quoi ? » organisée le 25 novembre 2025, avec un taux de présence de 100 %, dont l'information a été diffusée via une affiche et une newsletter institutionnelle.</p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés au questionnement éthique à travers différents dispositifs. Des informations relatives à des sujets éthiques sont diffusées par courriels institutionnels. Des temps d'échanges sont également organisés, notamment une rencontre avec un philosophe autour de la thématique du "temps suspendu". Par ailleurs, des professionnels participent au groupe éthique du centre hospitalier de Chambéry, à raison de quatre rencontres par an. Ces temps réunissent différents intervenants (philosophe, sociologue, juriste) et s'appuient sur l'analyse de situations complexes. Les éléments issus de ces rencontres font l'objet de retours auprès de l'équipe.</p>	4
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique à travers des temps collectifs, des supports et des modalités dédiés, associant les professionnels et, selon les situations, les personnes accompagnées et les partenaires. Des réflexions éthiques sont menées en réunions d'accompagnement personnalisé (RAP) à partir de situations concrètes rencontrées dans l'accompagnement. Un guide éthique est mobilisé et des communications internes, dont une newsletter du 3 octobre 2025, contribuent à la diffusion des repères éthiques. Par ailleurs, les procédures institutionnelles relatives aux droits des personnes accompagnées intègrent un paragraphe dédié au questionnement éthique, permettant d'éclairer les situations rencontrées et de soutenir la prise de décision des professionnels. L'éthique fait également l'objet de réflexions concrètes dans les pratiques, notamment à travers une charte bienveillante intégrant les croyances et la prise en compte de pratiques culturelles et religieuses (ex. : ramadan). Des temps d'analyse de la pratique professionnelle (APP) et de supervision complètent ces modalités. L'ESSM est membre du comité éthique de l'hôpital de Chambéry. Les équipes ont participé à 4 rencontres en 2025.</p>	4

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Dans le cadre du dispositif « hors les murs », la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée est prise en compte dans les modalités d'accompagnement. Le projet d'établissement (chapitre 4.1 : repères juridiques) rappelle les principes issus de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que les principes fondamentaux applicables. Le contrat de séjour précise les modalités d'absence (article 3) et les conditions relatives aux invités (article 4), contribuant à l'information des personnes accompagnées sur leurs droits et les règles applicables. Les règles de vie figurant dans le livret d'accueil complètent ce cadre et précisent les conditions d'organisation de la vie quotidienne, notamment en lien avec les allées et venues. Par ailleurs, les éventuelles restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées par des documents formalisés. Une procédure relative aux visites à domicile, élaborée à partir des demandes exprimées par les résidents, a été mise en place et formalisée le 8 décembre 2024. Ces modalités sont intégrées dans les supports institutionnels (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil) et définissent le cadre d'intervention des professionnels dans le respect des droits des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées. Une charte relative aux droits et libertés est intégrée au livret d'accueil. Une charte spécifique a également été travaillée avec les résidents, notamment autour du droit à la protection, et fait l'objet d'une communication dédiée.  Le projet d'établissement 2024-2029 prévoit des actions structurantes en lien avec ces thématiques, notamment la fiche action n° 1 relative à la création d'un livret d'accueil en FALC, la fiche action n° 8 portant sur le travail autour des directives anticipées et la fiche action n° 9 relative à l'accompagnement de la fin de vie en ACT.  Par ailleurs, les pratiques liées au respect de la dignité et de l'intégrité sont partagées collectivement lors des instances institutionnelles. Deux droits issus de la charte des droits et libertés sont présentés et discutés à chaque réunion du conseil de la vie sociale. Ces échanges ont notamment eu lieu lors des CVS des 1<sup>er</sup> avril 2025, 3 juin 2025, 2 septembre 2025 et 4 novembre 2025.  Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des actions prévues par le projet d'établissement et des modalités d'accompagnement. Les actions inscrites dans le projet d'établissement 2024-2029, notamment celles relatives à la création d'un livret d'accueil en FALC, au travail sur les directives anticipées et à l'accompagnement de la fin de vie en ACT, traduisent leur prise en compte opérationnelle.</p>	4
	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la vie privée et de l'intimité des personnes accompagnées. Des informations sont accessibles en FALC. La charte de</p>	4

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>la bientraitance constitue un support de référence sur ces principes.</p> <p>Le projet d'établissement rappelle, au point 5.4.4, que le projet personnalisé doit préserver l'intimité de la personne accompagnée. Une procédure relative aux visites à domicile, datée, précise les modalités d'intervention et les conditions de respect de la vie privée.</p> <p>Par ailleurs, les pratiques relatives au respect de la vie privée et de l'intimité sont partagées entre professionnels à partir des supports institutionnels communs. La charte de la bientraitance, le projet d'établissement et la procédure de visite à domicile constituent des références partagées au sein de l'équipe.</p> <p>La désignation d'un référent, garant du respect des droits, participe à la diffusion et au partage de ces repères.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des modalités d'accompagnement. Les principes rappelés dans le projet personnalisé, notamment la préservation de l'intimité de la personne, ainsi que la procédure de visite à domicile, encadrent les interventions des professionnels.</p> <p>Le référent identifié intervient comme garant du respect des droits, contribuant à l'application de ces principes dans les pratiques professionnelles.</p> <p>Toutefois, les professionnels n'ont pas fait signer d'annexe au contrat de séjour aux personnes accompagnées ou à leurs représentants légaux s'ils sont mineurs conformément au décret du 29 décembre 2025, recueillant le consentement ou le refus d'un contrôle de l'espace privatif par une autorité de contrôle habilitée. Les professionnels connaissent le décret et un groupe de travail va se constituer pour rédiger le contenu de l'annexe.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de repères formalisés relatifs au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. La charte des droits et des libertés, accessible en FALC, constitue un support de référence et est intégrée au livret d'accueil</p> <p>Une procédure relative aux situations de radicalisation, datée d'avril 2024, précise le cadre d'intervention des professionnels dans des situations spécifiques, en lien avec le respect des droits et libertés des personnes accompagnées.</p> <p>Par ailleurs, les pratiques relatives au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle sont partagées entre professionnels à partir des supports institutionnels communs. La charte des droits et des libertés en FALC, la charte d'utilisation de WhatsApp (décembre 2025) et la procédure relative aux situations de radicalisation constituent des références partagées au sein de l'équipe.</p> <p>La procédure relative aux situations de radicalisation a été élaborée à partir d'une situation de terrain évoquée lors d'un temps d'analyse des pratiques professionnelles, favorisant un partage collectif des questionnements et des repères.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques dans le cadre des modalités d'accompagnement. Les principes relatifs au respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle sont pris en compte à travers l'application des chartes institutionnelles et des procédures en vigueur, notamment dans l'utilisation des outils de communication et dans la gestion de situations spécifiques telles que les situations de radicalisation.</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée concernant son droit à l'image au moyen d'un formulaire dédié daté du 24/11/2025. Ce recueil est réalisé lors de chaque évènement. Les consentements et refus exprimés sont formalisés, répertoriés et accessibles. Le</p>

(Impératif)	formulaire utilisé est conforme aux recommandations RGPD. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image en s'appuyant sur les consentements ou refus formalisés. Les décisions recueillies sont prises en compte dans les pratiques, conformément aux informations enregistrées et accessibles.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit, avec les professionnels, des pratiques favorisant l'exercice des droits à travers des modalités d'admission et d'accompagnement formalisées. La procédure d'admission prévoit une anticipation de dix jours et la remise des documents contractuels, avec le recours à un interprète lorsque nécessaire. Le règlement de fonctionnement, incluant les modalités de visites à domicile, encadre les pratiques et vise à garantir de bonnes conditions d'exercice des droits. Le cadre documentaire a été révisé lors du projet d'établissement, avec une co-construction avec les résidents ; le règlement de fonctionnement a été relu par la Ville pour conformité. Les contrats de séjour ont été actualisés par avenants, dont un issu du projet d'établissement. La structure s'appuie sur le conseil de la vie sociale (CVS) et favorise la participation des résidents (élection d'un président, invitation de tous les résidents aux assemblées générales). Par ailleurs, l'ESSMS met à disposition des outils et leviers opérationnels pour la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits : documents contractuels, charte des droits et des libertés en FALC, règlement de fonctionnement actualisé, procédure d'admission et recours à des interprètes pour l'information et la participation des personnes et des familles. L'évolution du cadre documentaire et des outils intègre une attention soutenue au respect des droits, à la protection des données et à la qualité.</p>	<b>4</b>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini une organisation et des pratiques visant à garantir la confidentialité et la protection des données. L'information CNIL est délivrée aux personnes accompagnées et un document de consentement, conforme au RGPD, est signé par le résident pour accepter ou refuser la collecte, la conservation et la création de ses données personnelles dans le cadre de l'accompagnement. L'ESSMS met en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à la sécurité des données. Une formation au nouveau logiciel de parcours, d'une durée de deux jours, est prévue, et un besoin d'acculturation des professionnels a été identifié. Les équipes sont sensibilisées via des dispositifs ludiques et pédagogiques proposés par le GCSR/la Fédération (campagnes de phishing, puzzles, quiz, formations, escape game). Un escape game sur la sécurité numérique a notamment été réalisé récemment par l'équipe. L'ESSMS est par ailleurs abonné à des newsletters hospitalières et spécialisées, contribuant à l'actualisation continue des connaissances en matière de confidentialité et de protection des données.</p>	<b>4</b>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	<b>4</b>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	<b>4</b>
	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p>	<b>4</b>

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels s'appuient sur des repères formalisés pour préserver les relations sociales et affectives des personnes accompagnées. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil précisent les modalités d'accueil des proches et font référence à l'organisation des visites. Les règles de vie, notamment l'article 3, encadrent ces modalités.</p> <p>Une procédure relative à la vie intime, affective et sexuelle (VIAS), datée de novembre 2025, définit le cadre d'accompagnement et vise notamment à garantir le respect des droits fondamentaux, à reconnaître la VIAS comme une dimension de la santé globale et à prévenir les situations de violence, d'exploitation ou de mise en danger.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives dès l'arrivée de la personne accompagnée. Un entretien est réalisé afin de recueillir les besoins et d'identifier les relations existantes, ainsi que les ressources de l'environnement de proximité. Une mise en relation avec le quartier et le tissu social existant est engagée.</p> <p>Des actions collectives sont proposées afin de favoriser les rencontres entre les personnes accompagnées. Une première phase de facilitation des échanges a été mise en place via un groupe WhatsApp, créé initialement dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, dont les éducateurs assurent l'administration.</p> <p>La procédure VIAS (novembre 2025) prévoit également des modalités visant à soutenir l'autonomie affective et relationnelle des personnes accompagnées, dans le respect du cadre professionnel.</p> <p>Des moyens matériels sont mis à disposition afin de maintenir les liens sociaux, notamment une connexion internet (Livebox) et des téléphones. En cas de téléphone endommagé, l'équipe procède à son remplacement afin de permettre la continuité des échanges avec l'entourage.</p>
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les besoins d'aide et d'accompagnement sont identifiés dès l'admission à partir d'un dossier structuré comprenant un volet social (recueil complet de la situation) et un volet médical. Les dossiers sont reçus par la direction et analysés dans le cadre d'une lecture en binôme médico-social.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, une seconde commission d'admission peut être organisée afin de valider la décision. Les informations utiles sont également consignées dans un dossier unique, incluant une fiche d'urgence et des éléments enregistrés sur la messagerie sécurisée. Le contrat de séjour formalise les modalités d'accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels soutiennent et orientent les personnes accompagnées dans leurs démarches à partir d'un réseau partenarial identifié. Une liste de partenaires et de réseaux est disponible et mobilisée. Les chargés de mission assurent la diffusion d'informations et le lien de proximité avec les acteurs du territoire.</p> <p>Un travailleur social référent est désigné et assure les contacts avec les assistantes sociales des dispositifs concernés. Des actions collectives et thématiques contribuent à l'orientation et à l'accès aux droits, notamment un atelier logement (lieu d'échange sur l'accès au logement), un groupe femmes, ainsi que des actions ponctuelles (journée nationale des personnes accompagnées, projet de déménagement, projet de fresque).</p> <p>L'accès aux droits de droit commun est soutenu à travers différents relais (aide alimentaire, accompagnement pour l'obtention de lunettes, dispositifs d'entraide), y compris lorsque la personne est sans solution immédiate.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">3,95</span>
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. <span style="float: right;">3,95</span>

Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur le règlement de fonctionnement, notamment les articles 3 et 4, pour encadrer les situations d'absence. Le règlement précise qu'en l'absence de nouvelles de la personne accompagnée, une possibilité de retour au domicile est prévue et qu'une intervention des services de secours (pompiers) peut être mobilisée.</p> <p>Pour les personnes accompagnées hors les murs, des nouvelles sont prises de manière hebdomadaire, contribuant à l'évaluation du risque de fugue ou de disparition.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement est ajusté au regard des risques identifiés, en référence aux modalités prévues par le règlement de fonctionnement. Les échanges avec la personne accompagnée et l'équipe permettent de définir les conduites à tenir en cas d'absence ou de non-réponse, notamment pour les situations hors les murs.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens organisationnels et opérationnels prévus, conformément au règlement de fonctionnement, avec la prise régulière de nouvelles et, le cas échéant, le recours aux services de secours. Ces modalités concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement au regard des risques de fugue ou de disparition.</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et aux conduites à risques dès l'entrée de la personne accompagnée. Cette évaluation s'appuie sur une évaluation médicale réalisée à l'admission.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe et avec la personne accompagnée au regard des risques identifiés. Les modalités d'accompagnement sont définies et ajustées en tenant compte de l'évaluation réalisée lors de l'admission.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens prévus par les supports institutionnels en vigueur, notamment la procédure "risques et réduction des dommages" datée du 18/09/2025 et le règlement de fonctionnement (articles 3 et 4), pour encadrer la mise en œuvre du projet d'accompagnement au regard des risques liés aux addictions et aux conduites à risques.</p> <p>Dans ce cadre, les professionnels s'appuient également, entre autres, sur un partenariat avec l'association PELICAN, identifiée comme ressource dans le champ des addictions, afin de soutenir l'accompagnement des personnes concernées.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les situations de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition chez les personnes accompagnées dès l'arrivée, lorsque celles-ci présentent un problème de nutrition. Par exemple, pour les enfants dénutris recourant à une alimentation par sonde, la situation nutritionnelle est repérée et prise en compte dans l'accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe et avec la personne accompagnée au regard des risques nutritionnels identifiés. Pour les enfants présentant des troubles de la déglutition, les professionnels engagent une coordination avec les partenaires concernés, notamment les orthophonistes, afin d'adapter les modalités d'accompagnement et d'envisager l'évolution des pratiques alimentaires.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet</p>

	<p>d'accompagnement, en lien avec les partenaires spécialisés, notamment les orthophonistes. Cette mobilisation permet, lorsque cela est indiqué, d'accompagner le passage d'une alimentation assistée à une alimentation orale, dans le cadre du projet défini avec la personne et l'équipe. Toutefois, il n'existe pas de procédure formalisée spécifique relative à l'évaluation de la dénutrition, de la malnutrition ou des troubles de la déglutition.</p>	
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité en s'appuyant sur la procédure relative à la vie intime, affective et sexuelle (VIAS) du 27/11/2025. Cette procédure précise les situations de vulnérabilité et de risque, les signes d'alerte à prendre en compte et les conduites à tenir en situation préoccupante.</p> <p>Des espaces de réunions d'accompagnement personnalisé et d'analyse des pratiques professionnelles permettent d'aborder les situations complexes impliquant l'accompagnement à la VIAS, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité et les mineurs, pour lesquels une vigilance renforcée est prévue.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe et avec la personne accompagnée au regard des risques identifiés. Les échanges permettent d'adapter l'accompagnement à la situation de la personne, dans le respect de ses choix et de son consentement, et de définir les modalités d'orientation vers des structures spécialisées lorsque cela est nécessaire (planning familial, dépistage, contraception, suivi gynécologique, infectiologie, PASS ( permanence d'accès aux soins de santé ).</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement, singulièrement à travers un maillage partenarial identifié et des actions d'éducation à la santé sexuelle. Des préservatifs sont mis à disposition des personnes accompagnées.</p> <p>En cas de situation préoccupante ou de danger, la procédure VIAS prévoit l'évaluation du niveau de risque, l'information de la direction, l'orientation vers les ressources médicales, psychologiques, sociales ou juridiques adaptées, ainsi que la mise en œuvre des mesures de protection prévues par le cadre légal.</p>	<b>4</b>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques de harcèlement et d'abus de faiblesse dans le cadre de la prévention de la maltraitance, en tenant compte des situations de vulnérabilité, des relations interpersonnelles et des contextes d'accompagnement.</p> <p>Cette évaluation s'appuie notamment sur la procédure de déclaration des événements indésirables, utilisée comme support de repérage, de qualification et de traçabilité des situations susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou aux droits des personnes accompagnées. Les différentes formes de maltraitance identifiées, notamment psychologiques, financières et physiques, sont prises en compte dans cette analyse.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe et avec la personne accompagnée au regard des risques identifiés. Les échanges permettent d'adapter l'accompagnement aux situations de vulnérabilité repérées et de définir les modalités de prévention et de protection nécessaires, en lien avec la personne et les professionnels concernés. Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement afin de prévenir les situations de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cette mobilisation s'inscrit dans une logique de prévention de la maltraitance, visant à limiter les</p>	<b>4</b>

	situations de domination, de violence ou d'exploitation et à garantir le respect de la dignité et des droits des personnes accompagnées.	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme à partir d'un cadre institutionnel formalisé. Une procédure relative à la radicalisation (V1 du 10/04/2025) définit une réponse claire et uniforme en cas de situation susceptible de mener à des violences au sein du dispositif.  L'évaluation repose sur l'analyse de faits et de comportements concrets, dans une logique de non-discrimination, avant tout signalement aux autorités compétentes. Les professionnels peuvent s'appuyer sur des instances institutionnelles (supervisions, analyse de la pratique professionnelle), réunions d'accompagnement personnalisé (RAP) pour qualifier les situations.  Quelques professionnels ont suivi une formation dédiée à la radicalisation d'une durée de deux jours, attestée le 18/12/2024, contribuant au repérage des situations à risque.  Par ailleurs, le projet d'accompagnement est coconstruit en équipe et avec la personne accompagnée. Les échanges en réunions d'accompagnement personnalisé et en APP permettent d'ajuster les modalités d'accompagnement en tenant compte de la situation de la personne, dans le respect de ses droits et libertés, notamment la liberté de religion telle que rappelée dans la charte des droits et libertés et le livret d'accueil.  Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement en s'appuyant sur la procédure radicalisation. En cas de situation identifiée, une déclaration d'événement indésirable est réalisée afin d'assurer la traçabilité, de mentionner la nature de la situation et les partenaires alertés, et de faciliter le suivi.  La procédure prévoit également l'appui sur une personne ressource formée, ainsi que le recours aux partenaires et aux autorités compétentes lorsque la situation le nécessite, dans le respect du cadre légal.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le projet d'établissement 2024-2029 précise que la majorité des personnes accompagnées sont sans emploi à leur entrée en ACT, en lien avec leurs problématiques de santé et leur situation administrative. Dans ce contexte, le taux de personnes sans activité professionnelle est élevé et la situation au regard du droit au séjour constitue un facteur limitant l'insertion professionnelle.  De plus, le service accompagne également un nombre important de mineurs, soit scolarisés, soit accueillis à domicile lorsqu'ils ne sont pas en âge d'être scolarisés.  Dans ce cadre, les professionnels soutiennent le parcours professionnel des personnes accompagnées principalement par une information adaptée sur les possibilités existantes, notamment via la recherche sur le site internet de l'association présentant les dispositifs d'orientation et d'accompagnement accessibles.  Par ailleurs, le site internet de l'association constitue un outil de visibilité et d'orientation vers les partenaires, en rendant accessibles les acteurs susceptibles d'intervenir dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement socioprofessionnel, en fonction de la situation administrative,</p>	4

	sanitaire et sociale des personnes accompagnées.	
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p>	<b>4</b>
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement 2024-2029 (point 6.4) définit un accompagnement structuré selon trois versants: social, médical et psychologique, visant à permettre aux personnes accompagnées de prendre conscience de leurs capacités, de développer leurs potentialités et d'accéder à une plus grande autonomie.</p> <p>Dans ce cadre, les professionnels soutiennent le développement des compétences des personnes, entendues comme des capacités mobilisées dans la vie quotidienne, sociale et sanitaire, en lien avec leurs aspirations et leurs besoins.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses compétences, notamment en tenant compte des situations de diversité linguistique et culturelle. Le recours à des services d'interprétariat, mobilisés dès l'admission et tout au long de l'accompagnement, permet de favoriser la compréhension, l'expression des besoins et la participation de la personne à son projet.</p> <p>L'interprétariat est utilisé par l'ensemble des professionnels, en interne comme en externe, lors des accompagnements médico-psychosociaux et des rendez-vous avec les partenaires, contribuant ainsi au respect du rythme et des choix de la personne accompagnée.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>4</b>
Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent et évaluent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne accompagnée dans le cadre de rencontres régulières, notamment lors des entretiens prévus dans le parcours. Ces repérages reposent sur une méthode d'échange libre, permettant à la personne d'exprimer ses besoins, son vécu et ses difficultés.</p> <p>À l'issue de ces rencontres, les besoins de soutien psychologique peuvent être identifiés et font l'objet d'échanges au sein de l'équipe, notamment dans le cadre des réunions d'accompagnement personnalisé (RAP). Par ailleurs, l'évaluation des besoins d'accompagnement en santé mentale s'appuie sur des grilles utilisées lors des trois entretiens du parcours, ainsi que sur des entretiens cliniques fondés sur l'échange. Les professionnels privilégient une approche qualitative, adaptée à la situation et au rythme de la personne accompagnée. Les repérages et évaluations réalisés lors des entretiens sont tracés dans le projet d'accompagnement de la personne. Les éléments relatifs aux besoins de soutien psychologique et aux échanges en équipe, notamment issus des RAP, sont consignés dans le dossier, assurant la traçabilité du repérage et du suivi des besoins en santé mentale.</p>	
	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement en santé mentale est coconstruit avec la personne accompagnée.</p>	

Critère 2.6.2	<p>Cette coconstruction s'appuie sur les échanges réalisés lors des entretiens et sur l'élaboration du projet d'accompagnement incluant un préprojet d'accompagnement.</p> <p>La personne est associée à l'identification de ses besoins et à la définition des modalités d'accompagnement. Le référent intervient comme tiers dans ce processus, assurant la continuité et la cohérence du projet, en lien avec les autres professionnels.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'accompagnement en santé mentale fait l'objet de bilans, permettant d'apprécier l'évolution des besoins de la personne. Ces éléments peuvent être présentés et discutés en réunion d'accompagnement personnalisé (RAP).</p> <p>Les ajustements du projet sont relayés au sein de l'équipe par les professionnels concernés, contribuant à une réévaluation partagée et à l'adaptation du projet d'accompagnement au regard de l'évolution de la situation de la personne accompagnée.</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lorsqu'un besoin d'accompagnement en santé mentale est repéré, les professionnels alertent les personnes-ressources identifiées. Les coordonnées des intervenants sont accessibles via le logiciel de parcours dans le projet d'accompagnement de la personne, dans l'onglet "coordonnées", facilitant la mise en relation.</p> <p>Les professionnels s'appuient notamment sur le médecin généraliste et sur l'EMPP (équipe mobile psychiatrie, précarité), selon les besoins identifiés.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels mobilisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement en assurant une coordination avec l'écosystème partenarial. Des rencontres sont mises en place avec les intervenants concernés afin d'organiser et d'ajuster l'accompagnement en santé mentale, en lien avec les ressources mobilisées.</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <b>3,5</b></p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels abordent avec les personnes accompagnées le sujet des directives anticipées et de la fin de vie. Les professionnels évoquent une difficulté à aborder le sujet, notamment sur une période où le médecin était absent. Afin de travailler la question de manière éthique, la question de la fin de vie et des directives anticipées est abordée dans le projet d'établissement 2024-2029 avec à l'appui deux fiches action, la fiche action n° 8 abordant le sujet des directives anticipées et la fiche action n° 9, la fin de vie en ACT.</p> <p>Par ailleurs, des outils et modalités de recueil des volontés sont en cours de formalisation. Une procédure relative aux directives anticipées et à l'accompagnement de la fin de vie est en cours d'élaboration et fait l'objet d'un travail impliquant deux professionnels.</p> <p>La formalisation de la procédure en cours vise à harmoniser et sécuriser les modalités de traçabilité des volontés relatives à la fin de vie et aux directives anticipées.</p>
	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b> <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels échangent en équipe afin d'adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne lorsque la situation le nécessite. Ces échanges ont lieu lors des réunions</p>

Critère 2.7.2	<p>d'accompagnement personnalisé (RAP), au cours desquelles les situations individuelles peuvent être présentées et discutées.</p> <p>Les adaptations de l'accompagnement sont construites de manière collégiale, en lien avec l'évolution de la situation de la personne accompagnée</p> <p>Par ailleurs, les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée concernant son accompagnement de fin de vie, lorsque celles-ci ont été recueillies. Ces volontés sont prises en compte lors des échanges en équipe, notamment en RAP, et dans l'adaptation des modalités d'accompagnement.</p> <p>Le projet d'établissement 2024-2029, à travers la fiche action n° 8 (directives anticipées) et la fiche action n° 9 (fin de vie en ACT), formalise la démarche engagée par la structure sur cette thématique.</p> <p>À ce jour, les directives anticipées ne sont pas intégrées dans le logiciel de parcours actuellement utilisé. Cette intégration est toutefois prévue dans le cadre du déploiement du prochain logiciel de parcours, afin de renforcer la traçabilité, l'accessibilité des informations et le respect des volontés par l'ensemble des professionnels.</p>
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée dès l'arrivée ou lors de l'accompagnement, à partir des échanges individualisés et du recueil de la situation personnelle. Des situations de deuil multiples ont notamment été identifiées lors de l'admission d'une personne accompagnée, renforçant le soutien de l'accompagnement.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur les ressources internes, dont la psychologue formée aux soins palliatifs, ainsi que sur une réflexion autour des croyances et du vécu culturel de la personne. Les ressources personnelles de la personne accompagnée sont également identifiées et mobilisées.</p> <p>Par ailleurs, les situations de deuil sont analysées et discutées de manière collégiale, sur la base d'un contexte formalisé et d'une demande transmise à l'équipe, permettant une analyse partagée. Les échanges ont lieu lors des temps collectifs, notamment en réunions d'accompagnement personnalisé (RAP) et lors de séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP), dont certaines sont spécifiquement axées sur les thématiques de la mort et du deuil.</p> <p>L'accompagnement est adapté au cas par cas, en lien avec un travail partenarial, notamment avec des psychologues partenaires, l'association ADDCAES et des acteurs en lien avec les lieux de culte, lorsque cela est pertinent au regard des croyances et des besoins de la personne accompagnée</p>
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne accompagnée, en fonction des besoins identifiés et de la situation vécue.</p> <p>L'accompagnement s'appuie sur des ressources internes, notamment l'intervention d'une psychologue formée aux soins palliatifs, et sur des temps d'échanges en équipe (réunions d'accompagnement personnalisé, RAP, analyse de la pratique professionnelle, APP), permettant d'ajuster les modalités d'accompagnement au cas par cas.</p> <p>Les professionnels mobilisent également un réseau partenarial, avec des psychologues partenaires, l'association ADDCAES ainsi que des acteurs en lien avec les lieux de culte, afin de prendre en compte les dimensions psychologiques, culturelles et spirituelles du deuil ou de la fin de vie.</p>

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,82
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels repèrent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne à partir de plusieurs outils et repères formalisés.  Le règlement de fonctionnement, notamment le titre VII relatif aux modalités de fin de prise en charge, encadre les situations pouvant conduire à une rupture de l'accompagnement.  Les professionnels s'appuient également sur des outils de suivi de la présence aux rendez-vous, intégrés au logiciel de parcours, permettant d'identifier les absences répétées ou les ruptures de contact.  Le projet d'accompagnement peut être réévalué et ajusté à tout moment lorsque la situation le nécessite, y compris en cas de fragilisation du parcours.  Par ailleurs les professionnels alertent la personne accompagnée, et le cas échéant son entourage, des risques liés à une situation de crise ou de rupture de parcours. Les modalités d'information et de dialogue sont prévues par le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur, qui rappellent les règles applicables et les conséquences possibles sur l'accompagnement.  Les contrats de séjour peuvent être ajustés en fonction de l'évolution de la situation, afin de formaliser les adaptations nécessaires et de sécuriser la continuité du parcours.</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels indiquent connaître la conduite à tenir face aux situations d'interruption ou de rupture d'accompagnement. Cette conduite repose sur une appréciation au cas par cas de la situation de la personne, en tenant compte des modalités d'accompagnement existantes, notamment en dispositif "dans les murs" et "hors les murs".  Le règlement de fonctionnement constitue un cadre de référence pour ces situations.  Par ailleurs, lorsqu'une interruption d'accompagnement survient, les professionnels adaptent le suivi en fonction de la situation et des besoins identifiés. Les modalités d'accompagnement peuvent être ajustées, en particulier selon que la personne est accompagnée dans les murs ou hors les murs, afin de maintenir un lien et de sécuriser le parcours lorsque cela est possible. En cas de rupture d'accompagnement, les professionnels proposent des alternatives visant à assurer une continuité de parcours. Conformément à l'article 4 du règlement de fonctionnement, des informations et orientations concernant la continuité des soins et l'accès au logement sont remises à la personne sortante.  Ces orientations constituent des alternatives formalisées en cas de fin ou de rupture d'accompagnement.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le projet d'établissement indique qu'en cas de sortie de la personne accompagnée, l'établissement lui propose une alternative d'accompagnement. Les réunions RAP permettent</p>	3

	d'évoquer les situations de rupture. Cependant, le plan de formation 2025 et 2026 ne propose pas de sujet sur les ruptures de parcours. Il n'y a pas à ce jour de focus sur le sujet en réunion RAP.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,78
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels disposent d'une connaissance des partenaires du territoire impliqués dans le parcours des personnes accompagnées. Les partenaires de soins sont identifiés et accessibles via la messagerie sécurisée, permettant de repérer les intervenants concernés dans le parcours de santé de la personne accompagnée.  Le projet d'établissement 2024-2029 formalise par ailleurs la place du partenariat territorial dans l'accompagnement, notamment à travers la fiche action n° 7, visant la réalisation de conventions de partenariat et de protocoles de fonctionnement et de coopération.  Par ailleurs, les professionnels assurent une coordination avec les partenaires du territoire en lien avec les besoins des personnes accompagnées. Cette coordination s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le projet d'établissement et s'appuie sur les partenaires identifiés dans Mon SISRA pour les acteurs du soin.  Les échanges et coordinations sont réalisés en fonction des situations individuelles et des besoins repérés dans le parcours de la personne.  Les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne sont partagées avec les partenaires concernés, dans le respect du cadre réglementaire. L'utilisation de la messagerie sécurisée permet le partage d'informations utiles à la coordination du parcours de soins avec les partenaires habilités.  La démarche de formalisation des coopérations, inscrite dans le projet d'établissement 2024-2029 et portée par la fiche action n° 7, vise à sécuriser et harmoniser ces échanges d'informations.</p>	3,33
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent les alternatives mobilisables pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. Une procédure de sortie des résidents, datée du 02/12/2024, formalise les modalités de fin d'accompagnement et identifie les orientations possibles vers d'autres dispositifs ou partenaires, en fonction de la situation de la personne.  Par ailleurs, Les professionnels informent la personne accompagnée, et le cas échéant son entourage, des alternatives possibles à l'accompagnement. Cette information s'appuie sur la procédure de sortie et sur l'utilisation de courriers types à destination des partenaires, permettant de formaliser les orientations proposées et d'en assurer la transmission.</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement dans le cadre de la procédure de sortie des résidents, datée du 02/12/2024.  Des contacts directs avec les professionnels partenaires sont établis lorsque la situation le nécessite. Une réunion interne est organisée en amont de la fin de séjour afin de préparer la</p>	4

	<p>transmission des informations. Un suivi post-sortie, réalisé un mois après la sortie, permet de vérifier la continuité effective du parcours pour les personnes sortantes.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour transmettre les informations nécessaires, notamment des courriers types partenaires, des échanges directs avec les professionnels concernés. Ces modalités sont mobilisées en fonction de la situation de la personne accompagnée et des exigences liées à la continuité de l'accompagnement.</p>	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne via le logiciel de parcours, qui centralise les données relatives au suivi.</p> <p>Pour les professionnels de santé, le partage et l'accès aux informations s'appuient également sur la messagerie sécurisée, facilitant la coordination du parcours de soins.</p> <p>La messagerie du service est utilisée par l'ensemble des professionnels pour les échanges internes nécessaires à l'accompagnement.</p> <p>Ces modalités d'accès à l'information s'inscrivent dans l'organisation du travail en équipe décrite au point 7.3 du projet d'établissement 2024-2029, qui pose le cadre du fonctionnement interdisciplinaire.</p> <p>Par ailleurs, le partage des informations entre professionnels s'appuie sur des temps dédiés, formalisés dans l'organisation du travail en équipe telle qu'elle a été décrite au point 7.3 du projet d'établissement 2024-2029.</p> <p>Des réunions d'équipe mensuelles, organisées par la direction, permettent de partager les informations relatives au fonctionnement et aux situations rencontrées.</p> <p>Des réunions d'accompagnement personnalisé (RAP) bimensuelles réunissent les travailleurs sociaux, infirmiers, médecin, psychologue et cheffe de service afin d'échanger sur le suivi des personnes accompagnées, les difficultés rencontrées, l'évolution des situations et les objectifs d'accompagnement.</p> <p>Des réunions de synthèse interinstitutionnelles, parfois organisées à l'initiative des ACT Savoie et Tremplin ou des partenaires, ainsi que des réunions d'information avec les partenaires et la création ponctuelle de groupes de travail, complètent ces modalités de partage d'informations et contribuent à la cohésion de l'équipe.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de repères relatifs à la sécurisation des données, en lien avec les exigences de cybersécurité et du RGPD.</p> <p>Ils s'appuient notamment sur le guide d'utilisation de la messagerie sécurisée, qui précise les règles de partage, d'accès et de transmission des informations de santé entre professionnels habilités.</p> <p>Ce guide contribue à la connaissance des bonnes pratiques en matière de confidentialité, de sécurisation des accès et de circulation de l'information dans le parcours de la personne accompagnée. Par ailleurs, les professionnels appliquent les règles de sécurisation des données et des informations dans leurs pratiques quotidiennes. Le recours à la messagerie sécurisée. Elle permet un partage encadré des informations avec les professionnels de santé impliqués dans le parcours.</p>	4

Pour les échanges via la messagerie Outlook, les professionnels anonymisent les noms des personnes accompagnées, en n'utilisant que les trois premières lettres, afin de limiter les risques d'identification.

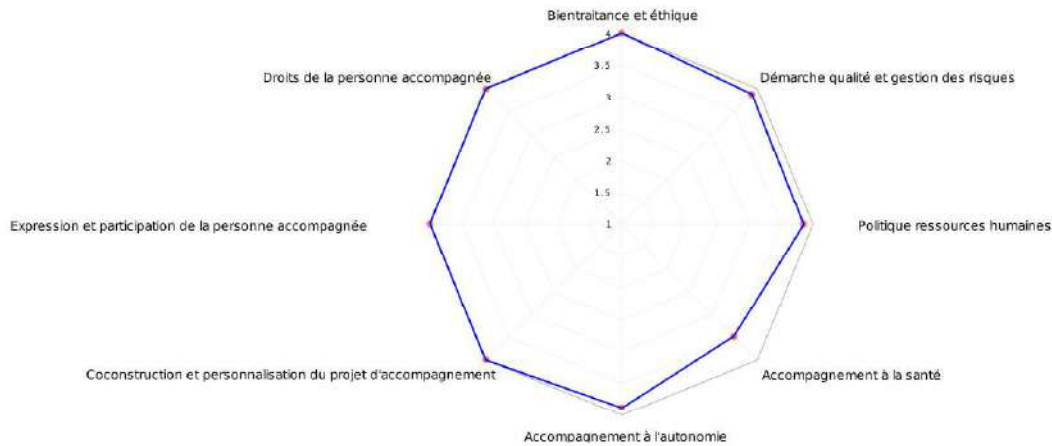
Les armoires contenant des données sensibles semblent fermées à clé, contribuant à la sécurisation des dossiers papier et à la limitation des accès non autorisés.

**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet associatif est en train d'être retravaillé en 2026.</p> <p>Le projet d'établissement est en place pour 2024-2029. La bientraitance est évoquée pages 8 et suivantes. Les usagers ont souhaité parler de bienveillance traduit en nuage de mots.</p> <p>La charte des droits et libertés se trouve dans le livret d'accueil, traduit en FALC.</p> <p>Le PE a été travaillé avec groupes de travail professionnels, administrateurs, usagers, interprètes.</p> <p>Le service alloue un budget conséquent à l'interprétariat.</p> <p>La charte de la bientraitance a été présentée en CVS en FALC.</p> <p>En CVS, est actuellement travaillée la charte des droits et libertés. Les documents de la loi de 2002 sont travaillés avec les usagers dans cette réunion.</p> <p>Il y a une procédure de réduction des risques et des dommages qui précise la posture éthique d'équipe.</p> <p>Une procédure bientraitance est en place également.</p> <p>Les RBPP sont diffusées par le chef de service qui envoie des mails de sensibilisation.</p> <p>De nombreuses réunions tracées sont en place : APP, régulations d'équipe, réunions RAP pour les accompagnements, réunions de service ...</p> <p>Il n'y a pas de CPOM en ACT.</p> <p>Il y a une réflexion sur la bientraitance au niveau de la Fédération santé et habitat qui donne des ressources.</p> <p>Il n'y a pas de comité éthique dans l'association au vu de sa taille. Mais la psychologue participe au groupe éthique de l'hôpital avec compte-rendu de réunion diffusé à l'équipe.</p> <p>Il y a une réflexion sur la pair aideance et l'équipe est formée. Une partie de l'équipe va être formée au rétablissement.</p>	
Critère 3.1.1		

L'enquête de satisfaction est annuelle. Elle sera en FALC à l'avenir. Les résultats sont discutés en CVS.

Un travail participatif est également en cours sur les directives anticipées. Une présentation de la version FALC a été faite en réunion d'équipe la semaine précédant l'évaluation.

Un nouveau CVS sera élu en 02/2026.

L'évaluation montre une culture de la bientraitance, une appropriation des RBPP (point fort) et des pratiques partagées.

Le PE a été travaillé avec les usagers et la bientraitance/bienveillance a été discutée de manière participative.

Les usagers sont associés à un travail sur les droits et libertés en CVS à raison de 2 droits et libertés par réunion.

Les bureaux sont confortables et agréables. Ils sont neufs. L'accessibilité est bonne.

Les appartements donnent satisfaction.

Les usagers ont participé à la décoration des bureaux et des photos des usagers sont affichés. L'autorisation a été demandée.

Les usagers participent à des ateliers collectifs : décoration, vélo, sorties entre femmes, montagne, lac, musée, partage de repas traditionnels ...

L'information est donnée sur le groupe WhatsApp.

La directrice est très connue des usagers et très disponible. L'équipe est également à l'écoute, respectueuse et accompagne les problématiques de santé et sociales.

Lors de la réunion, les membres présents ont tous confirmés la bientraitance en place.

Les membres du CVS ont fait part unanimement de la grande qualité de leur prise en charge, ils se sentent écoutés et respectés.

**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**

**4**

*Commentaire :*

Le service est ouvert du lundi au vendredi en journée : 9h-17h. La traçabilité des messages est assurée : l'assistante prévient par mail le référent et les intervenants. Les usagers appellent sur les téléphones professionnels des équipes. Le professionnel écoute le message le lendemain et en cas de congés, la ligne bascule vers le standard ou le binôme.

Il y a un organigramme avec photos des professionnels. Une carte de visite est remise aux usagers.

Les outils de la loi de 2002-2 sont en place et les affichages obligatoires sont réalisés (point fort).

Chaque usager a deux professionnels pour l'accompagner : travailleur social et infirmier et le chef de service est référent.

Le droit à l'image est recueilli pour les besoins de chaque évènement.

Un logiciel de parcours est en place, avec initiative de la création par le service.

Les enquêtes de satisfaction sont annuelles avec analyse et présentation en CVS.

La politique qualité est en place et mature (point fort). La directrice fait partie du COP (comité opérationnel qualité) de la fédération avec RV mensuel.

Les procédures sont dans un classeur à l'accueil avec émargement de tous les professionnels, disponibles sur le logiciel et sur le serveur.

Le 3977 est affiché.

Les réunions dans l'ACT sont nombreuses et tracées (point fort) : réunion d'équipe mensuelle, réunion RAP sur les accompagnements deux fois par mois, régulation tous les mois, APP tous les mois, APP pour la directrice, réunion ADDCAES sur les droits des étrangers, réunion qualité DACQ deux fois par an, réunions trimestrielles entre IDE et travailleurs sociaux, réunions thématiques entre professionnels.

L'accompagnement des usagers est de grande qualité (confirmation par les usagers et les participants au CVS) dans la bientraitance/bienveillance, le respect et le pouvoir d'agir des

Critère 3.1.2

	usagers (point fort).	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a une procédure d'accueil du nouveau salarié.  Un courrier de bienvenue est remis. Il mentionne les pièces jointes.  Une pochette d'accueil du nouveau salarié est remise. Dans la pochette d'accueil se trouve la charte éthique et bientraitance, le livret d'accueil des ACT, le PE, la pochette d'accueil de l'association qui rappellent les valeurs.  La directrice fait l'entretien d'accueil et aborde les documents.  Les 15 premiers jours sont en observation pour acculturation et rapport d'étonnement.  Un plan de développement des compétences est en place et riche.  Seuls les administrateurs sont bénévoles. Le président est défenseur des droits.  Le développement du bénévolat est un axe de progrès.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a une charte éthique et de bientraitance y compris en FALC et des droits et libertés, affichées.  Il y a un classeur de procédures et de RBPP.  Le projet d'établissement a été travaillé de manière participative avec les usagers et notamment sur la bientraitance.  Il comprend des développements sur la bientraitance.  Il y a une procédure de situations de maltraitance.  Pendant les CVS, la charte des droits et libertés est travaillé à raison de 2 thèmes par CVS.  Il y a les RAP 2 fois par mois avec ordre du jour et compte rendu.  L'APP se tient tous les mois.  Les réunions d'équipes mensuelles peuvent aussi permettre de parler des situations.  Les temps de régulation mensuels permettent de parler du fonctionnement de l'équipe.  L'équipe comprend une psychologue qui apporte un regard décalé. La psychologue participe à des réunions du comité éthique. Elle est présente au RAP nécessairement. L'équipe comprend aussi un médecin coordonnateur et le calendrier des RAP a été revu pour lui permettre la participation.  Il y a un plan de formation. La formation à la pair aideance a été suivie par toute l'équipe avec des usagers. Un infirmier a un DU ETP et 3 professionnels ont été formés. La médecin a un DU entretien motivationnel. Un professionnel a suivi in vivo une formation sur le droit des étrangers. Des réunions trimestrielles permettent de travailler sur le droit des étrangers avec ADDCAES. Et une formation est programmée en 2026 sur le rétablissement. Il y a eu un colloque en 2025 sur le temps suspendu. Deux professionnels ont suivi une formation à la transition de genre. Une formation à l'incurie est prévue.  Il y a des temps trimestriels de coordination entre ACT par métier.  Un temps administratif est laissé à hauteur d'une demie journée chaque semaine pour se documenter.  L'utilisation d'un logiciel de parcours est performante et permet d'avoir une traçabilité complète permettant la bientraitance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté	

Objectif 3.2	et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a 22 logements en diffus ville, à proximité des transports, de l'hôpital (point fort).  Le service dispose de 7 T1, 9 T2, 5 T3, 1 T4 avec 1 bailleur principal et deux autres. 3 T1 et 1 T2 sont en semi collectif.  Ils sont tous équipés et meublés avec kit de bienvenue : kit blanc, kit hygiène, kit ménage, trousse à pharmacie, consommables.  La visite d'un appartement montre que le cadre de vie est respectueux des droits des personnes.  Les usagers cuisinent. Certains mangent à l'association la Cuisine savoyarde en cas de problèmes financiers.  Les usagers assurent le traitement de leur linge : les appartements ont des lave linge sauf le semi collectif pour un appartement avec machine partagée.  Un agent logistique de l'ACT assure l'entretien et des améliorations.  Les usagers sont reçus à l'association dans les espaces collectifs qu'ils ont décorés : 2 bureaux de réception/salle d'attente, salle de réunion, cuisine. Les WC sont à l'extérieur des bureaux sur le palier.  L'association a acheté des bureaux dans un bâtiment neuf, bien aménagé, situé en centre ville, avec stationnement, à proximité des accès routiers, de la ligne de bus et de la piste cyclable (point fort).  La signalétique extérieure est en cours de mise en place (axe de progrès).  Les appartements sont agréables. Il y a plusieurs tailles et la capacité d'accueil est limitée à la surface. Les appartements sont en centre-ville, vers l'hôpital ou les services ...  Le personnel a expliqué les règles de vie.  Le bureau de l'association est bien situé en centre-ville. Les usagers ont participé à la décoration du bureau.  Les appartements sont équipés : machine à laver, frigo, TV, micro-ondes, lit, wifi ...  Un plein de nourriture est fourni lors de l'arrivée.  Des chèques alimentaires ont été donnés et des espèces. Idem tous les débuts de mois voire avant les week-ends.  Un agent logistique vient pour des problèmes techniques et le nettoyage des jardins/cours. Il répond rapidement aux besoins. Les réclamations des usagers concernent le plus souvent des petits travaux.  Les équipes rendent visite dans l'appartement avec autorisation de l'utilisateur. Le contact est régulier selon les besoins et la période.  Pendant la période COVID, il y a eu des appels quotidiens de tous les usagers.</p>	4
Critère 3.2.2		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le service organise des ateliers spécifiques et ouverts comme l'atelier marche. Le groupe femme vélo est fermé et spécifique pour certains usagers.  Des animations conviviales pendant les vacances sont proposées et ponctuellement dans l'année : sports et jeux d'eau en août. L'été, l'association va à la plage du lac du Bourget et le trajet est</p>	4

Critère 3.3.1	<p>montré pour permettre aux usagers d'y aller seul. Idem de l'accès en montagne.</p> <p>Il y a eu la soirée de Noël avec location de salle et décoration du sapin, DJ par un usager et repas partagé. L'association fait un cadeau à chaque enfant.</p> <p>Un atelier logement s'est tenu 3 fois en 2025.</p> <p>L'atelier décoration des locaux a occupé 4 groupes à raison d'une fois par mois.</p> <p>Il y a eu des ateliers santé, dialyse, vie plus facile (numéros d'urgence par exemple), logement...</p> <p>Les sorties cinémas sont plutôt pendant les vacances.</p> <p>Il y a une animation au moins une fois par mois.</p> <p>Il y a une adhésion à Culture du cœur et l'accès pour tous à la culture Malraux avec spectacles en soirée.</p> <p>L'association a 3 véhicules de service permettant les sorties (point fort). Un 7 places arrive en 03/2026.</p> <p>Les sorties sont payées par l'association.</p> <p>La fédération organise chaque année une journée avec les ACT d'Annecy sur 2 jours.</p> <p>Le CVS est en place pour discuter des envies ainsi que l'enquête de satisfaction.</p> <p>L'association travaille avec la maison des familles et une réflexion est menée pour l'organisation de vacances. Idem de faire un séjour inter ACT avec ETP.</p> <p>Un atelier est en cours de création pour faire des jeux à destination des enfants et faire des mallettes pour les visites à domicile. Un atelier ETP sur le VIH est en réflexion ainsi que sur la gestion des démarches des usagers sans papier ...</p> <p>Les ateliers sont pensés selon les besoins des usagers ainsi que la récurrence. La participation aux ateliers collectifs est tracée sur fiche d'émargement et dans le dossier de chaque usager.</p> <p>Les animations sont régulières et variées (point fort).</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des interprètes sont pris dans plusieurs langues ou certains usagers font la traduction.</p> <p>Traducmed permet de traduire oralement et parle à la personne sur la base de questions fermées.</p> <p>Les supports sont adaptés notamment en FALC.</p> <p>Les activités sont proposées selon les souhaits. Les usagers ont récemment voté sur 6 activités et 2 ont été retenues : promenade vers une cascade et projection cinéma dans la salle de réunion.</p> <p>Certaines animations incluent les adultes et les enfants. Un groupe femme spécifique est organisé.</p> <p>Un atelier alimentation a été organisé pour découvrir la cuisine française mais aucun usager n'est venu.</p> <p>Les usagers sont inscrits à des cours de français.</p> <p>Un professionnel voudrait faire des cours en intra.</p> <p>Le service travaille avec de nombreux partenaires listés avec conventions (point fort)</p> <p>Les réunions de CVS permettent de partager les regards.</p> <p>En ACT tremplin, un projet d'accompagnement est signé et un PA est signé pour les ACT.</p>
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association a dans ses locaux deux chargés de mission santé précarité.</p>

Critère 3.4.2	<p>Le service a une liste de partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-santé, précarité, accès aux soins</li> <li>-migration, interculturalité, accès aux droits</li> <li>-précarité, hébergement, aide alimentaire</li> <li>-handicap, rétablissement, accompagnement</li> <li>-insertion, compétences, vie sociale</li> <li>-coordination, institutions, direction</li> </ul> <p>Des conventions sont passées avec les interlocuteurs réguliers et des habitudes de travail existent. Le conventionnement demeure un axe de progrès.</p> <p>La directrice a de nombreux engagements dans les instances du territoire (FSH, FASEIH, ASDESS).</p> <p>L'association est membre de plusieurs CPTS.</p> <p>Tous les usagers ont un médecin traitant.</p> <p>Le service a aussi un classeur avec des brochures et contacts.</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service a deux chargés de Mission santé précarité dans ses locaux ; la mission est en court de doublage sur la Savoie avec 3 territoires d'animation de réseau. D'autres territoires sont en cours de diagnostic d'ici mars.</p> <p>L'association travaille avec Emmaus le vestiaire, la régie coup de pouce, Jmbocaux (mise en bocal), entreprise de bâtiment.</p> <p>Le service s'inscrit dans une dynamique de réponse à APP jugée nécessaire par le Président de l'association.</p> <p>Une réponse positive a été obtenue pour Horizon AMI du Grand Chambéry avec mise en place d'un équipe qui accompagne 20 personnes à la rue pour l'accès au logement direct.</p> <p>Idem pour les ACT hors les murs hors AAP car l'association faisait partie de l'expérimentation.</p> <p>La directrice suit les AAP sur le site de l'ARS et du CD. L'association souhaite rester sur ses champs privilégiés en particulier la santé et sur la Savoie.</p> <p>La directrice attend des AAP sur les LAM. Elle a aussi pour projets : l'ouverture du chez soi d'abord en Savoie en lien avec le directeur du CH Savoie sur le volet psy et l'ouverture d'un GSMS.</p> <p>Un changement de logiciel de parcours est programmé en 2026 dans le cadre d'une grappe ESMS numérique.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ARS est au courant des projets dans le cadre du dialogue de gestion.</p> <p>Les projets sont développés sur la base des besoins des usagers.</p> <p>Une dynamique inter ACT existe notamment par métier avec par exemple une rencontre entre IDE sur les approches non médicamenteuses.</p> <p>L'association travaille avec la maison des familles et une réflexion est menée pour l'organisation de vacances. Idem d'un séjour inter ACT.</p> <p>L'association est organisme de formation Qualiopi (point fort). Elle organise des colloques et des co-formations sur 3 jours (avec les usagers) en 2026 à Albertville.</p> <p>La formation Pacha est proposée pour rassurer les professionnels à domicile sur les animaux à domicile et un travail est fait sur l'accueil de l'animal avec convention SPA.</p> <p>Le service est très impliqué dans le réseau local et communique largement avec tous les acteurs.</p>

	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p>	<b>4</b>
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le rapport d'activité mentionne les actions de promotion de la structure (pages 59 et suivantes). L'association a un site internet Respect 73. L'association envoie toutes les semaines une newsletter aux professionnels du secteur (1000 abonnés) et une mensuelle reprenant les articles du site internet.</p> <p>Le site "vers qui orienter" est en place et donne les organismes et services : l'association est porteur.</p> <p>Il y a aussi un site pour les tatoueurs et l'association est porteuse également.</p> <p>L'association gère donc 3 sites internet (point fort).</p> <p>La galette des rois sera partagée entre directeurs de Savoie et les partenaires sont reçus à la demande.</p> <p>En 03/2026 se tient l'inauguration des nouveaux locaux avec portes ouvertes. L'ARS sera présente.</p> <p>L'AG est annuelle avec invitation des usagers et des partenaires. Pour les 30 ans, il y a eu des micro trottoirs avec les usagers. L'ARS ne vient à aucune AG.</p> <p>Il y a eu un colloque organisé par l'association sur la temporalité et le maire a ouvert le colloque.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,89
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,89
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p>	<b>3,67</b>
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure d'admission respecte la réglementation et est décomposée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contact direct ou par une structure via le site internet</li> <li>2. Première analyse du dossier médical par le médecin coordonnateur</li> <li>3. Si la demande est recevable, entretien d'évaluation par un binôme de professionnels</li> <li>4. Commission une fois par mois pour une lecture croisée et validation par l'ensemble de l'équipe de la validation du dossier</li> <li>5. Trinôme nommé : IDE, travailleur social et référent</li> <li>6. Entretien et remise de l'ensemble des documents obligatoires</li> <li>7. Accueil dans l'appartement</li> <li>8. Signature du contrat de séjour ACT (durée d'1 an) dans les 8 jours (contrat d'accompagnement en ACT tremplin)</li> <li>9. Le MEDEC est rencontré à + 1 mois et il y a 3 RV avec la psychologue dans les 4 mois.</li> <li>10. PA réalisé dans les 4 mois (contrat d'accompagnement en ACT tremplin) (point fort)</li> </ol> <p>Les journées sur site ont permis de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une complétude du dossier administratif entièrement dématérialisé avec recueil du droit à l'image évènement par évènement et remise du formulaire de désignation de la personne de confiance</li> <li>-Une très bonne utilisation du logiciel de parcours qui retrace l'intégralité de la prise en charge</li> </ul> <p>Le service rend l'usager acteur de sa prise en charge qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le volet insertion avec tous les échanges avec les différents partenaires</li> <li>-Le volet social avec le traçage de tous les ateliers</li> <li>-Le traçage de tous les RV extérieurs des résidents</li> <li>-L'ensemble des CR de réunions</li> </ul>	

	<p>-L'ensemble des PA et contrats d'accompagnement avec révision suivie par alertes du logiciel</p> <p>L'ensemble de l'équipe utilise et maîtrise le logiciel (point fort). Une messagerie sécurisée est en place pour les soignants.</p> <p>L'ensemble de ces éléments ont pu être vérifiés lors des entretiens avec les professionnels.</p> <p>La formalisation de la procédure PA reste un axe de progrès.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les PA/contrats d'accompagnement permettent de fixer des objectifs selon l'autonomie. Les démarches sont progressives pour que le service s'efface.</p> <p>Le contrat de séjour fixe un objectif général. L'équipe questionne l'entourage de la personne et en cas d'isolement propose des contacts et des ateliers collectifs dans le service.</p> <p>L'autonomie est évaluée dans la compréhension du système et de la langue. Souvent ce sont les objectifs des premiers PA. Des personnes ressources ou des interprètes sont sollicités. Des cours de langue française sont proposés. Les personnes sont orientées vers des associations de quartier.</p> <p>L'équipe peut accompagner à la mise en place de TISF, le répit parental, IDEL, auxiliaires de vie ...</p> <p>Les professionnels accompagnent l'autonomie financières et l'ouverture des droits.</p> <p>La mobilité est examinée.</p> <p>Lors de l'installation, le quartier est visité avec l'équipe. Les appartements sont situés dans des quartiers accessibles et proches des lieux de soin.</p> <p>L'autonomie fait partie des critères d'admission à l'ACT. La demande est examinée en commission d'admission par le médecin coordonnateur et la directrice. Le binôme a un double regard travailleur social et infirmier. Il y a un référent pour chaque usager selon la dominante de la problématique.</p> <p>La traçabilité dans les dossiers est complète.</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont tous été formés à la pair aidance.</p> <p>La formation ETP entre aussi dans ce cadre avec des objectifs atteignables.</p> <p>La formation à venir sur l'incurie permettra de disposer d'outils.</p> <p>La psychologue a un DU d'hypnose et donne des outils pour l'autonomie dans le soin de sa santé mentale. La psychologue propose cet accompagnement selon les besoins.</p> <p>Les réunions RAP et l'APP permettent d'évoquer les situations complexes.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4

Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les ACT n'interviennent pas dans le circuit du médicament.  Il y a une procédure circuit du médicament rédigée par le médecin coordonnateur et relue par une des infirmières. La procédure est connue et signée de tous les professionnels.  Chaque usager a son médecin traitant et gère son traitement. Il peut y avoir un cabinet d'IDEL avec anticipation.  Les informations sur les médicaments sont sur messagerie sécurisée avec accès infirmier, médecin et directrice.  Il n'y a aucun médicament dans l'établissement.  Le médecin coordonnateur peut prescrire en accord avec le médecin traitant de manière exceptionnelle.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a une procédure sur le circuit du médicament. Les ACT ont un rôle de coordination seulement. Les IDEL se chargent des traitements.  En l'absence d'IDEL dans une situation, les professionnels surveillent le mauvais usage ou les péremptions. L'infirmière du service fait un état des lieux du traitement.  Pour les personnes analphabètes, le passage IDEL est envisagé.  Chaque usager a un médecin traitant. L'équipe vérifie ce point dès la mise en place de l'ACT.  Le médecin coordonnateur est une personne ressource qui trouve un médecin traitant le cas échéant. Les situations sont évoquées au fur et à mesure des constats faits.  Le médecin coordonnateur rencontre chaque usager dans le mois de son arrivée. Le médecin coordonnateur arrivé récemment a rencontré les usagers pour les situations prioritaires.  La prise en charge des usagers est tracée sur le logiciel.</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le binôme d'accompagnement comprend un infirmier.  Le médecin coordonnateur du service est une ressource.  La santé est un point central de l'accompagnement par le service.</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels font des visites à domicile et observent l'observance des traitements.  En cas d'alerte, ils sont en lien avec les IDEL et les médecins traitants.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le service dispose d'un médecin coordonnateur.  Une procédure circuit du médicament est en place.  Les ACT ne sont que dans un rôle de coordination.</p>

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">3</span>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a une procédure vie intime et affective et sexuelle. Les usagers sont accompagnés sur la prévention en particulier sur les usagers avec VIH. Des préservatifs sont à disposition dans les appartements.</p> <p>L'équipe fournit des protections périodiques.</p> <p>Les DASRI sont gérés par les IDEL. Les DASRI sont évoqués dans le cadre de la formation dispensée par le service auprès des tatoueurs.</p> <p>Des masques sont à disposition ainsi du gel hydroalcoolique.</p> <p>Des affiches sont en place pour la bonne hygiène des mains. Les véhicules sont équipés de gel et masques.</p> <p>Il y a un PCA et un plan de gestion de crise.</p> <p>Les infirmiers de l'association sensibilisent à la vaccination les usagers et les professionnels. Notamment le MEDEC a fortement sensibilisé les usagers au covid.</p> <p>Les infirmiers accompagnent aux RV médicaux et se font le relais auprès de l'utilisateur.</p> <p>Une fiche de respect de la chaîne du froid est affichée en cuisine.</p> <p>Les locaux sont entretenus une fois par semaine par un prestataire.</p> <p>Un classeur mode opératoire comprend une fiche sur le nettoyage des mains et des surfaces.</p> <p>Le questionnaire sur la prévention du risque infectieux et sa formalisation demeurent un axe de progrès.</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La prévention des IST est un axe au vu des situations des usagers. Les professionnels remettent des préservatifs et expliquent l'utilisation. L'information est régulière.</p> <p>Un présentoir dans un des bureaux d'entretiens comprend des cartes d'information (VIH, consentement, contraception ...).</p> <p>Le médecin coordonnateur fait un DU de santé sexuelle.</p> <p>Lors de la visite des appartements, les professionnels montrent l'utilisation de la machine à laver et des produits d'hygiène et d'entretien sont mis à disposition. Le savoir habiter est accompagné.</p> <p>Les équipiers sensibilisent sous réserve du respect de la dignité.</p> <p>Il y a eu un cas de punaises de lit et un protocole a été mis en place dans un accompagnement hors les murs.</p> <p>Lors des repas partagés, l'équipe mobilise les modes opératoires hygiène des mains et des surfaces.</p> <p>Lors des campagnes de vaccination, les infirmiers questionnent en particulier pour les personnes à risque.</p> <p>Le protocole de l'hygiène des mains et de nettoyage du frigo sont en place.</p> <p>Il y a des visites à domicile semestrielles avec le chef de service permettant le suivi de l'hygiène et du savoir habiter.</p> <p>L'agent logistique fait remonter des constats.</p> <p>L'état des lieux d'entrée permet de faire un rappel des attentes.</p> <p>Il n'y a pas de procédure de l'hygiène des appartements et des frigos. Le médecin coordonnateur distingue la salubrité et le risque infectieux. La mise en place de procédures sur le risque</p>

	infectieux est un axe de progrès.	
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est composée d'infirmiers et d'une médecin coordonnateur. Des rappels sont faits. Un infirmier fait partie de tout binôme d'accompagnement. Le risque infectieux est suivi par les médecins traitants et spécialistes en premier lieu.</p>	<b>3</b>
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les RH sont gérées par la directrice. Il y a un organigramme notamment pour l'activité formation et un organigramme avec photos a été mis en place à la demande des usagers. Il n'y a pas de règlement intérieur du fait de la taille de l'équipe. Un DUERP est en place réévalué en 01/2025. La médecine du travail juge non nécessaire la venue dans les nouveaux locaux. Elle a fait une fiche entreprise en 2023. L'association a été accompagnée en 2023 par un cabinet pour l'évaluation des RP. L'accès au DUERP est affiché sur le panneau réservé au personnel. Chaque professionnel a une fiche de poste. Elles ont été retravaillées en 2024 avec le nouveau projet d'établissement. Les DUD seront revues avec l'arrivée du chef de service (axe de progrès). Le lanceur d'alerte est envisagé dans la procédure relative à la maltraitance. La formalisation d'une procédure dédiée à la protection du lanceur d'alerte est un axe de progrès. Les dossiers du personnel ont été vus et sont complets. Les diplômes sont vérifiés et l'ARS envoie des alertes. Un entretien annuel est en place avant l'été. Idem de l'entretien professionnel. Les salariés ont une APP mensuelle et un temps de régulation mensuelle. Il y a aussi la réunion d'expression des salariés deux fois par an. Beaucoup de formations sont en place. Une affiche INRS sur les RPS se trouve dans le bureau du chef de service. Une visite de conformité s'est tenue en 01/2026.</p>	<b>3,67</b>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il y a une procédure d'accueil des nouveaux salariés. Il y a une lettre de bienvenue et remise de documents. La directrice reçoit la personne en entretien qui ensuite évolue aux côtés de ses collègues pendant 15 jours d'observations. Le nouvel arrivant a une présentation du serveur par la directrice. Un guide du logiciel pour les nuls est remis. L'assistante administrative prend un temps de présentation du serveur et logiciel. Le nouvel arrivant est formé par les collègues qui maîtrisent bien le logiciel. L'équipe est petite.</p>	<b>3</b>

	<p>Le jour de l'arrivée et la première semaine sont détaillés dans la procédure.</p> <p>Au bout d'un mois, le chef de service fait un point avec le nouvel embauché. La traçabilité de cet entretien est un axe de progrès.</p> <p>Il y a un accueil régulier de stagiaire. Actuellement, il y a un stagiaire Caferuis et éducateur spécialisé.</p> <p>Il y a un livret d'accueil du stagiaire et le guide du tuteur référent à mettre à jour. Il n'y a pas de procédure actualisée pour l'accueil du stagiaire. Ce sont des axes de progrès.</p>	
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association dispose de toutes les qualifications nécessaires pour une prise en charge de qualité. 1 pair aidant va être mis en place.</p> <p>L'équipe est adaptée à l'évolution des profils des usagers (point fort).</p> <p>Les outils RH sont en place pour l'élaboration et la pensée RH est présente. Mais il n'y a pas de GEPP (axe de progrès).</p>	3,33
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe est pluriprofessionnelle : 3 infirmiers, 3 travailleurs sociaux, 1 psychologue, 1 médecin, 1 assistante administrative, 1 agent logistique, 1 chef de service et 1 directrice.</p> <p>Les dossiers du personnel comprennent les diplômes le cas échéant.</p> <p>Les entretiens annuels alimentent le plan de formation.</p> <p>Le plan de formation est en place pour 2026 avec formation incurie, CVS, rétablissement, PSC1, aller vers pour les cadres, le travail salarié des personnes étrangères, DEIS, logiciel de parcours.</p> <p>En 2025, des formations, colloques et séminaires ont permis le développement des compétences : croisement des savoirs et des pratiques, neurosciences, Caferuis, protection sociale des personnes migrantes, ETP, pair aidance, orientation sexuelle et identité de genre, colloque le temps suspendu et addiction au numérique.</p> <p>Tous les salariés ont au moins 2 formations dans l'année jusqu'à 4.</p> <p>Les réunions d'équipes sont nombreuses et tracées. L'équipe dispose de classeurs de procédure et de RBPP.</p> <p>Des temps administratifs sont prévus chaque semaine utilisés librement pour entretenir les compétences.</p> <p>L'association est OF Qualiopi.</p> <p>La dynamique de formation des professionnels est un point fort.</p>	4
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les fiches de poste sont en place.</p> <p>Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. La traçabilité des messages est assurée.</p> <p>Il y a un PCA affiché dans la cuisine pour les professionnels.</p> <p>Les numéros d'urgence sont affichés.</p> <p>Il n'y a pas d'astreinte : l'ARS n'en demande pas.</p> <p>Les congés sont organisés de manière à avoir toujours 3 professionnels.</p> <p>Les professionnels ont un téléphone portable professionnel.</p> <p>Lors de l'absence du chef de service, la directrice a fait une note de cadrage pour réorganiser le fonctionnement.</p>	4

	Certains usagers peuvent avoir une téléassistance.	
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a 3 classeurs : procédures, documents de mesure et modes opératoires.  Les professionnels ont élargé.  En amont, les professionnels sont soit rédacteur soit relecteur. La dynamique est participative.  Lors de l'embauche, les procédures et RBPP sont évoquées et il est demandé de lire les procédures.  Du temps administratif dédié est dégagé.  Les procédures et RBPP sont connues et mises en œuvre.  Il y a des DACQ où sont discutées les procédures.  Toute mise à jour est envoyée par mail à l'ensemble de l'équipe.  La fédération a identifié les RBPP applicables aux ACT.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'organisation du travail est souple, avec confiance de la part de la directrice. La directrice est reconnue très impliquée et à l'écoute par les professionnels (point fort).  La cohésion d'équipe est un point fort également.  Des réunions d'expression se tiennent deux fois par an en plus d'un dialogue professionnel fluide et direct. Elles permettent de tracer les actions menées en matière de QVCT.  Les emplois du temps sont organisés librement pour les visites.  Il est possible de changer de référent et d'intervenant en cas de situation complexe. Certaines visites se font nécessairement à plusieurs professionnels.  Des avantages ont été octroyés : 2 semaines de CP supplémentaires, pas de jour de carence, maintien de salaire, subrogation, pas d'ancienneté d'un an ...  Les réunions sont nombreuses.  Des formations peuvent être demandées et ajoutées au plan de formation.  Les entretiens annuels et professionnels sont en place.  Les arrivées, les retours et les départs sont célébrés. Pour Noël, un secret Santa est organisé.  Les repas sont partagés. L'ambiance est excellente.</p>	4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les espaces de travail ont été pensés en équipe pour les nouveaux locaux qui sont neufs, spacieux et clairs.  Les professionnels ont choisi la composition des bureaux.  Ils comprennent une zone d'accueil, une cuisine équipée accueillant de nombreux échanges, Chaque professionnel a un bureau individuel ou partagé. Il y a aussi deux bureaux d'accueil. La salle de réunion se trouve au cœur du bureau et est parfaitement équipée.  Les locaux sont climatisés dans deux salles. Le bâtiment est à faible consommation d'énergie.  Un ergonome est venu pour les fauteuils de bureau. Il y a des claviers déportés, des supports, des souris ergonomiques.  Les bureaux sont décorés par les professionnels.  Les locaux sont à proximité des transports communs. Il y a un parking et un stationnement pour les vélos sécurisés. Certains vont courir, à la piscine, à proximité. Une salle de sport dans un</p>	4

	<p>autre bâtiment devrait ouvrir.</p> <p>Des films vont être posés sur certaines fenêtres en l'absence de BSO.</p> <p>Chaque professionnel a un PC personnel et un téléphone professionnel.</p> <p>La confidentialité des échanges est assurée.</p>	
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les réunions sont nombreuses et tracées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réunion d'équipe mensuelle</li> <li>-Réunion RAP deux fois par mois (réunions cliniques)</li> <li>-APP mensuelle</li> <li>-Régulations mensuelles</li> <li>-Réunions DACQ deux fois par an</li> <li>-Réunions ADDCAES, 4 à 5 fois par an</li> <li>-Réunions entre professionnels trimestrielles</li> <li>-Réunions thématiques</li> </ul> <p>La directrice participe à tous les CA et bureaux, environ 4 fois par an avec CR.</p> <p>La directrice a des CA avec la Fédération ouverte à tous les ACT même non adhérents.</p> <p>La directrice a une association de directeurs en Savoie.</p>	<b>4</b>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le PACQ est en place depuis 2015 en lien avec les évaluations internes, externes, fiche action projet d'établissement et DUERP.</p> <p>La programmation 2025-2029 est faite.</p> <p>Une auto évaluation sur synae a été faite. Les professionnels y ont contribué et le CVS y a participé.</p> <p>La directrice pilote. Il n'y a pas de responsable qualité ni de logiciel dédié.</p> <p>La directrice profite des liens avec la fédération pour alimenter sa propre démarche qualité : comité opérationnel qualité.</p> <p>La DACQ est une réunion bi annuelle avec toutes les équipes avec ordre du jour et émargement.</p> <p>Un classeur de procédures est en place avec un onglet management de la démarche qualité. Il y a aussi des onglets: service aux personnes, droits des usagers, éthique de déontologie professionnelle, gestion des RH, procédures de direction, gestion des ressources matérielles, structure dans son environnement.</p> <p>Chaque procédure rédigée est vérifiée et validée et l'assistante envoie un mail et chacun en prend connaissance. La procédure est rédigée et vérifiée par un membre de l'équipe et elle est discutée en amont en réunion DACQ ou d'équipe mensuelle. La procédure VAD a été rédigée sur la base d'un retour d'utilisateur.</p> <p>Les procédures sont sur le serveur. Il y a aussi un classeur sur les documents de mesure permettant la mise en œuvre des procédures. Il comprend un sommaire. Il y a aussi un classeur modes opératoires complétant les procédures.</p> <p>Il y a un classeur PACQ.</p> <p>Il y a également un classeur avec les synthèses RBPP : la fédération a fait un récapitulatif des RBPP applicables aux ACT. Le chef de service a fait des mails de sensibilisation.</p>	<b>4</b>

	<p>En 2020, la directrice a relu la RBPP LSS, LAM et ACT.</p> <p>La mise en place de la politique qualité est un point fort.</p> <p>Des groupes de travail sur le projet d'établissement ont été organisés avec les usagers.</p> <p>Le règlement de fonctionnement du CVS a été travaillé de manière participative et sera validé lors du prochain CVS.</p> <p>Les usagers ont participé à l'auto évaluation sur synae notamment lors de 3 CVS en 2025. Le PACQ a été discuté dans ce cadre.</p> <p>Les CVS permettent de formuler des actions d'amélioration.</p> <p>Les usagers ont participé à un travail sur la mise en place en FALC du livret d'accueil.</p> <p>Un retour de l'évaluation est prévu lors du prochain CVS.</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le PACQ est en place et suivi lors des réunions DACQ.</p> <p>Les RBPP et et procédures sont connues : un classeur est en place, elles sont discutées lors des réunions DACQ.</p> <p>Le CVS est en place et s'est réuni 5 fois en 2025. Les réunions sont ouvertes à tous les usagers et actives. Les participants sont nombreux à chaque réunion. Cela est un point fort.</p> <p>Une enquête de satisfaction annuelle est en place et les résultats sont analysés et présentés en CVS (point fort).</p> <p>Les documents de la loi de 2002-2 sont discutés régulièrement en CVS.</p> <p>Le service recourt au FALC et à des interprètes.</p> <p>Le livret d'accueil en FALC a été travaillé en CVS.</p> <p>Le recours aux pictogrammes aide.</p> <p>Les actions et discussions sont suivies d'un CVS à l'autre.</p> <p>L'enquête de satisfaction annuelle est présentée en CVS.</p>	<b>4</b>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les signalements de faits de maltraitance et de violence sont traités au titre des EI.</p> <p>La procédure renvoie à la fiche d'évènement indésirable, présente dans le serveur.</p> <p>Les professionnels connaissent ces procédures et ont élargé.</p> <p>Il n'y a eu aucun EI sur des problématiques de maltraitance ou de violence.</p> <p>Il y a un classeur avec les fiches de signalement des EI et un tableau de suivi.</p> <p>Les situations sont discutées dans le cadre des réunions d'équipe.</p>	<b>4</b>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure sur la maltraitance a été rédigée par l'assistante puis relue et validée par la directrice.</p> <p>Les violences d'ordre sexuel sont évoquées au titre de la VIAS dont la procédure a été rédigée par la psychologue et relue par un travailleur social puis validée par la directrice. Un arbre décisionnel est mise en place ainsi qu'un violentomètre.</p> <p>Les différentes réunions permettent de discuter des situations. En cas d'urgence, la situation est discutée immédiatement.</p>	<b>3</b>

	<p>Le règlement de fonctionnement évoque l'accompagnement au dépôt de plainte.          Une fiche d'EI peut être saisie et un EIG peut être déclaré aux tutelles.          Le numéro du défenseur des droits est dans le règlement du fonctionnement.          Allo maltraitance est affiché.          L'APP est en place chaque mois. La traçabilité est faite dans le logiciel de parcours.          Les professionnels sont vigilants aux personnes hébergées.          Il n'y a pas de plan de prévention des risques de maltraitance et de violence formalisé (axe de progrès).</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La procédure plaintes et réclamation est en place.          La plainte est transmise oralement par les usagers aux professionnels qui remplissent un tableau de suivi et préviennent l'assistante et la directrice est alertée.          La plainte peut être traitée directement par la directrice.          Une réunion est organisée si besoin en urgence.          Le tableau de suivi a été mis en place en 2024. L'assistante est chargée de la vérification du bon suivi. Sur le logiciel il y a un onglet de suivi des questions de maintenance.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les plaintes sont discutées en réunion d'équipe mensuelle si besoin et réunion semestrielle DACQ.          Les situations sont discutées au fur et à mesure dans le cadre de réunions organisés en si besoin.          Le professionnel qui reçoit la plainte dit à l'utilisateur qu'il y aura un retour. L'utilisateur sera prévenu du passage d'un intervenant par exemple.          Le retour est oral car l'écrit est difficile d'accès pour les usagers.          Les plaintes et réclamations concernent des petits entretiens d'appartement en général.          Le CVS discute des plaintes et réclamations et de leur suivi à chaque réunion.          Il y a peu de plaintes et réclamations.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La procédure plainte et réclamation est en place rédigée par un travailleur social, relu par un infirmier et relu par la directrice.          Il y a des réclamations souvent dans le cadre du logement.          L'assistante administrative remplit un tableau de suivi et sollicite l'agent technique.          L'assistante tient tout l'historique des interventions au domicile.          Les usagers peuvent transmettre des informations au président du CVS.          Le tableau de suivi a été présenté en réunion d'équipe.          La personne à l'origine de la plainte a un retour.          Le chef de service assure le suivi.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	4

Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> La procédure pour le signalement et le traitement d'un EI est en place. La directrice tient un classeur des EI. Un tableau de suivi est tenu et à jour. Il y en a eu 1 en 2022, 3 en 2023, 3 en 2024, 2 en 2025 et 1 saisi en 2026.</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ensemble de l'équipe participe à la rédaction des EIG. Il y a eu 2 signalements à l'ARS. Les grilles ont été remplies en direct sur internet. Puis il y a eu retour en équipe plénière. Le CVS discute des EI/EIG et de leur suivi à chaque réunion. Un EIG a été présenté.</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure pour le signalement et le traitement d'un EI est en place, rédigée par le chef de service, vérifiée par une infirmière et validée par la directrice. Il existe une fiche de remontée d'information disponible sur le serveur. Un classeur comprend le suivi de tous les EI. Un tableau de suivi est en place. Il mentionne la déclaration à l'ARS. Les retours sont faits en CVS. La situation est discutée en RAP. Parfois l'équipe qualifie d'EI une situation discutée en réunion. La déclaration à l'ARS est décidée par la directrice après discussion en équipe. Un EIG a été signalé en 2023.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La réunion de DACQ permet de parler des différentes procédures. La réunion fait l'objet de compte rendus. Les RAP permettent de discuter des procédures en lien avec les situations rencontrées.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le PCA est en place dans sa version 2 de 2025. Il a été envoyé par mail à l'ARS et il y a un accusé de réception. Le plan de gestion de crise date de 2025 avec envoi aux tutelles en attente d'accusé de réception mais confirmation orale de la bonne réception à la directrice dans le cadre d'une visite de conformité. Les membres du CVS sont parfaitement informés par la Direction du plan de continuité de l'activité et de gestion de crise.</p>	4

	<p>Les usagers savent qu'il y a une continuité.</p> <p>Les cartes de visites sont remises.</p> <p>Les vacances des professionnels sont organisées.</p> <p>Les usagers savent que leur dossier est sauvegardé.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le PCA et le plan de gestion de crise ont été présentés en réunion d'équipe et cela a été tracé dans le compte rendu de 11/2025.</p> <p>Le PCA est affiché sur le panneau à destination des professionnels.</p> <p>La directrice a envoyé un mail sur le PCA. Chaque professionnel a une messagerie professionnelle Outlook.</p> <p>Le plan de gestion de crise a été envoyé par mail également.</p>	<b>4</b>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Toute l'équipe présente a été formée à l'incendie dans les anciens locaux.</p> <p>La formation incendie dans les nouveaux locaux est un axe de progrès.</p> <p>L'équipe a aussi la formation de base aux gestes de premier secours.</p> <p>La formation PSC1 est programmée en 2026.</p> <p>Les usagers vivent à leur domicile.</p>	<b>3</b>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le PCA et le plan de gestion de crises sont en place et ont été présentés à l'équipe avec envoi mail. Ils sont affichés en salle de restauration.</p> <p>En période de congés de la directrice, il y a une réunion entre cadre pour le roulement. Un écrit est fait. Il y a toujours deux cadres en l'absence de directrice et de chef de service. Un mail détaille semaine par semaine l'organisation. Les cadres sont sensibilisés à leur rôle.</p>	<b>4</b>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	<b>4</b>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'optimisation des achats passe par une adhésion à l'agence du don en nature et à don solidaire permettant d'acheter des invendus à petit prix (couettes, produits d'entretien, protections périodiques ...).</p> <p>L'association travaille aussi avec la fédération des acteurs de la Savoie : la fédération aide à la renégociation de contrat comme les LDD des voitures ou LOA.</p> <p>La fédération comprend un club achats.</p> <p>Un courtier a été pris pour les contrats de mutuelle.</p> <p>La directrice a eu un tarif négocié pour les abonnements téléphoniques des professionnels.</p> <p>Il y a une mutualisation des achats entre ACT pour la réception de palettes.</p> <p>La bâtiment est passif et avec ampoules LED.</p> <p>Idem dans les appartements des usagers. Il y a des mousseurs et des flexibles et pommeaux neufs financés par Total.</p>	<b>4</b>

	<p>Un véhicule de service est électrique et le véhicule 7 places est hybride.</p> <p>Il y a un tri de papier avec un ESAT.</p> <p>Il y a des poubelles de tri sélectif. Les professionnels ont fait des ateliers sur le tri des déchets et avec visite d'un appartement témoin. Mais cela n'a pas perduré. L'agent logistique donne aussi des explications.</p> <p>Les professionnels ont demandé 2 vélos électriques et la directrice étudie un financement.</p> <p>La dématérialisation est en place avec logiciel et serveur.</p> <p>Les consommations énergétiques sont contrôlées pour le bureau et les appartements. Les usages sont discutés avec les usagers et l'agent logistique fait le point.</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La grappe ESMS numérique est en place. Un autodiagnostic a été fait sur la maturité numérique en vue de la grappe avec l'ANAP. Une formation au nouveau logiciel est prévue en 2026.</p> <p>Dans le GCS SARA, toutes les équipes reçoivent des vidéos chaque mois sur les risques du numérique avec mises en situation (fausse attaque). La directrice a les bilans depuis 2024. Un escape game peut être mis en place avec tirage au sort des établissements.</p> <p>La confidentialité et le RGPD se trouvent dans le contrat de travail.</p> <p>Les dossiers du personnel sont dans le bureau de la directrice, sécurisés.</p> <p>Le DUI est en cours de mise en place.</p> <p>Un serveur sécurisé et sauvegardé par un prestataire avec sauvegarde en France. Les professionnels n'ont pas d'accès extérieur.</p> <p>La messagerie sécurisée est en place.</p> <p>Chaque utilisateur a ses accès avec mot de passe, changés une fois par an.</p> <p>Une messagerie Outlook est installée par ailleurs avec partage des agendas.</p> <p>Il y a un inventaire du matériel informatique avec renouvellement. Le matériel est performant. Un nouveau logiciel va être installé dans le cadre d'une grappe.</p> <p>Les dossiers sont entièrement sur informatique.</p> <p>La directrice siège dans les réunions de l'ADNS et a des informations sur les évolutions.</p> <p>Sont en place : un formulaire loi informatique et libertés, un formulaire de consentement au partage d'informations, un formulaire de consentement à SISRA, un registre des activités de traitement pour 5 activités.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les équipes ont un téléphone professionnel sauf l'assistante administrative qui gère le standard pouvant être déporté.</p> <p>Chaque professionnel a un PC.</p> <p>Un logiciel de parcours est en place.</p> <p>Il y a un guide "logiciel pour les Nuls". Le tuilage se fait entre collègues en cas d'embauche. Le logiciel peut évoluer en fonction des nouveaux besoins. Un nouveau logiciel va être mis en place.</p> <p>Une réunion d'information a eu lieu. Une journée de formation est prévue. Les besoins et spécificités ont été demandés.</p> <p>Les professionnels ont un accès mail Outlook avec agenda partagé et les soignants ont une messagerie sécurisée.</p> <p>Les travailleurs sociaux ont des accès comme sur sécurité sociale et plateforme d'hébergement.</p> <p>Les accès sont avec mot de passe. Les PC ont des sessions avec des mots de passe.</p> <p>Il y a une sauvegarde externalisée par un prestataire.</p> <p>Un informaticien est joignable.</p>

La tendance est vers le 0 papier.  
 La salle de réunion est équipée d'un grand écran de protection.  
 Il y a eu le passage d'un ergonome pour installer les postes de travail.

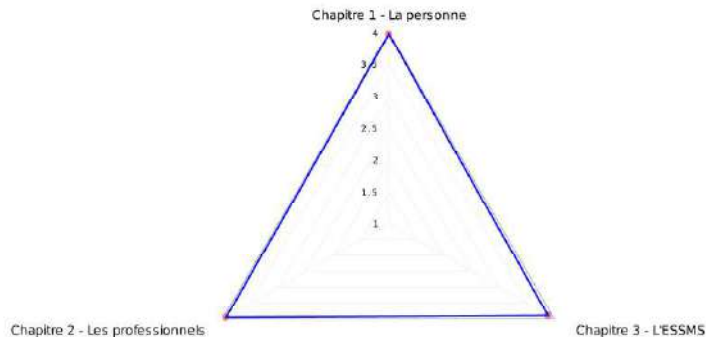
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Il y a une procédure des situations de maltraitance et un protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance.            Elles ont été élaborées en équipe et une fiche d'émargement atteste de son connaissance par l'équipe.            Le 3977 est affiché dans le salon d'attente des usagers et sur l'affichage des professionnels.            Il n'y a toutefois pas de plan de prévention des risques (axe de progrès).</p> <p>L'ESSMS précise en observations les modalités de l'élaboration et de suivi d'un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. Les précisions sont prises en compte et ne modifient pas la cotation des évaluateurs.</p>	3,5

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Principe de fonctionnement :

L'association REVIH-STC créée en 1994 devient RESPECTS 73 en 2012.

L'association est autorisée pour 22 places généralistes d'ACT et 9 places hors les murs d'ACT tremplin soit 31 places.

L'association est sise Immeuble Le Land'Art, bâtiment B, 711 avenue des landiers, 73000 Chambéry.

Selon son projet associatif, l'association porte les valeurs liées à :

- La relation humaine et la co-construction des accompagnements
- La solidarité
- L'innovation
- Le travail en réseau
- L'éthique des intervenants et la qualité des actions
- Le développement durable
- La collégialité de son fonctionnement

Spécificité de l'ESSMS :

La présente évaluation porte sur les ACT Savoie et les ACT Tremplin de l'association RESPECTS 73.

La première autorisation date du 28/05/2003 pour la gestion de 3 ACT.

Un arrêté du 09/04/2025 a validé le transfert des locaux qui ont eu lieu en 02/2025. L'association est propriétaire des locaux.

L'association a pour objectif de : humaniser la santé, promouvoir la justice sociale et co-construire les accompagnements avec les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Le projet d'établissement prévoit 4 axes :

- Accompagnement à la santé
- Travail en réseaux pluridisciplinaires et formation des acteurs locaux
- Communication, partage d'expertises et de connaissances
- Organisation de colloques, journées, conférences associant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité

Déroulé de l'évaluation

L'évaluation s'est déroulée les 13 et 14/01/2026 dans le respect du planning contractuel.

Nous avons rencontré 4 usagers (+ 10 usagers dans le cadre du CVS) et 11 professionnels et l'ensemble des

personnes interrogées a été très participatif ; l'établissement a fourni l'ensemble des documents nécessaires et a répondu à l'intégralité de nos questions.

Lors du cadrage, l'ensemble de l'équipe était présente.

Les points forts :

- Prise en charge de grande qualité (confirmation entretiens usagers et réunion CVS) dans une petite association avec esprit familial et dans le respect et le pouvoir d'agir des usagers
- Directrice très impliquée et à l'écoute (confirmation entretiens usagers, professionnels et CVS)
- Equipe pluriprofessionnelle (IDE, travailleurs sociaux, médecin coordinateur, psychologue) investie, en cohésion.
- Réunions d'équipe nombreuses et tracées
- Outils loi 2002 en place
- PA/contrats d'accompagnement avec suivi des réévaluations
- Temps administratifs dédiés chaque semaine
- Animations collectives pour les usagers régulières et variées
- 3 véhicules
- Bonne utilisation du logiciel de parcours et traçabilité (changement à venir dans le cadre d'une grappe) et présence d'une messagerie sécurisée
- Bâtiment récent, bien aménagé, situé en centre-ville, avec stationnement, à proximité des accès routiers, de la ligne de bus et de la piste cyclable...
- Appartements en diffus en ville, proches les uns des autres et de l'hôpital et des organismes publics, bien équipés
- Ouverture du service sur son environnement, nombreux partenariats, excellente coordination
- Mise en place de la politique qualité (procédures, PACQ, réunion DACQ ...) pilotée par la directrice
- RBPP appropriées par l'équipe
- Dynamique de formation des professionnels
- OF, Qualiopi
- Réunions de CVS ouvertes et actives
- Enquête de satisfaction usagers avec analyse
- Association porteuse de 3 sites internet
- Pair-aidance

Les axes de progrès :

- Formalisation du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence
- Formalisation de la prévention du risque infectieux
- Développement des approches non médicamenteuses
- Formalisation de la procédure de lanceur d'alerte
- Actualisation du livret et de la procédure d'accueil stagiaire
- Traçabilité de l'entretien à + 1 mois du nouveau salarié
- Développement du bénévolat
- Finalisation de la signalétique extérieure
- Actualisation de la DUD
- Formalisation de la GEPP
- Mise en place de la formation incendie dans les nouveaux locaux
- Mise en place d'une charte d'usage Whatsapp résidents
- Signature de conventions
- Formalisation de la procédure PA

Toutes les observations de l'ESSMS ont bien été prises en compte.

## Observations de l'ESSMS

<p><b>Chapitre 1</b></p>	<p>L'adresse indiquée sur la première page du pré rapport n'est plus d'adresse de RESPECTS. RESPECTS est basé au 711 avenue des landiers 73000 Chambéry Pas de commentaires les éléments mentionnés dans le pré rapport sont conformes à nos échanges et correspondent pleinement aux axes d'amélioration à développer</p>
<p><b>Chapitre 2</b></p>	<p>Pas de commentaires les éléments mentionnés dans le pré rapport sont conformes à nos échanges et correspondent pleinement aux axes d'amélioration à développer</p>
<p><b>Chapitre 3</b></p>	<p>Pas de commentaires les éléments mentionnés dans le pré rapport sont conformes à nos échanges et correspondent pleinement aux axes d'amélioration à développer</p>
<p><b>Observation générale</b></p>	<p>Pour information voici le plan d'action qui sera mis en place dans l'objectif d'atteindre le critère impératif Critère 3.11.1</p> <p>Élaborer et déployer un Plan de prévention structuré comprenant :</p> <p>A. Identification des 5 risques prioritaires Sur la base des situations déjà rencontrées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Violences entre usagers</li> <li>2. Négligence ou défaut de surveillance</li> <li>3. Violences verbales ou psychologiques</li> <li>4. Atteintes à l'intimité / non-respect des droits</li> <li>5. Violences institutionnelles (rigidité organisationnelle, manque d'écoute)</li> </ol> <p>Chaque risque devra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrit</li> <li>• Contextualisé</li> <li>• Analysé (causes / facteurs contributifs)</li> <li>• Hiérarchisé (fréquence, gravité)</li> </ul> <p>B. Formalisation documentaire</p> <p>Créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une cartographie des risques</li> <li>• Une procédure de signalement et de traitement des maltraitances et des violences</li> <li>• Un protocole d'analyse des situations aura lieu après chaque événement, discuté en CVS puis 2 fois par an en PACQ</li> <li>• Un plan d'actions correctives et préventives</li> <li>• Un tableau de suivi des indicateurs</li> </ul> <p>C. Intégration au pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription du plan dans le projet d'établissement 2030-2035</li> <li>• Implication des représentants des usagers</li> <li>• Appui méthodologique (référentiel HAS)</li> <li>• Temps institutionnel dédié</li> </ul>

## Étape Échéance

Identification et hiérarchisation des 5 risques

Travail engagé à partir de septembre 2026

Rédaction des procédures et validation M+2

Formation des équipes M+4

Mise en œuvre opérationnelle M+5

Première évaluation interne M+9

Bilan annuel et réajustement M+12

La gouvernance engagera l'élaboration d'un plan structuré de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence, reposant sur l'identification des cinq risques prioritaires observés au sein de l'établissement. Ce plan intègre une cartographie des risques, des procédures formalisées de signalement et d'analyse des situations, un programme de formation des professionnels, ainsi qu'un dispositif de suivi par indicateurs. Il sera déployé selon un calendrier défini et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Le pilotage est assuré par la direction dans une logique d'amélioration continue, avec une réévaluation annuelle du dispositif.

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Le service dispose d'une procédure des situations de maltraitance et un protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance.</p> <p>Elles ont été élaborées en équipe et une fiche d'émargement atteste de sa connaissance par l'équipe.</p> <p>Le 3977 est affiché dans le salon d'attente des usagers et sur l'affichage des professionnels.</p> <p>Les situations éventuelles sont analysées dans le cadre d'EI/EIG.</p> <p>La démarche qualité est structurée et pilotée par la directrice notamment dans le cadre de réunions DACQ. Le PACQ est en place et suivi. Les procédures sont travaillées de manière participative.</p> <p>Les nombreuses réunions d'équipes tracées permettent une bonne prévention et gestion des risques.</p> <p>Cependant le service n'a pas formalisé de plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la non-atteinte de ce critère impératif.</p> <p>La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires à savoir l'identification des 5 risques de maltraitance et de violence prioritaires s'agissant du public accompagné sur la base des situations déjà rencontrées notamment.</p>	3,5

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,89	3,89
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,88	3,88
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,5	3,5
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            Il y a une procédure des situations de maltraitance et un protocole de traitement des situations de violence et de maltraitance.            Elles ont été élaborées en équipe et une fiche d'émargement atteste de son connaissance par l'équipe.            Le 3977 est affiché dans le salon d'attente des usagers et sur l'affichage des professionnels.            Il n'y a toutefois pas de plan de prévention des risques (axe de progrès).</p> <p>L'ESSMS précise en observations les modalités de l'élaboration et de suivi d'un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. Les précisions sont prises en compte et ne modifient pas la cotation des évaluateurs.</p>	3,5	3,5

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Principe de fonctionnement :

L'association REVIH-STC créée en 1994 devient RESPECTS 73 en 2012.

L'association est autorisée pour 22 places généralistes d'ACT et 9 places hors les murs d'ACT tremplin soit 31 places.

L'association est sise Immeuble Le Land'Art, bâtiment B, 711 avenue des landiers, 73000 Chambéry.

Selon son projet associatif, l'association porte les valeurs liées à :

- La relation humaine et la co-construction des accompagnements
- La solidarité
- L'innovation
- Le travail en réseau
- L'éthique des intervenants et la qualité des actions
- Le développement durable
- La collégialité de son fonctionnement

Spécificité de l'ESSMS :

La présente évaluation porte sur les ACT Savoie et les ACT Tremplin de l'association RESPECTS 73.

La première autorisation date du 28/05/2003 pour la gestion de 3 ACT.

Un arrêté du 09/04/2025 a validé le transfert des locaux qui ont eu lieu en 02/2025. L'association est propriétaire des locaux.

L'association a pour objectif de : humaniser la santé, promouvoir la justice sociale et co-construire les accompagnements avec les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Le projet d'établissement prévoit 4 axes :

- Accompagnement à la santé
- Travail en réseaux pluridisciplinaires et formation des acteurs locaux
- Communication, partage d'expertises et de connaissances
- Organisation de colloques, journées, conférences associant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité

Déroulé de l'évaluation

L'évaluation s'est déroulée les 13 et 14/01/2026 dans le respect du planning contractuel.

Nous avons rencontré 4 usagers (+ 10 usagers dans le cadre du CVS) et 11 professionnels et l'ensemble des personnes interrogées a été très participatif ; l'établissement a fourni l'ensemble des documents nécessaires et a répondu à l'intégralité de nos questions.

Lors du cadrage, l'ensemble de l'équipe était présente.

Les points forts :

- Prise en charge de grande qualité (confirmation entretiens usagers et réunion CVS) dans une petite association avec esprit familial et dans le respect et le pouvoir d'agir des usagers
- Directrice très impliquée et à l'écoute (confirmation entretiens usagers, professionnels et CVS)
- Equipe pluriprofessionnelle (IDE, travailleurs sociaux, médecin coordonnateur, psychologue) investie, en cohésion.
- Réunions d'équipe nombreuses et tracées
- Outils loi 2002 en place
- PA/contrats d'accompagnement avec suivi des réévaluations
- Temps administratifs dédiés chaque semaine

- Animations collectives pour les usagers régulières et variées
- 3 véhicules
- Bonne utilisation du logiciel de parcours et traçabilité (changement à venir dans le cadre d'une grappe) et présence d'une messagerie sécurisée
- Bâtiment récent, bien aménagé, situé en centre-ville, avec stationnement, à proximité des accès routiers, de la ligne de bus et de la piste cyclable...
- Appartements en diffus en ville, proches les uns des autres et de l'hôpital et des organismes publics, bien équipés
- Ouverture du service sur son environnement, nombreux partenariats, excellente coordination
- Mise en place de la politique qualité (procédures, PACQ, réunion DACQ ...) pilotée par la directrice
- RBPP appropriées par l'équipe
- Dynamique de formation des professionnels
- OF, Qualiopi
- Réunions de CVS ouvertes et actives
- Enquête de satisfaction usagers avec analyse
- Association porteuse de 3 sites internet
- Pair-aidance

Les axes de progrès :

- Formalisation du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence
- Formalisation de la prévention du risque infectieux
- Développement des approches non médicamenteuses
- Formalisation de la procédure de lanceur d'alerte
- Actualisation du livret et de la procédure d'accueil stagiaire
- Traçabilité de l'entretien à + 1 mois du nouveau salarié
- Développement du bénévolat
- Finalisation de la signalétique extérieure
- Actualisation de la DUD
- Formalisation de la GEPP
- Mise en place de la formation incendie dans les nouveaux locaux
- Mise en place d'une charte d'usage Whatsapp résidents
- Signature de conventions
- Formalisation de la procédure PA

### Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Principe de fonctionnement :

L'association REVIH-STC créée en 1994 devient RESPECTS 73 en 2012.

L'association est autorisée pour 22 places généralistes d'ACT et 9 places hors les murs d'ACT tremplin soit 31 places.

L'association est sise Immeuble Le Land'Art, bâtiment B, 711 avenue des landiers, 73000 Chambéry.

Selon son projet associatif, l'association porte les valeurs liées à :

- La relation humaine et la co-construction des accompagnements
- La solidarité
- L'innovation
- Le travail en réseau
- L'éthique des intervenants et la qualité des actions
- Le développement durable
- La collégialité de son fonctionnement

Spécificité de l'ESSMS :

La présente évaluation porte sur les ACT Savoie et les ACT Tremplin de l'association RESPECTS 73.

La première autorisation date du 28/05/2003 pour la gestion de 3 ACT.

Un arrêté du 09/04/2025 a validé le transfert des locaux qui ont eu lieu en 02/2025. L'association est propriétaire des locaux.

L'association a pour objectif de : humaniser la santé, promouvoir la justice sociale et co-construire les accompagnements avec les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Le projet d'établissement prévoit 4 axes :

- Accompagnement à la santé
- Travail en réseaux pluridisciplinaires et formation des acteurs locaux
- Communication, partage d'expertises et de connaissances
- Organisation de colloques, journées, conférences associant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité

Déroulé de l'évaluation

L'évaluation s'est déroulée les 13 et 14/01/2026 dans le respect du planning contractuel.

Nous avons rencontré 4 usagers (+ 10 usagers dans le cadre du CVS) et 11 professionnels et l'ensemble des personnes interrogées a été très participatif ; l'établissement a fourni l'ensemble des documents nécessaires et a répondu à l'intégralité de nos questions.

Lors du cadrage, l'ensemble de l'équipe était présente.

Les points forts :

- Prise en charge de grande qualité (confirmation entretiens usagers et réunion CVS) dans une petite association avec esprit familial et dans le respect et le pouvoir d'agir des usagers
- Directrice très impliquée et à l'écoute (confirmation entretiens usagers, professionnels et CVS)
- Equipe pluriprofessionnelle (IDE, travailleurs sociaux, médecin coordonnateur, psychologue) investie, en cohésion.
- Réunions d'équipe nombreuses et tracées
- Outils loi 2002 en place
- PA/contrats d'accompagnement avec suivi des réévaluations
- Temps administratifs dédiés chaque semaine
- Animations collectives pour les usagers régulières et variées
- 3 véhicules
- Bonne utilisation du logiciel de parcours et traçabilité (changement à venir dans le cadre d'une grappe) et présence d'une messagerie sécurisée
- Bâtiment récent, bien aménagé, situé en centre-ville, avec stationnement, à proximité des accès routiers, de la ligne de bus et de la piste cyclable...
- Appartements en diffus en ville, proches les uns des autres et de l'hôpital et des organismes publics, bien équipés
- Ouverture du service sur son environnement, nombreux partenariats, excellente coordination
- Mise en place de la politique qualité (procédures, PACQ, réunion DACQ ...) pilotée par la directrice
- RBPP appropriées par l'équipe
- Dynamique de formation des professionnels
- OF, Qualiopi
- Réunions de CVS ouvertes et actives
- Enquête de satisfaction usagers avec analyse
- Association porteuse de 3 sites internet
- Pair-aidance

Les axes de progrès :

- Formalisation du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence
- Formalisation de la prévention du risque infectieux
- Développement des approches non médicamenteuses
- Formalisation de la procédure de lanceur d'alerte

- Actualisation du livret et de la procédure d'accueil stagiaire
- Traçabilité de l'entretien à + 1 mois du nouveau salarié
- Développement du bénévolat
- Finalisation de la signalétique extérieure
- Actualisation de la DUD
- Formalisation de la GEPP
- Mise en place de la formation incendie dans les nouveaux locaux
- Mise en place d'une charte d'usage Whatsapp résidents
- Signature de conventions
- Formalisation de la procédure PA

Toutes les observations de l'ESSMS ont bien été prises en compte.